

REGLEMENT DE COLLECTE PRECOVAL

Approuvé par décision du Bureau n° 2026-004 le 7 janvier 2026

Version 2-2026 _ Pôle Collecte & Traitement

Table des matières

1.	Champs d’application.....	3
1.1	Compétences du PRECOVAL.....	4
1.2	Bénéficiaires du service.....	5
1.3	Types de collecte	5
1.4	Références juridiques.....	6
2.	Définition des déchets pris en charge	7
2.1	Les déchets en porte-à-porte ou en apport volontaire.....	8
2.2	Les déchets à déposer en déchèterie	15
3.	Déchets non pris en charge	30
4.	Organisation des collectes	32
4.1	Bienveillance et devoirs des parties	32
4.2	La collecte en porte-à-porte	35
4.3	Les Points d’Apport Volontaire	41
4.4	Les déchèteries et sites d'apport	43
4.5	La collecte des gros cartons	45
4.6	La collecte sur les marchés	45
4.7	Les collectes particulières.....	46
5.	Dispositions financières.....	47
6.	Protection des données personnelles	49
7.	Non-respect du règlement de collecte	50
7.1	Non-respect des modalités de collecte.....	50
7.2	Non-respect des consignes de tri.....	50
7.3	Détérioration des contenants	51
7.4	Obligations en cas de déménagement	52
7.5	Agressions	52
7.6	Non-respect des obligations contractuelles	52
7.7	Dépôts sauvages.....	52
8.	Conditions d’exécution	53
9.	Annexes	54

1. Champs d'application

Le PRECOVAL est un Syndicat mixte fermé de PREvention COLlecte et VALorisation des déchets dans l'ouest de l'Eure.

Le syndicat permet à 5 intercommunalités de l'ouest de l'Eure d'exercer une compétence commune sur la prévention, la collecte, le traitement et valorisation des déchets. Ceci sous la gouvernance d'un comité syndical composé de 66 élus (53 délégués titulaires et 13 suppléants), 1 Président et de 8 Vice-Présidents.

Le PRECOVAL couvre un territoire de 209 communes, pour une population d'environ 164 000 habitants.



La liste des communes par Collectivités adhérentes est disponible en annexe 1.



Adresse siège social : 348, rue de la Semaille 27300 BERNAY

Accueil du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

Contacts : 02.32.43.14.75 – contact@precoval.fr

www.precoval.fr

1.1 Compétences du PRECOVAL

Au 1^{er} janvier 2025, le syndicat à compétence « traitement » des déchets a fait évoluer ses statuts pour devenir le PRECOVAL, syndicat à la carte de prévention, collecte et valorisation des déchets de l'Ouest de l'Eure. Hormis la compétence obligatoire « traitement », les Communautés de Communes adhérentes ont la possibilité de confier la compétence optionnelle « collecte » au Syndicat.

L'Intercom Bernay Terres de Normandie, la Communauté de Communes Roumois Seine et la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge ont ainsi confié la compétence « collecte » au PRECOVAL au 1^{er} janvier 2025.

La Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle a quant à elle confié la compétence « collecte » au 1^{er} janvier 2026.

La Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville, adhérente du PRECOVAL pour son territoire Eurois, a fait le choix de confier au Syndicat les compétences Traitement, Prévention et Communication.

Les compétences du PRECOVAL comprennent :

- La collecte en porte-à-porte faite en régie ou par des prestataires de collecte,
- La collecte en apports volontaires (plus de 760 points d'apports volontaires),
- Le transport, entre nos sites de regroupement (16 déchèteries, 3 quais de transferts) et les sites de traitement et valorisation,
- Le tri, dans nos 2 centres de tri (filières fibreux et textiles),
- Le traitement et la valorisation sur nos 2 plateformes multifilières et nos 2 plateformes de déchets verts (création d'amendement organique ou matières premières secondaires), dans les ateliers de la Ressourcerie du PRECOVAL, dans les ateliers du Centre de Tri Textiles (réparation, création, relooking...), sur notre Centre d'Enfouissement et de Valorisation des déchets (création d'amendement organique et production d'énergie),
- Le réemploi, proposé au public à la Ressourcerie du PRECOVAL, à la boutique « Les Sap' de la Risle », lors de nos ventes au kilo, ou lors de ventes « délocalisées »,
- La communication en faveur de la prévention, du tri, de l'économie des déchets à la source et du réemploi, par une équipe d'ambassadeurs du tri et une équipe d'agents conseils,
- Le développement de nouvelles filières améliorant la valorisation ou le réemploi des déchets ménagers et assimilés.

1.2 Bénéficiaires du service

Ce règlement de collecte a pour objectif de définir les conditions et les modalités de la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du PRECOVAL :

- Intercom Bernay Terres de Normandie (application au 1^{er} janvier 2025),
- Communauté de Communes de Roumois Seine (application au 1^{er} janvier 2025),
- Communauté de Communes de Lieuvin Pays d'Auge (application au 1^{er} janvier 2025),
- Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle (application au 1^{er} janvier 2026),
- Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville (uniquement pour les Points d'Apport Volontaire et la déchèterie de Beuzeville).

Ce document s'applique aux Collectivités adhérentes, aux prestataires de collecte, au personnel du PRECOVAL, et à tout producteur et détenteur de déchets ménagers et assimilés, qu'ils agissent en tant que :

- Particuliers / ménages résidant sur le territoire du PRECOVAL, en qualité de propriétaire, locataire, usufruitier ou mandataire,
- Gros producteurs, professionnels et assimilés (entreprises, commerces, artisans, associations, établissements publics, administrations, écoles ...) pour des déchets ménagers ou assimilés en quantité et nature comparables aux déchets ménagers (caractéristiques chimiques, physiques, mécaniques),
- A toute personnes physique ou morale, occupant un immeuble ou séjournant de manière ponctuelle sur le territoire de compétence du PRECOVAL.

1.3 Types de collecte

La compétence Collecte du PRECOVAL peut être détaillée en plusieurs typologies de collecte :

- La collecte en porte-à-porte pour les particuliers, par des prestataires de collecte ou en régie : pour les filières Ordures Ménagères et Tri sélectif ;
- La collecte saisonnière en porte-à-porte pour les particuliers, par des prestataires de collecte, pour les Déchets Verts ;
- La collecte en porte-à-porte chez les gros producteurs, professionnels et assimilés, collectivités, par des prestataires de collecte ou en régie par les équipes du PRECOVAL : pour les filières Ordures Ménagères, Tri sélectif, Cartons, Restes Alimentaires, Papier de bureau, Documents d'Archives confidentielles ou non (apport possible sur site de traitement)...

- La collecte des points d'apport volontaire, pour l'ensemble des producteurs / détenteurs de déchets de notre territoire de compétences, par des prestataires de collecte ou en régie par les équipes du PRECOVAL : pour les filières Ordures Ménagères, Tri sélectif (Emballages plastique et emballages métallique...), Restes Alimentaires, Verre, Fibreux ;
- La collecte sur nos déchèteries et sites d'apports (quais de transfert, plateformes multifilières ...), pour l'ensemble des producteurs / détenteurs de déchets de notre territoire de compétences, par des prestataires de collecte ou en régie par les équipes du PRECOVAL : pour les filières Verre, Fibreux (papiers, cartonnnette), Cartons, Bois, Déchets verts, Branchages, Tontes, Déchets dangereux (DDS), Mobilier, Déchets d'Équipement Electrique et Electronique (DEEE non industriels), Encombrants, Gravats, Coquillages (Huitres, St Jacques), Métaux, Plâtre, Polystyrène, Huiles de vidanges, Batteries, Piles et accumulateurs, Cartouches d'encre, Lampes, Textiles, Réemploi ... ;
- Les conditions d'accès sur nos sites dépendent de la catégorie de population (ménages, professionnels, collectivités...) qui est soumise à un enregistrement préalable auprès des services du PRECOVAL (coordonnées, badges d'accès...) ;
- La collecte sur les marchés, en régie par les équipes du PRECOVAL, ou par des prestataires de collecte : pour les filières Restes Alimentaires, Cartons, Bois (cagettes), Polystyrène, Coquillages (Huitres, St Jacques), Ordures Ménagères ... ;
- La collecte liée à des actions de communication, comme la collecte de Papiers dans les écoles du territoire de compétences du PRECOVAL : pour les Fibreux (papiers, cartonnnette) ;
- La collecte ponctuelle pour évènementiels ou manifestations : filières selon le thème et l'évènement (Ordures Ménagères, Tri sélectif, Restes Alimentaires, Verre, Fibreux).

1.4 Références juridiques

Le présent règlement fixe les modalités de collecte des différentes catégories de déchets, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, ainsi que les modalités de facturation du service.

Il a une portée réglementaire. Les prescriptions du présent règlement ne font pas obstacle au respect et à l'application de l'ensemble des dispositions de la réglementation en vigueur, notamment celles issues du code de la santé publique, du code pénal et du code de l'environnement.

. Statut du Syndicat : Arrêté inter préfectoral DCL/BCLI/2024 – 35 portant modification des statuts du Syndicat.

. Les délibérations du PRECOVAL relatives aux tarifs applicables.

. Les délibérations des Collectivités adhérentes relatives à la TEOMI.

. Décret n° 2016-288 du 10 mars 2016 (CGCT) portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets. Dont notamment Art. R.2224-27 qui introduit l'obligation de porter à la connaissance des administrés les modalités de collecte mentionnées au règlement de collecte par la mise à disposition d'un guide de collecte.

. Article R. 541-8 du code de l'environnement, modifié par le décret n°2020-1573 du 11 décembre 2020, définissant les principales catégories de déchets.

. Article R2224-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les obligations relatives aux fréquences de collectes.

. Article L 2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : Les collectivités ont donc la charge des déchets des ménages et peuvent prendre en charge les déchets assimilés sous certaines conditions (L. 2224-14 du CGCT).

. La loi du 12 juillet 2010 dite loi Grenelle 2, codifiée à l'article L. 541-21-1 du code de l'environnement prévoit qu'« à compter du 1er janvier 2012, les personnes qui produisent ou détiennent des quantités importantes de déchets composés majoritairement de biodéchets sont tenues de mettre en place un tri à la source et une valorisation biologique [...]» L'arrêté du 12 juillet 2011 fixe en effet des seuils de production au-delà desquels les émetteurs – tous secteurs confondus (restaurants, cantines, industries agroalimentaires, paysagistes, marchés, etc.) – sont tenus de trier et traiter ces biodéchets.

. La loi du 10 février 2020 élargit les obligations de collecte séparée pour tout producteur ou détenteur de déchets de construction et de démolition qui doit mettre en place un tri des déchets à la source et, lorsque les déchets ne sont pas traités sur place, une collecte séparée des déchets de métal, verre, plastique et bois, mais aussi des fractions minérales (béton, briques, tuiles et céramiques, pierres) et du plâtre.

. L'article R. 2224-26 du CGCT impose de fixer un seuil maximum de déchets assimilés pouvant être prise en charge par le SPGD, qui viendra sur chaque territoire encadrer cette notion de déchets assimilés.

. La recommandation R437 de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés (CNAMTS) sur la collecte des déchets ménagers et assimilés ou autres codes en lien avec les RH, Hygiène, Sécurité

2. Définition des déchets pris en charge

Les déchets ménagers sont les déchets dangereux ou non, produits par des ménages. Cela inclut les déchets courants tels que les ordures ménagères résiduelles collectées en mélange et les déchets recyclables collectés séparément, ainsi que les déchets occasionnels ou encombrants tels que les gravats, déchets verts, meubles, appareils électroménagers et déchets dangereux qui sont principalement collectés en déchèterie.

Les différentes filières de déchets prises en charge par le PRECOVAL sont synthétisées en annexe 3.

La liste des déchets du présent document n'est pas limitative. Le personnel du PRECOVAL travaille au quotidien pour le développement de nouvelles filières et l'amélioration de la part valorisée ou réemployée des déchets ménagers et assimilés.

Les consignes de tri et les différentes filières proposées par le PRECOVAL sont disponibles sur le site internet www.precoval.fr et auprès de nos équipes en appelant l'accueil 02.32.43.14.75.

2.1 Les déchets en porte-à-porte ou en apport volontaire

2.1.1 Les Ordures Ménagères Assimilées (OMA)

Les Ordures Ménagères sont les déchets générés, dans le cadre de l'occupation d'un logement, qui ne font pas l'objet d'une collecte séparée en vue d'une valorisation ou traitement adapté.

Les déchets assimilés regroupent les déchets des activités économiques pouvant être collectés avec ceux des ménages, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, sans sujétions techniques particulières (Art.L2224-14 du Code général des collectivités territoriales). Il s'agit des déchets des entreprises (artisans, commerçants ...) et des déchets du secteur tertiaire (administrations, hôpitaux ...) collectés dans les mêmes conditions que les ordures ménagères.

Sont acceptés dans les Ordures Ménagères tous les déchets ne pouvant pas être orientés vers d'autres filières existantes, et dans les conditions où leur volume ou leur poids le permettent :

- Les serviettes, mouchoirs,
- Les petits objets en plastique,
- Les couches, protection hygiénique,
- Les déchets provenant du nettoyage normal des habitations (balayures, résidus divers),
- Les mégots,
- Les papiers, intercalaires, pochettes en plastique,
- Les cartons souillés,
- Les coquillages (coquilles St Jacques ou huitres) contenant leur fruit de mer.



Sont exclus des Ordures Ménagères (liste non exhaustive) :

- Les emballages recyclables (plastiques et métalliques),
- Les papiers, les petits emballages en carton fins,
- Les emballages en verre,
- Les déchets acceptés en déchèteries (gravats, déchets verts, branches, bois, pelouse, mobilier, déchets dangereux, batteries, gros cartons, cartouches d'encre, les équipements électriques et électroniques, les huiles, ampoules et néons, métaux, piles et accumulateurs, objets permettant un réemploi, les textiles, le plâtre, l'amiante...) ,
- Les déchets provenant des établissements artisanaux, industriels et commerciaux autres que ceux présentés dans des conteneurs, dans les mêmes conditions que les déchets d'habitation ou d'administration,
- Les cadavres d'animaux, ou déchets issus de leur abattage,
- Les déchets contaminés provenant des hôpitaux ou cliniques, et autres DASRI,
- Les pièces de véhicules,
- Les objets qui, par leurs dimensions ou leur poids, ne pourraient pas être chargés dans les contenants ou les véhicules de collecte.

En cas de non-respect de ces consignes de tri, le PRECOVAL se réserve le droit de refuser de collecter le(s) bac(s).

En termes de contenants, le PRECOVAL fournit selon les besoins et la localisation :

- un bac, pour une collecte en porte-à-porte,
- un badge pour un dépôt en sac (50L maximum) dans une colonne d'apport volontaire.

2.1.2 Les emballages du Tri sélectif

Nous entendons par « emballage » tout emballage, partie ou résidu d'emballage qui a été conçu, créé et mis sur le marché de manière à permettre son réemploi ou sa valorisation, y compris sa préparation en vue de sa réutilisation et de son recyclage.

Nous parlons ici de l'emballage primaire ou emballage de vente, c'est-à-dire l'emballage conçu de manière à constituer au point de vente un article destiné à l'utilisateur final ou au consommateur.

Les emballages en verre, en papier ou en carton ne sont pas compris dans ce paragraphe car ils font l'objet de collectes séparées, et de contenants différents (cf. § 2.1.3, 2.1.4 et 2.2.1).

Sont acceptés dans le Tri sélectif :

- Les bouteilles, bidons et flacons en plastique,
- Les briques alimentaires,

- Les boîtes de conserve, canettes, bidons, flacons, barquettes en métal,
- Les sacs et films plastiques,
- Les opercules et couvercles,
- Les pots, barquettes, sachets, berlingots en plastique.

Les éléments acceptés listés ci-dessus doivent être entièrement vidés de leur contenu, non lavés.



Cette liste est susceptible de modifications en fonction des évolutions des consignes de tri.

En cas de non-respect de ces consignes de tri, le PRECOVAL peut refuser de collecter le(s) bac(s).

Le PRECOVAL se réserve le droit de facturer un bac de tri sélectif (ou bac jaune) si celui-ci est utilisé par le producteur de déchets pour ses Ordures Ménagères, ou si de nombreuses erreurs de tri lui ont été précisées précédemment sans correction de sa part.

En termes de contenants, le PRECOVAL fournit selon les besoins et la localisation :

- un bac, pour une collecte en porte-à-porte,
- mise à disposition des colonnes d'apport volontaire (carte des points d'apport volontaire disponible sur notre site internet).

2.1.3 Le verre

Il s'agit des contenants usagés en verre : bouteilles, bocaux, flacons ou pots entièrement vidés de leur contenu, non lavés.



Sont exclus de cette filière :

- La vaisselle, faïence, la porcelaine et céramique,
- Les ampoules et néons,
- Les vitres et miroirs,
- Les seringues et verrerie médicale,
- Le verre plat et de construction.

Le PRECOVAL met à disposition des colonnes d'apport volontaire (carte des points d'apport volontaire disponible sur notre site internet).

2.1.4 Les Fibreux

Sont compris dans « Fibreux » tous les papiers, journaux, revues, magazines et petits emballages en carton fin.

Dans le cadre de ses actions de prévention, le PRECOVAL met à disposition des autocollants STOP PUB pour limiter les quantités de papiers publicitaires.

Sont acceptés dans la filière des Fibreux :

- Les journaux, catalogues, prospectus (sortis de leur emballages plastique),
- Les courriers, enveloppes,
- Les cahiers, livres, bloc-notes,
- Les feuilles (blanches, couleurs), les impressions
- Les boîtes à œufs,
- Les emballages en carton fin des yaourts, céréales, biscuits, boîtes à œufs,
- Les rouleaux de papiers, les sacs en papier,
- Les assiettes et gobelets en cartons,
- Les cartons de pizza ou boîte de restauration rapide (vide de tout contenu).



Sont exclus de cette filière :

- Les serviettes, mouchoirs en papier,
- Les papiers plastifiés ou dans un emballage plastique,
- Les intercalaires, pochettes en plastique,
- Les papiers et cartons souillés,
- Les radiographies.

En termes de contenants, le PRECOVAL met à votre disposition des colonnes d'apport volontaire (carte des points d'apport volontaire disponible sur notre site internet).

2.1.5 Les papiers de bureaux

Le PRECOVAL propose aux gros producteurs la possibilité de faire collecter leurs « Papiers de bureaux ».

Tous les déchets acceptés dans cette filière sont également acceptés dans les colonnes d'apport volontaire des Fibreux (filière détaillée § 2.1.4)

Sont acceptés dans la filière des papiers de bureaux :

- Les feuilles, impressions, courriers,
- Les enveloppes,
- Les cahiers, blocs notes,
- Les journaux, magazines, catalogues,
- Les publicités,
- Les notes repositionnables.

Sont exclus de cette filière :

- Les serviettes, mouchoirs en papier,
- Les papiers entouré d'un film plastique,
- Les classeurs, intercalaires, pochettes en plastique ou en carton,
- Les papiers et cartons souillés,
- Le papier photo,
- Les papiers avec contact alimentaires,
- Les autocollants,
- Les rouleaux d'adhésifs usagés.

En termes de contenants, le PRECOVAL propose selon les besoins et la localisation :

- Des bacs de 30L, pour une collecte en porte-à-porte,
- Des bacs à roulettes, pour une collecte en porte-à-porte,
- Des sacs en tissus de 160L spécifiques aux papiers broyés, pour une collecte en porte-à-porte,
- La mise à disposition de colonnes d'apport volontaire (carte des points d'apport volontaire disponible sur notre site internet).

Cette collecte ne se limitant pas aux professionnels des centres-villes, le PRECOVAL se réserve le droit de refuser ce service supplémentaire pour rester dans une logique d'optimisation des coûts de collecte. Les fréquences de collecte de cette filière peuvent évoluer en fonction de la quantité et des coûts engendrés. Dans cette logique d'optimisation, la collecte des papiers de bureau est soumise à une quantité minimum de 150L, hors centre-ville.

Cette collecte est un service proposé en complément, des colonnes d'apport volontaire de fibreux (papiers et cartonnets) à disposition sur le territoire du PRECOVAL.

2.1.6 Les documents d'archives

Le PRECOVAL propose aux gros producteurs la possibilité de faire « détruire » leurs papiers d'archives.

Tous les déchets acceptés dans cette filière sont également acceptés dans les colonnes d'apport volontaire des Fibreux (filière détaillée § 2.1.4)

Sont acceptés dans la filière « Destruction d'Archives », les feuilles, impressions, courriers.

Sont exclus de cette filière :

- Les papiers entourés d'un film plastique,
- Les classeurs, intercalaires, pochettes en plastique ou en carton,
- Les boîtes d'archives,

- Les clés USB, disquettes, disques durs,
- Les trombones.

En termes de contenants, le PRECOVAL propose selon les besoins et la localisation :

- Des bacs à roulettes de 360L, pour une collecte en porte-à-porte,
- Le dépôt direct sur notre site de traitement,
- La mise à disposition de colonnes d'apport volontaire (carte des points d'apport volontaire disponible sur notre site internet).

2.1.7 Les restes alimentaires

Les restes alimentaires peuvent être définis comme les déchets alimentaires ou de cuisine provenant des ménages, des bureaux, des restaurants, du commerce de gros, des cantines, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que les déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires :

- Les épluchures de fruits et de légumes,
- Les restes de repas,
- Le marc de café,
- Les denrées périmées.



Sont exclus de cette filière :

- Les déchets alimentaires encore emballés,
- Les coquilles St Jacques et coquilles d'huitres,
- Les feuilles et branchages,
- Les litières et déjections d'animaux,
- Les cadavres, les abats, les déchets issus d'abattoirs ou d'équarrissage.

Conformément à la loi anti-gaspillage et économie circulaire du 10 février 2020, et pour favoriser leur retour au sol en tant qu'amendement organique, les biodéchets ne doivent plus être présentés en mélange avec les ordures ménagères résiduelles après le 1^{er} janvier 2024. Les usagers sont invités à trier à la source leurs biodéchets et à les valoriser soit par compostage soit par collecte séparée lorsque le service est mis en place.

En termes de contenants, le PRECOVAL fournit selon les besoins et la localisation :

- Un contenant pour une collecte en porte-à-porte,
- Un 'siau' pour la collecte en apport volontaire (avec utilisation de sacs papiers ou biosourcés),
- La mise à disposition de colonnes d'apport volontaire (carte des points d'apport volontaire disponible sur notre site internet),
- La vente de composteur.

Les fréquences de collectes de cette filière peuvent évoluer en fonction de la quantité et des coûts engendrés. Dans cette logique d'optimisation, un contenant de 140L minimum sera proposé afin de respecter la fréquence de collecte minimum imposé par la loi.

2.2 Les déchets à déposer en déchèterie

La liste des déchets qui suit n'est pas exhaustive. Le personnel du PRECOVAL travaille au quotidien à l'optimisation des différentes filières proposées, et au développement de nouvelles filières.

2.2.1 Les gros cartons

Les gros cartons correspondent aux cartons d'emballage et suremballage.

Sont acceptés dans la filière :

- Le carton ondulé,
- Le carton gris, carton rigide,
- Le carton alvéolaire, en nid d'abeille,
- Le carton double cannelure.

Sont exclus de cette filière :

- Les cartons souillés,
- Les cartons non vidés,
- Les éléments plastiques ou polystyrènes présents dans le carton pour l'emballage,
- Le papier.

En termes de contenants, le PRECOVAL fournit selon les besoins et la localisation :

- un bac, pour la collecte en porte-à-porte réservée aux gros producteurs,
- benne en déchèterie (adresse des sites disponible sur notre site internet).

Les cartons peuvent faire l'objet d'une collecte en porte-à-porte spécifique pour les gros producteurs qui le souhaitent (inscription auprès des services du PRECOVAL). Pour cette collecte, les cartons devront notamment être pliés (mis à plat).

Les fréquences de collecte de cette filière peuvent évoluer en fonction de la quantité et des coûts engendrés. Dans cette logique d'optimisation, aucune collecte ne sera faite, hors centre-ville, pour moins 660L. Le PRECOVAL se réserve le droit de refuser cette collecte spécifique s'il n'est pas en mesure de l'optimiser.

2.2.2 Les déchets verts

Sont compris dans les déchets verts tous les éléments en matières végétales biodégradables issues de l'entretien, l'exploitation ou la création de jardins ou d'espaces verts, y compris les branchages et pelouses qui sont triés dans des filières distinctes sur nos déchèteries.

Sont acceptés dans la filière :

- Feuilles,
- Tontes,
- Petites branches,
- Tailles de haies,
- Thuyas,
- Fleurs fanées.

Les branchages et les tontes de pelouse peuvent faire l'objet d'une filière spécifique.

Sont exclus de cette filière :

- Souches,
- Troncs d'arbres et arbustes,
- Le chaume,
- La bauge,
- La terre,
- Les branches avec un diamètre supérieur à 15cm,
- Les fruits et légumes,
- Marc de pommes,
- Sapins artificiels, floqués (blanc ou couleur), avec socle en béton, avec décoration,
- Fumier.

Les déchets verts font également l'objet d'une collecte saisonnière en porte-à-porte sur certaines communes, sur une périodicité définie sur les calendriers de collecte. Cette collecte particulière n'a lieu que sur les communes qui en faisaient déjà l'objet à l'été 2024.

En termes de contenants, le PRECOVAL fournit selon les besoins et la localisation :

- un bac, pour la collecte saisonnière en porte-à-porte,
- benne en déchèterie (adresse des sites disponible sur notre site internet).

2.2.3 Les branchages

Tous les déchets regroupés dans cette filière sont également acceptés dans la filière Déchets verts (filière détaillée § 2.2.2) si la filière Branchages n'est pas proposée sur le site.

Cette filière n'est disponible que sur certaines de nos déchèteries (adresse des sites disponible sur notre site internet).

Sont acceptés dans la filière :

- Branches sans feuilles,
- Bûchettes.

Sont exclus de cette filière :

- Souches,
- Troncs d'arbres et arbustes,
- Les branches avec un diamètre supérieur à 15cm.

2.2.4 Les tontes

Tous les déchets regroupés dans cette filière sont également acceptés dans la filière Déchets verts (filière détaillée § 2.2.2) si la filière Tonte n'est pas proposée sur le site.

Sont acceptés dans la filière : Gazon, tontes de pelouse.

Sont exclus de cette filière :

- Souches,
- Troncs d'arbres et arbustes,

- Feuilles,
- Branches,
- Taille de haies,
- Thuyas,
- Fumier,
- Chaume.

Cette filière n'est disponible que sur certaine de nos déchèteries (adresse des sites disponible sur notre site internet).

2.2.5 Le bois

Le bois est une matière organique, un composite naturel de fibres cellulosiques résistantes à la tension. Cela assure sa valorisation.

Sont acceptés dans la filière :

- Bois non traités,
- Cagettes,
- Branches avec un diamètre supérieur à 15cm,
- Souches, sans terre/cailloux,
- Tronc d'arbres et arbustes,
- Planches,
- Poutres,
- Sciure de bois,
- Chutes de bois,
- Décoration en bois,
- Palette.

Sont exclus de cette filière :

- Bois traités à cœur (traverses de chemin de fer, poteaux télégraphiques...),
- Meubles en bois,
- Souches avec terre/cailloux.

Cette filière n'est disponible que sur nos déchèteries (adresse des sites disponible sur notre site internet).

2.2.6 Le mobilier

Les déchets considérés comme déchets d'éléments d'ameublement sont des biens meubles dont la fonction principale est de contribuer à l'aménagement d'un lieu d'habitation en offrant une assise, un couchage, du rangement, un plan de pose ou de travail.

Sont acceptés dans cette filière (liste non exhaustive) :

- Les meubles de salon, séjour, salle à manger, de cuisine,
- Les meubles d'appoint,
- Les meubles de chambres, literie, couettes, oreillers, matelas,
- Les mobiliers de jardin,
- Les sièges,
- Les éléments de décoration,
- Les tapis, rideaux, voilages.

Avant de mettre au rebut de tels équipements, il est important de penser qu'ils peuvent peut-être être réparés facilement. La filière Réemploi est disponible dans toutes les déchèteries.

Cette filière n'est disponible que sur nos déchèteries (adresse des sites disponible sur notre site internet).

2.2.7 Les déchets d'Équipement Electrique et Electronique

Cette catégorie inclut tous les produits électriques, leurs composants, sous-ensembles et consommables spécifiques.

Reprise du « un pour un » : Ces équipements doivent être repris gratuitement par le distributeur lors de l'achat d'un nouvel équipement identique, soit lors de la livraison à domicile, soit par dépôt en magasin. Les distributeurs ont l'obligation de proposer à leurs clients une solution de reprise gratuite de l'ancien équipement, lors de l'achat d'un équipement neuf.

Il existe 5 catégories de DEEE collectées en déchèterie dans des contenants spécifiques :

- Le Gros Électroménager Froid (GEM F) : réfrigérateur, congélateur, climatiseur (...),
- Le Gros Électroménager Hors Froid (GEM HF) : cuisinière, four, hotte aspirante, chauffe-eau, lave-vaisselle, lave-linge, sèche-linge (...),
- Les Petits Appareils en Mélange (PAM) : appareils de cuisine, bureautique/informatique, entretien/ménage, vidéo, audio, jardinerie...
- Les écrans (ECR) : télévision, ordinateur, minitel (...),
- Les lampes.

Avant de mettre au rebut de tels équipements, il est important de penser qu'ils peuvent peut-être être réparés facilement ou donnés dans la filière Réemploi.

Cette filière n'est disponible que sur nos déchèteries (adresse des sites disponible sur notre site internet).

2.2.8 Les gravats

Sont compris dans les gravats tous les éléments inertes provenant d'une démolition, d'une construction ou de travaux de bâtiments.

Sont acceptés dans cette filière :

- Les déblais,
- Les décombres,
- Les débris de travaux,
- Les cailloux, pierres,
- Le béton,
- Les parpaings,
- Les briques,
- Les tuiles,
- La faïence,
- Le carrelage,
- La porcelaine,
- Les coquilles St Jacques et coquilles d'huitres (vides de leur fruit de mer),
- Les pots en terre cuite,
- Le grès.

Sont exclus de cette filière :

- Les déchets contenant du plâtre ou de l'amiante,
- Les coquilles St Jacques ou coquilles d'huitres contenant leur fruit de mer,
- Les coquillages autres que ceux cités,
- Les tôles fibrociment,
- Les sacs contenant les gravats,
- La terre, la bauge.

Cette filière n'est disponible que sur nos déchèteries (adresse des sites disponible sur notre site internet).

2.2.9 Les métaux

Les métaux peuvent être défini comme un matériau (corps simple ou alliage) caractérisé par une forte conductivité thermique et électrique. Un matériau qui, lorsqu'il est poli ou fracturé, présente un aspect brillant. Il est difficile de le casser mais il est possible de le découper.

Sont acceptés dans cette filière :

- Déchets en acier,
- Déchets en fer,
- Déchets en zinc,
- Déchets en aluminium,
- Déchets en cuivre,
- Déchets en étain,
- Déchets en inox,
- Déchets en argent,
- Brouette,
- Chaîne,
- Cadre de vélo,
- Pots métalliques vides.

Sont exclus de cette filière :

- Déchets contenant du mercure,
- Pots métalliques non vidés,
- Déchet métallique comportant un élément électrique ou électronique,
- Bouteilles de gaz,
- Jantes avec pneu,
- Pièces de voitures.

Cette filière n'est disponible que sur nos déchèteries (adresse des sites disponible sur notre site internet).

2.2.10 Le plâtre

Le plâtre est un matériau de construction constitué de roche naturelle ayant subi un processus de broyage et de cuisson. Les déchets de plâtre ne sont pas des déchets inertes.

Sont acceptés dans cette filière :

- Tous déchets de construction contenant du plâtre : plâtre en enduit, carreaux de plâtre, plinthes, moulures,
- Sacs de plâtre,
- Plâtre lié à un autre produit (bois, carton),
- Panneau aggloméré plâtre et carton.

Sont exclus de cette filière : Déchets contenant de l'amiante.

Cette filière n'est disponible que sur nos déchèteries (adresse des sites disponible sur notre site internet).

2.2.11 Les textiles

Les déchets textiles (ou TLC) sont les déchets issus des textiles d'habillement, de linge de maison, de chaussures et petite maroquinerie des ménages, à l'exclusion des textiles sanitaires.

Sont acceptés dans cette filière :

- Vêtements,
- Chaussures (attachées par paire),
- Linge de maison (nappes, serviettes, draps...)
- Petites maroquineries (sacs, ceintures...)

Sont exclus de cette filière :

- Rideaux, voilages, tapis (textiles acceptés dans la filière mobilier),
- Vêtements souillés,
- Vêtements mouillés ou moisiss.

Les Textiles de cette filière doivent être déposés dans des sacs. Au besoin, un sac peut vous être fourni par les gardiens de déchèteries.

Cette filière est disponible :

- sur nos déchèteries (adresse des sites disponible sur notre site internet),
- à la Ressourcerie du PRECOVAL,
- au Centre de Tri Textile du PRECOVAL.

2.2.12 Le réemploi

Le réemploi concerne tous les objets qui sont devenus des déchets et qui peuvent encore bénéficier d'une seconde vie.

Le PRECOVAL est engagé dans le réemploi des déchets depuis des années, pour cela une ressourcerie a été créée par le Syndicat. Depuis 2020, la Ressourcerie du PRECOVAL permet le réemploi, la réparation, la réutilisation ou la valorisation de nombreux déchets collectés sur les déchèteries du PRECOVAL.

Plusieurs éléments acceptés dans les autres filières détaillées dans le présent règlement peuvent faire l'objet d'un réemploi. Une benne dédiée au réemploi est disponible sur chaque déchèterie. Le gardien du site encouragera le réemploi selon les éléments déposés par les usagers.

Sont compris dans cette filière :

- Tous les « déchets » pouvant être réutilisés,
- Tous les « déchets » pouvant être réparés facilement.

Cette filière est disponible :

- sur nos déchèteries (adresse des sites disponible sur notre site internet),
- à la Ressourcerie du PRECOVAL.

Il est interdit de chiner dans la benne Réemploi des déchèteries.

2.2.13 Le polystyrène

Le polystyrène est une matière plastique, le PRECOVAL développe depuis peu la filière permettant de réduire la quantité de déchets résiduels.

Sont acceptés dans cette filière :

- Polystyrène expansé blanc,
- Polystyrène expansé de poissonnerie (vide),
- Polystyrène de calage (polyéthylène basse densité expansé ou PEE) blanc ou couleur,
- Feuille de PEE expansé.

Sont exclus de cette filière :

- Polystyrène noir,
- Polystyrène expansé gris graphité ou non,
- Barquette alimentaire,
- Polystyrène associé à du ciment, plâtre ou gravats.

Cette filière n'est disponible que sur nos déchèteries (adresse des sites disponible sur notre site internet).

2.2.14 Les encombrants

Les encombrants sont les déchets non dangereux, non toxiques, non biodégradables provenant de l'activité domestique des ménages qui, en raison de leur volume ou de leur poids, sont incompatibles avec les contenants de la collecte en porte-à-porte des ordures ménagères.

Seuls les déchets ne pouvant pas être orientés vers d'autres filières existantes sont acceptés dans les Encombrants.

Sont donc interdits dans cette filière (liste non exhaustive) :

- Les gravats,
- Les déchets verts, branchages, pelouse,
- Les déchets de bois,
- Le mobilier,
- Les déchets dangereux, les batteries, les bouteilles de gaz, les extincteurs,
- Les déchets métalliques,
- Les déchets d'équipements électriques et électroniques,
- Les pneumatiques,
- Les déchets de plâtre,
- Les textiles, chaussures et linge de maison,
- Les 'déchets' acceptés en réemploi,
- Le polystyrène,
- Les piles et accumulateurs, les ampoules et néons, les cartouches d'encre,
- Les huiles de vidange,
- Les DASRI,
- Les déchets d'amiante,
- Les déjections d'animaux,
- Les déchets radioactifs.

Cette filière n'est disponible que sur nos déchèteries (adresse des sites disponible sur notre site internet).

2.2.15 Les déchets dangereux

Les déchets diffus spécifiques (DDS) acceptés sont les déchets ménagers issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement. Ces déchets dangereux sont identifiables des autres déchets par des pictogrammes.



Sont acceptés dans cette filière :

- Produits chimiques usuels,
- Solvants et diluants,
- Produits à base d'hydrocarbures,
- Produits d'adhésion, d'étanchéité et de réparation,
- Produits de traitement et de revêtement des matériaux et produits de préparation de surface,
- Produits d'entretien spéciaux et de protection,
- Produits biocides et phytopharmaceutiques ménagers,
- Engrais ménagers,
- Radiographies,
- Outillage du peintre.



Les déchets doivent être identifiables, fermés et conditionnés dans leur emballage d'origine. Les DDS non ménagers ne sont pas acceptés.

Sont exclus de cette filière :

- Extincteurs et autres appareils à fonction extinctrices,
- Bouteilles de gaz,
- Produits pyrotechniques,
- DDS de professionnels.

Cette filière n'est disponible que sur nos déchèteries (adresse des sites disponible sur notre site internet).

2.2.16 L'amiante lié

L'amiante lié est un matériau de construction dont les fibres d'amiante sont intégrées à un liant solide, qui n'est pas susceptible de libérer ces fibres d'amiante.

C'est un produit dangereux, sa production et son utilisation sont interdites depuis le 1^{er} janvier 1997. Cette filière est donc soumise à des règles strictes (annexe 5). L'objectif est de préserver la santé des usagers et des agents sur site.

Notamment,

- Avant le dépôt, le particulier doit obligatoirement emballer l'amiante lié à son domicile avec les emballages spécifiques retirés en déchèterie au préalable.
Il est strictement interdit de le faire sur le site de dépôt. L'amiante non emballé ou les sacs mal fermés sont refusés.
- L'utilisateur devra décharger l'amiante lié sur l'espace dédié sans aide du personnel. Il est donc conseillé de venir accompagné.
- Le dépôt d'amiante se fera uniquement sur rendez-vous.

Compte tenu des risques de maladies liés à l'inhalation de particules d'amiante, il est préférable de confier à un professionnel l'élimination des déchets amiantés.

Sont acceptés dans cette filière :

- Plaques ondulées,
- Bardeaux,
- Ardoises en amiante,
- Canalisations.

Sont exclus de cette filière :

- Amiante non lié,
- Les calorifuges,
- Les flocages,
- La bourre d'amiante en vrac
- Les cartons d'amiante
- Les tresses, bourrelets et textiles en amiante
- Les feutres d'amiante.

Cette filière n'est disponible que sur notre Centre de Traitement et de Valorisation de Malleville sur Le Bec (CETRAVAL).

2.2.17 Les batteries

Cette filière concerne les accumulateurs automobiles. Ces batteries automobiles regroupent toutes piles ou accumulateurs destinés à alimenter un système de démarrage, d'éclairage ou d'allumage. Elles contiennent certaines substances dangereuses pour l'environnement et la santé.

Sont acceptés dans cette filière : Batteries de voiture ou autres véhicules (tondeuse autoportée...)

Sont exclus de cette filière :

- Piles (plates, boutons, salines, alcalines),
- Accumulateurs pour jouet,
- Batteries de téléphone portable,
- Batteries de clôture.

Cette filière n'est disponible que sur nos déchèteries (adresse des sites disponible sur notre site internet).

2.2.18 Les piles et accumulateurs

Les piles et accumulateurs sont des déchets contenant des substances chimiques présentant des risques pour l'environnement, qui ne doivent pas être mélangés dans les ordures ménagères. Un tri et un traitement adéquat permettent de les recycler et d'éviter toute pollution.

Ces déchets doivent être déposés chez les distributeurs (grande surface, magasins) sans obligation d'achat. Des points de collectes complémentaires de la filière sont mis en place dans les déchèteries.

Sont acceptés dans cette filière :

- Les piles bâtons,
- Les piles plates ou boutons,
- Les piles alcalines ou salines,
- Les batteries portables d'outillage,
- Les batteries portables de téléphone, PC,
- Les batteries de clôture.

Sont exclus de cette filière :

- Les batteries automobiles, ou autre véhicule,
- Les batteries de tondeuse autoportée,
- Les piles ou accumulateurs industriels.

Cette filière est disponible :

- sur nos déchèteries (adresse des sites disponible sur notre site internet),
- dans les points de ventes (grandes surfaces, magasins de bricolage...) équipés de collecteurs spécifiques.

2.2.19 Les cartouches d'encre

Les fabricants de cartouches d'encre ont signé un engagement avec l'Etat pour la collecte et le traitement des déchets de cartouches d'impression bureautique.

Sont compris dans cette filière :

- Cartouches d'imprimante,
- Toners de photocopieurs.

Sont exclus de cette filière :

- Récupérateurs ou bac de récupération,
- Imprimantes,
- Câbles électriques.

Cette filière est disponible :

- sur nos déchèteries (adresse des sites disponible sur notre site internet),
- sur les points de ventes (reprise un pour un),
- certaines marques proposent des solutions de recyclage de leurs produits.

2.2.20 Les huiles de vidanges

Les huiles de vidange usagées sont les huiles minérales et synthétiques, lubrifiantes ou industrielles qui sont devenues impropres à l'usage auquel elles étaient destinées (huiles de moteur, huiles lubrifiantes...).

L'huile de vidange doit être versée avec prudence dans le contenant dédié étanche sur la déchèterie, en évitant toute égoutture. Les bidons ayant servi pour le transport des huiles sont pris en charge dans un bac spécifique (se renseigner auprès du gardien du site).

Sont refusés dans cette filière :

- Huile alimentaire,
- Eau contaminée,
- Tous les autres déchets liquides.

Cette filière n'est disponible que sur nos déchèteries (adresse des sites disponible sur notre site internet).

2.2.21 Les pneumatiques

Les pneumatiques usagés acceptés dans cette filière sont les pneus provenant de véhicules légers de particuliers de types voitures ou deux-roues motorisées.

Les pneumatiques usagés doivent être prioritairement être repris par un distributeur agréé soit lors de la livraison ou à l'occasion d'un achat en magasin lors d'un équipement identique, dans le cadre de la reprise du « un pour un » de la filière.

Sont compris dans cette filière :

- Pneumatiques de voiture,
- Pneumatiques de moto,
- Pneumatiques de quad,
- Pneumatiques de tondeuse autoportée.

Sont exclus de cette filière :

- Pneumatiques sur jante,
- Pneumatiques découpés,
- Pneumatiques de karting,
- Pneumatiques de cycles, chambres à air,
- Pneumatiques de poids lourds,
- Pneumatiques de tracteurs, d'ensilage, ou d'engins à usage professionnel (génie civil),
- Pneumatiques des gros producteurs, professionnels et assimilés.

Cette filière n'est disponible que sur nos déchèteries (adresse des sites disponible sur notre site internet).

Une limite de 4 pneumatiques par an est appliquée sur nos déchèteries.

3. Déchets non pris en charge

Les déchets exclus du service public de collecte des déchets sont tous les autres déchets que ceux énoncés au chapitre précédent. La collectivité n'est pas responsable de la collecte, du traitement, de l'élimination ou de la valorisation des déchets, dangereux ou non. Il est de la responsabilité du producteur ou du détenteur final de ces déchets d'assurer, ou de faire assurer par des entreprises spécialisées, leur prise en charge jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, dans le respect de la réglementation et dans des conditions propres à éviter tout effet nocif sur l'environnement (article L. 541-2 du Code de l'Environnement).

- **Déchets des activités économiques hors périmètres des assimilés (DAE)**

Les déchets d'activités économiques dangereux ou non (déchets industriels, des artisans, commerces, petites et moyennes entreprises, déchets des administrations) qui, en raison de leur nature ou des quantités produites ne peuvent être collectés et traités dans les mêmes conditions que les déchets ménagers.

Il s'agit des déchets spécifiques à des corps de métiers dont des exutoires leur sont propres : pneumatiques, bâches et liens agricoles, DEEE des professionnels, déchets verts de fleuriste...

- **Médicaments non utilisés (MNU)**

Une filière REP de prévention et de gestion des médicaments à usage humain non utilisés (MNU) a été mise en place depuis 2009. L'éco-organisme agréé est CYCLAMED. Le dispositif de collecte des MNU repose exclusivement sur les pharmacies.

- **Déchets d'activités de soin à risque infectieux (DASRI-PAT)**

Les modalités d'application de la filière REP des déchets d'activités de soins à risques infectieux perforants produits par les patients en auto traitement ont été établies par le décret n° 2011-763 du 28 juin 2011. DASTRI est l'éco-organisme agréé par les pouvoirs publics pour l'enlèvement et le traitement des DASRI. Les déchets concernés par la REP sont les DASRI perforants des patients en auto traitement : les lancettes, les aiguilles à stylo, les seringues d'insuline ou de glucagon, les cathéters prémontés avec aiguille pour les porteurs de pompe ainsi que les autotests et, à compter de 2022, les équipements électriques ou électroniques associés à un tel dispositif et qui ne sont pas compris dans la filière DEEE.

- **Bouteilles de gaz**

Le décret n° 2012-1538 du 28 décembre 2012 établit la mise en place d'une consigne ou d'un système de reprise équivalent des bouteilles de gaz rechargeables destinées à un usage individuel et la gestion des déchets de bouteilles de gaz. L'article 81 de la loi de transition économique pour la croissance verte (LTECV) a introduit l'obligation, pour les fabricants de bouteilles, de prendre en charge la reprise à titre gratuit des déchets de bouteilles de gaz dont le détenteur s'est défait hors des circuits de consigne ou de système équivalent mis en place par les producteurs (qui se retrouvent donc en déchèterie ou dans la nature). Le décret n° 2016-836 du 24 juin 2016 reprend les dispositions de la LTECV.

Le Comité Français du Butane et du Propane (CFPB) représente la majorité des metteurs sur le marché des bouteilles de gaz de pétrole liquéfiés (GPL). Le CFPB recommande d'orienter prioritairement les usagers vers l'un des points de vente de la marque des bouteilles de GPL apportées pour leur reprise gratuite.

Les autres bouteilles de gaz concernées par le décret (bouteilles d'acétylène et d'oxygène médical) sont regroupées au sein de l'AFGC (Association Française des Gaz Comprimés), comme pour les bouteilles d'hélium. La consignation et l'obligation de reprise sur tous les points de vente étant effectives, les collectivités doivent orienter prioritairement les usagers vers l'un des points de vente (même sans le bulletin de consignation, selon la LTECV).

Le PRECOVAL met à disposition de ses habitants un document rappelant les modalités à suivre pour la reprise d'une bouteille de gaz d'un particulier.

- **Les extincteurs (PCHIM)**

ECOPAE a été agréé le 1^{er} janvier 2025 en tant qu'éco-organisme pour les produits relevant de la catégorie 2 de l'article R.543-228 III du code de l'environnement. A savoir les extincteurs et appareils à fonction extinctrice à poudre ménagers (conditions : ≤ 2 kg / ≤ 2 l) à l'exclusion des aérosols, des fumigènes (cheminée) et des extincteurs CO2 ou halon. Les matériels présentant des capacités supérieures sont catégorisés dans les produits non ménagers. Pour ces derniers, des filières spécifiques existent en charge de la reprise des matériels professionnels en fin vie à travers les contrats de maintenance de ces matériels.

Les petits appareils extincteurs sont des déchets dangereux au regard de la classification des déchets, nocifs pour la santé et l'environnement. Ils doivent donc être collectés et recyclés conformément à la réglementation. Ils doivent prioritairement être orientés vers les points de collecte du réseau en informant les usagers de leur reprise gratuite dans certains magasins.

- **Les pneumatiques des gros producteurs, professionnels et assimilés**

La majorité des producteurs ont choisi de confier à des organismes collectifs la mission de remplir collectivement leurs obligations. Les éco-organismes chargés de la collecte et du traitement des déchets de pneumatiques sont ALIAPUR, GIE FRP et TYVAL. La collecte est organisée grâce à des collecteurs agréés (obligation du décret de 2015) depuis des centres VHU, des garages... et éventuellement en déchèteries, sous certaines conditions.

- **Véhicules hors d'usage (VHU)**

Les détenteurs de véhicules hors d'usage (VHU) doivent être informés qu'ils doivent les remettre uniquement à des centres VHU agréés qui les reprennent gratuitement. On compte environ 1 700 centres de traitement VHU et 60 broyeurs agréés. La liste des centres VHU agréés est disponible sur le site internet des préfectures.

- **Bois dangereux de classe C** : bois traités à cœurs comme les traverses de chemins de fer ou les poteaux télégraphiques

- Cadavres, déchets issus d'abattoirs ou d'équarrissage, soumis à des règles et contrôles sanitaires particuliers
- Déchets des matières de vidange issus du curage des fosses septiques car cette gestion ne relève pas de la compétence déchet du groupement de collectivités
- Déchets explosifs, dont les produits pyrotechniques (fusées de détresse, feux à mains des activités maritimes, explosifs ...)
- Des cendres chaudes

Cette liste n'est pas limitative et le personnel du PRECOVAL est habilité à refuser des déchets qui peuvent présenter un risque ou un danger pour les agents / salariés, ou les sites de traitement, conformément au règlement intérieur des sites et au règlement de collecte.

4. Organisation des collectes

4.1 Bienveillance et devoirs des parties

4.1.1 Bénéficiaires du service

Les bacs présentés à la collecte ne doivent contenir aucun déchet susceptible d'exploser, d'enflammer, d'altérer les contenants, de blesser le public ou les agents en charge du tri et de la collecte.

Les déchets présentés à la collecte seront collectés sous réserve que le tri soit effectué tel que défini dans le présent règlement.

Il est interdit de déplacer des contenants qui ne vous appartiennent pas, ou d'ouvrir les couvercles pour y chercher ou y déposer quoi que ce soit. Il est interdit de répandre le contenu sur la voie publique. En cas d'infraction constatée, des sanctions pourront être appliquées.

En cas d'envol de déchets, les équipes de collecte peuvent ramasser les déchets autant que possible, à proximité du contenant, sans compromettre leur sécurité. Néanmoins, les usagers sont responsables de la propreté de la zone autour de leur contenant. Les usagers devront faire le nécessaire pour ramasser les déchets jonchant le sol.

En cas de vents forts, il est conseillé de retarder au maximum la présentation du contenant (surtout celui du tri sélectif) à la collecte, voire de le reporter, pour éviter tout envols.

Il est interdit de déposer, d'abandonner ou de jeter des ordures ménagères, des déchets, des matériaux, et généralement tout objet de quelque nature qu'il soit, en un lieu public ou privé, dont il n'est ni propriétaire, ni usufruitier, ni locataire sans y être autorisé par une personne ayant un de ces titres. En cas d'autorisation de dépôt de déchets sur espace privé, ce dépôt ne doit pas être la cause d'insalubrité ou de nuisance à l'hygiène. Si le dépôt a lieu sur un emplacement désigné à cet effet par l'autorité, il n'est autorisé que dans les conditions prévues dans ce règlement.

Tous dépôts hors des points de collecte prévus à cet effet sont interdits et peuvent faire l'objet de sanctions au même titre que toute infraction à la réglementation, notamment par application du pouvoir de police.

Les contrevenants à la réglementation s'exposent d'une part, à des poursuites pénales et d'autre part, à réparation par le règlement des frais engagés par la Collectivité pour la remise en état des lieux souillés, comme précisé dans la partie 7.

L'entretien régulier des contenants de collecte est à la charge des usagers qui en ont la garde juridique. En cas de défaut d'entretien du bac, le service de collecte pourra en refuser le ramassage.

En cas d'usure correspondant à une utilisation normale, le service de collecte réalise gratuitement la réparation des pièces défectueuses ou le remplacement sur demande de l'utilisateur.

Hors situation exceptionnelle, les contenants devront être retirés de l'espace public dans la journée, le plus tôt possible après la collecte.

Lors de leur passage en déchèterie, les usagers sont tenus de respecter le personnel sur site, ses consignes et le règlement du site.

4.1.2 Personnels de collecte

Après le vidage du bac effectué, les équipes de collecte replaceront les bacs à l'endroit initial de présentation.

Lors de prestations sur les déchèteries et sites d'apports, en dehors des horaires d'ouverture, le collecteur a l'obligation de fermer le portail après son entrée ou sa sortie du site, et ce, dès son passage.

Toute récupération ou chiffonnage, c'est-à-dire le ramassage par des personnes non habilitées d'objets de toute nature, présentés dans le cadre de l'enlèvement des déchets ménagers, sont strictement interdits avant, pendant et après la collecte.

Lors de prestation sur les déchèteries et sites d'apports, pendant les horaires d'ouverture, le personnel de collecte est tenu de respecter les consignes du gardien du site. Le collecteur prend garde à la circulation des piétons et véhicule avant toute manœuvre. La mise en place d'un balisage de sécurité, pour éviter tous risques liés à la coactivité des déposants et du collecteur, est obligatoire.

4.1.3 Communes, Collectivités

Afin d'assurer au mieux le service de collecte pendant les perturbations liées à des travaux (voirie, assainissement, etc.), le PRECOVAL demande à la commune/au service compétent d'informer le Syndicat de la nature et de la durée des travaux en précisant les voies concernées.

La commune devra, le cas échéant, prendre toutes les dispositions nécessaires et en informer les riverains. Deux cas de figure sont possibles :

- Les travaux permettent le passage des véhicules de collecte au-delà des barrières de travaux, avec voie praticable sans danger pour le personnel. Une autorisation écrite de la commune doit être transmise au Syndicat.
Pour cela, la commune doit inscrire les conditions de passage des véhicules de collecte dans son arrêté municipal de travaux. Toutefois, le syndicat ou le prestataire de collecte est en droit de refuser d'effectuer la collecte s'il juge que les conditions de sécurité de son personnel et/ou de son matériel ne sont pas assurées.
- Les travaux ne permettent pas le passage des véhicules de collecte au-delà des barrières de travaux : les points de collecte sont définis aux extrémités des voies barrées.
La commune, le Syndicat et le prestataire de collecte travailleront conjointement pour définir un (ou des) emplacement pour regrouper les contenants à collecter. Emplacement (s) accessible(s) dans les conditions de marche normale des véhicules de collecte, en particulier sans marche arrière.
Le rassemblement des contenants aux extrémités est à la charge de la commune : soit en prévenant les usagers d'apporter leurs déchets aux points définis, soit en les faisant apporter par les propres moyens, voire de l'entreprise réalisant les travaux.

Dans le cas où la commune ne prévient pas le PRECOVAL, le Syndicat et le prestataire de collecte ne pourront pas être tenus pour responsable de l'absence de collecte. Et aucun rattrapage ne pourra être demandé.

Dans le cadre de la création de nouveaux bâtiments, lotissements ou de nouveaux quartiers, il est obligatoire de prévoir de l'espace foncier pour la gestion des déchets (point d'apport volontaire et/ou locaux poubelles ...).

Lors de travaux sur des bâtiments existants qui nécessitent le dépôt d'une demande de permis de construire ou de la rénovation d'un quartier, la gestion des déchets devra être améliorée si cette dernière n'est pas satisfaisante.

Lors du dépôt de la demande de permis de construire ou du permis d'aménager ou de lotir, le dossier sera transmis pour avis au PRECOVAL, qui examinera en particulier le dispositif de collecte envisagé, ses accès et le dimensionnement de la voirie. En cas d'absence de dispositif de gestion des déchets, une solution de stockage des déchets devra impérativement être trouvée.

Tous les apports en déchèterie déposés par une commune (service technique, service espaces verts...) doivent faire l'objet d'un enregistrement. Soit par une pesée sur un pont bascule, soit par la saisie d'un bon reprenant le nom du déposant, la date, la catégorie de déchets, son volume ou poids...

4.2 La collecte en porte-à-porte

Lorsque la collecte est prévue un jour férié, plusieurs cas de figures seront applicables selon la collecte concernée :

- Soit la collecte est maintenue,
- Soit la collecte sera décalée ; les dates de rattrapage seront consultables sur le site internet du PRECOVAL,
- Soit il n'y aura aucun rattrapage de collecte.

Quel que soit la collecte concernée, l'information sera disponible sur les calendriers de collecte ou en information ponctuelle sur le site internet du PRECOVAL.

4.2.1 Circulation des véhicules de collecte

Les contenants et points de collecte doivent rester accessibles aux véhicules de collecte.

Les usagers du domaine public sont tenus de ne pas créer de situation ayant pour conséquence un encombrement des voies empêchant la circulation des véhicules de collecte ou leur mouvement en toute sécurité. En cas de stationnement gênant ou non autorisé d'un véhicule sur la voie publique, empêchant le passage des véhicules de collecte, le service de collecte à la possibilité de faire appel aux autorités en charge de l'application du Code de la route qui prendront les mesures nécessaires.

Le long des routes, rues et autres voies de circulation, les arbres, haies et arbustes appartenant aux riverains et aux communes doivent être élagués à ciel ouvert de manière à permettre le passage des véhicules de collecte.

Les enseignes, stores, avancées de toit, terrasses de café et les étalages ne devront pas gêner la pose des bacs roulants au point de collecte ainsi que le passage des véhicules de collecte.

En cas d'impossibilité de passage, la collecte pourra ne pas être assurée.

La zone de dépôt des bacs roulants, nécessaire lors de l'attente du passage des véhicules de collecte, doit être juxtaposée à la zone d'arrêt des véhicules de collecte. Chacun doit veiller à la sécurité de tous, la responsabilité des usagers est engagée en cas d'accident généré par les contenants présentés à la collecte.

Dans certains cas, voies en impasse par exemple, des aires de retournements sont nécessaires aux véhicules de collecte. Les dimensions de ces aires de retournements doivent être compatibles avec les caractéristiques des véhicules de collecte et être conformes aux exigences du code du travail et du code de la Route.

Dans le cas où une aire de retournement ne pourrait pas être aménagée, une aire de manœuvre en « T » devra être prévue.

La définition de ces emplacements et aménagements nécessite l'étude d'une solution propre à chaque cas. Cette étude sera réalisée conjointement entre le Syndicat, la commune, le prestataire de collecte, et/ou la Communauté de Communes et/ou les riverains.

L'entretien de ces aires de retournements ou de manœuvre est à la charge du propriétaire.

En l'absence d'aires de retournement ou d'une aire de manœuvre en « T », ou en cas de voie de faible largeur ne permettant pas le passage d'un véhicule de collecte, un emplacement sera aménagé à l'entrée de cette voie pour permettre la mise en place d'un point d'apport volontaire ou d'un point de regroupement de bacs roulants des habitants. Dans ce cas, seul les bacs déposés sur cet emplacement défini seront collectés, s'ils répondent aux conditions de tri et de conformité du contenant.

En cas de création de nouveau lotissement, il appartient à celui qui est à l'initiative du projet de réaliser les accès ou travaux d'adaptation nécessaires aux passages des véhicules de collecte. A défaut, un point de regroupement sera créé, à sa charge.

A titre exceptionnel, si un véhicule de collecte est dans l'obligation d'emprunter une voie privée lors de la tournée, une convention d'autorisation devra être signée entre toutes les parties concernées (propriétaire de la voie, le PRECOVAL et le prestataire de collecte).

4.2.2 Présentation des contenants à la collecte

Les dates de collecte seront inscrites dans un calendrier de collecte diffusable à tous et consultable sur le site internet du PRECOVAL.

Les fréquences de collecte dépendent des zones géographiques et du type de déchets. Les fréquences de ramassages peuvent évoluer en fonction de la quantité de déchets lors des collectes et des coûts engendrés par celle-ci.

Les équipes de collecte ne sont pas tenu à des horaires fixes (notamment en lien avec les conditions de circulation, arrêtés de circulation...) mais à des jours de collecte. C'est pour cela que nous vous demandons de sortir vos contenants la veille au soir.

Si votre contenant n'est pas présenté la veille, il y a un risque que celui-ci ne soit pas collecté. Dans ce cas, votre contenant devra être remis sur le domaine privée, et être de nouveau présenté lors de la prochaine collecte de même nature de déchets.

Les bacs présentés à la collecte, par les particuliers ou les exploitants d'immeubles, devront être présentés les poignées dirigées vers la chaussée, en limite de la voie de circulation du véhicule de collecte. Les services de collecte ne sont pas autorisés à pénétrer sur le domaine privé ; aucune manœuvre des bacs ne sera effectuée sur le domaine privé par les équipes de collecte. Les couvercles des bacs devront être fermés afin d'éviter les envols de déchets et la pénétration d'eau de pluie.

En cas de situation exceptionnelle (intempéries...), la collecte pourra être décalée, les contenants pourront être laissés sortis pendant 48 heures maximum pour laisser aux collecteurs la possibilité de poursuivre la collecte. Si, passé ce délai, les contenants n'ont pas pu être vidés, l'usager devra remettre son contenant sur le domaine privé. Cette situation ne s'appliquera que

dans des périodes de fortes neiges ou lors de dysfonctionnement du service de collecte. Dans ce cas une information sera diffusée sur notre site internet et par nos agents d'accueil.

Le Syndicat se réserve le droit de ne pas collecter les contenants qu'il juge non adaptés : bacs non équipés d'une puce, modification du bac fourni, non utilisation du bac fourni..., ou dont les déchets risquent de compromettre la sécurité du personnel de collecte que ce soit par la nature du déchet ou par son poids.

En cas de non collecte, l'utilisateur devra faire les démarches nécessaires pour que son contenant soit mis en conformité ; des contenants devront être sortis du domaine public et vidés par l'utilisateur, à ses frais. Tout dépôt de déchets à même le sol sera assimilé à un dépôt sauvage.

Particularité des points de regroupement

En l'absence d'aires de retournement, en cas de voies de faible largeur ne permettant pas le passage d'un véhicule de collecte, un emplacement sera aménagé à l'entrée de cette voie pour permettre la mise en place d'un point de regroupement pour les bacs roulants des habitants. Dans ce cas, seuls les bacs déposés sur cet emplacement défini en accord avec la mairie seront collectés, s'ils répondent aux conditions de tri et de conformité du contenant.

La responsabilité inhérente aux matériels utilisés sur les points de regroupement, leur état d'entretien sont à la charge des usagers s'ils sont sur le domaine privé, ou de la commune (ou Communauté de Communes) s'ils sont sur le domaine public.

4.2.3 Respect des consignes de tri

Les déchets valorisables (emballages plastiques et métalliques), tels que définis dans le paragraphe 2.1.2, doivent être jetés dans le bac de tri sélectif fourni. Ainsi, le verre, les cartons ou les papiers en sont exclus, ils doivent être déposés en point d'apport volontaire ou en déchèterie.

Tout bac de tri sélectif contenant des erreurs de tri s'expose à un refus de collecte. Les équipes de collecte indiqueront le motif de ce refus par l'apposition d'une « cravate » sur le contenant non collecté.

Un bac de tri sélectif contenant des Ordures Ménagères ne sera pas collecté. Le Syndicat se réserve le droit de facturer ce bac de tri comme un bac d'Ordures Ménagères en cas de non correction du contenu du bac.

Les Ordures Ménagères, telles que définies dans le paragraphe 2.1.1, sont à déposer dans les bacs à Ordures Ménagères fournis. Les sacs d'Ordures Ménagères placés en dehors du bac ne seront pas collectés. Les sacs placés sur le couvercle ne seront pas collectés. En présence de sacs sur le couvercle ou posés au pied du bac, les équipes de collecte sont autorisées à collecter ces sacs, une seconde levée sera alors facturée.

De même, si l'entassement de sacs ne permet pas de fermer le couvercle du bac, une deuxième levée sera facturée. Une tolérance sera acceptée sur un couvercle très légèrement ouvert.

4.2.4 Propriété des contenants

Le PRECOVAL fournit les bacs destinés à la collecte des ordures ménagères et du tri sélectif (et des déchets verts le cas échéant) des usagers de son territoire. La demande de contenant doit être faite auprès du PRECOVAL (détails des coordonnées dans § 1).

Ces contenants sont confiés à l'utilisateur par le Syndicat, ils sont sous la responsabilité de l'occupant de l'habitation, qui veillera à leur bon entretien. Ils doivent être exclusivement réservés à l'usage défini par le Syndicat, tout autre usage constitue un manquement aux obligations du détenteur des contenants.

Les contenants sont rattachés au lieu d'habitation, lorsque l'utilisateur quitte son habitation les contenants doivent impérativement être maintenus à demeure. L'utilisateur devra informer le PRECOVAL de son déménagement ou de son emménagement.

En cas de déménagement du locataire, le propriétaire doit s'assurer que le locataire sortant a bien restitué les contenants qui lui ont été confiés. Ces bacs doivent être remis au futur locataire en bon état d'utilisation, dans leur intégrité, en parfait état de propreté et d'hygiène.

En cas de démolition ou désaffectation de l'habitation, de changement de situation (cessation d'activité...), les contenants devront être restitués au PRECOVAL.

Les bacs d'Ordures Ménagères comportent obligatoirement une puce permettant l'identification et un numéro de bac apposé sur la cuve.

Les bacs d'Ordures Ménagères et de tri sélectif (et des déchets verts le cas échéant) ne doivent faire aucune mention de nom sur les bacs, seule une mention d'adresse est autorisée.

En cas de détérioration d'un bac lors de la collecte, le collecteur assurera à sa charge les opérations de maintenance ou son éventuel remplacement.

En cas de détérioration d'un bac par l'utilisateur, ce dernier devra supporter les frais financiers liés à la remise en état ou au remplacement du contenant.

En cas de vol ou de détérioration d'un bac par un tiers, l'utilisateur devra établir une attestation sur l'honneur de déclaration de vol auprès des services du PRECOVAL, pour la remise en état ou le remplacement complet du bac. Le Syndicat se réserve le droit d'entamer les poursuites à l'encontre des auteurs.

4.2.5 Dispositions particulières applicables aux particuliers

La Collecte ponctuelle

Le PRECOVAL détermine le champ de ce type de collecte et ses spécificités.

Les déchets verts font également l'objet d'une collecte saisonnière en porte-à-porte sur certaines communes, sur une périodicité définie sur les calendriers de collecte. Cette collecte particulière n'a lieu que sur les communes qui en faisait déjà l'objet à l'été 2024 : Bernay, Brionne et Menneval.

Un bac spécifique est attribué aux usagers demandeurs par le PRECOVAL. Le bac sera facturé 40€.

Seule la collecte saisonnière des déchets verts est réalisée par le PRECOVAL.

4.2.6 Dispositions particulières applicables aux gros producteurs, professionnels et assimilés, Collectivités

Les déchets des Collectivités correspondent aux déchets de voiries, de marché, des espaces verts publics ou tous les autres déchets collectés par les services techniques des communes et communautés de communes.

Les déchets des gros producteurs et des professionnels et assimilés pris en charge par le Syndicat doivent se définir en quantité et nature (caractéristiques chimiques, physiques, mécaniques) comparable aux déchets ménagers des particuliers, comme défini dans la partie 2. Les autres déchets, notamment ceux détaillés dans la partie 3, et tous les déchets faisant l'objet d'une filière spécifique dédiée ne seront pas pris en charge par le PRECOVAL.

Afin de participer à l'effort collectif de lutte contre les gaspillages et d'augmentation de la valorisation des déchets, les activités économiques sont soumises à des obligations de réduction et de tri de leurs déchets qui s'appliquent également aux déchets assimilés.

Les entreprises et gros producteurs peuvent solliciter le Syndicat pour la mise en place de contenants pour la collecte séparée des emballages, les papiers recyclables, les restes alimentaires. Cependant le PRECOVAL n'a pas obligation de les mettre en place. Les équipes du PRECOVAL en charge de l'accompagnement des gros producteurs et entreprises étudieront conjointement les solutions de tri et de collectes les plus adaptées.

Les collectes supplémentaires (restes alimentaires, cartons, papiers de bureau) ne se limitant pas aux professionnels et gros producteurs des centres-villes, le PRECOVAL se réserve le droit de refuser ce service supplémentaire pour rester dans une logique d'optimisation des coûts de collecte.

La quantité maximale de déchets assimilés d'une même catégorie de déchets (verre, fibreux), en un même apport sur un point d'apport volontaire est de 4m³.

Concernant la filière des restes alimentaires en apport volontaire, un 'siaux' sera fourni par le PRECOVAL. Les déchets devront être déposés dans la colonne d'apport volontaire dans un sac papier ou biosourcé, et non en vrac, afin de maintenir le point de collecte propre. Ces sacs pourront être vendus par PRECOVAL, selon les tarifs mentionnés par délibération.

Concernant la filière des ordures ménagères assimilées, la collecte sera soumise aux règles de la redevance spéciale.

La quantité maximale de déchets assimilés pour la filière Ordures Ménagères sera calculée selon la formule suivante : nombre de bac x volume des bacs x nombre de levées par semaine.

La quantité maximale de déchets assimilés apportée en déchèterie est de 4m³ journalier.

La quantité de déchets assimilés collectée sera régie par le paiement d'une prestation ou d'une redevance spéciale, définie par délibération.

Les dates de collecte seront mentionnées sur des calendriers de collecte :

- Communs et identiques aux particuliers,
- Spécifiques, définis dans un second calendrier fourni par les services du PRECOVAL. Le calendrier sera défini avec les équipes du PRECOVAL lors de la signature de la convention,
- Sur appel au PRECOVAL, s'il n'y a pas de calendrier fixe (filières soumises à une quantité minimum avant collecte)

4.2.7 Action de communication

Le PRECOVAL a la possibilité de faire des suivis de collecte afin de contrôler la qualité du tri. Ce suivi de collecte consiste essentiellement à vérifier la bonne application des consignes de tri dans le bac de tri sélectif. En cas d'erreur de tri, l'équipe en charge du suivi de collecte pourra :

- informer l'utilisateur par un document apposé sur le bac ou déposé dans sa boîte aux lettres,
- relever l'adresse et erreur(s) de tri, pour répondre aux questions des usagers ou rencontrer les habitants lors d'un porte-à-porte.

Si le contenu des bacs n'est pas conforme aux consignes de tri, l'utilisateur devra rentrer le ou les contenants non collectés et en extraire les erreurs de tri. Il appartiendra alors à l'utilisateur de représenter ses déchets correctement triés lors de la collecte suivante. En aucun cas les contenants ne devront rester sur la voie publique.

Ces constats pourront être suivis d'une action de porte-à-porte faite par les services du PRECOVAL.

4.3 Les Points d'Apport Volontaire

Les points d'apport volontaire (PAV) sont des emplacements regroupant des colonnes de tri au plus près des habitants. Ces PAV sont répartis sur l'ensemble du territoire de compétence du PRECOVAL (carte des points d'apport volontaire disponible sur notre site internet).

Les points d'apport volontaire permettent de trier plusieurs filières, selon le point :

- Le Fibreux (papiers, cartons fins), dépôt en vrac dans la colonne
Et/ou
- Le Verre, dépôt en vrac dans la colonne
Et/ou
- Les Restes Alimentaires, dépôt dans des sacs papiers ou biosourcés
Et/ou
- Le Tri Sélectif, dépôt en vrac dans la colonne
Et/ou
- Les Ordures Ménagères, dépôt en sac de 50L maximum

Il est important d'appliquer les consignes de tri de chaque filière mise à disposition sur un point d'apport volontaire. Une erreur de tri aura pour conséquence de souiller toute la colonne et risquera d'empêcher le recyclage / la valorisation de l'ensemble des déchets triés par les autres habitants.

Les erreurs de tri importantes et récurrentes dans les colonnes des points d'apport volontaire compromettent la valorisation de ces déchets. Ces erreurs de tri empêcheront la valorisation de tout ou partie de la collecte. Le constat de ces erreurs de tri, de manière répétée, concèderont au PRECOVAL la possibilité de retirer les colonnes de tri concernées à proximité des habitants.

L'introduction dans les colonnes des points d'apport volontaire d'objets qui par leur nature ou leur dimension sont susceptibles d'obstruer la colonne est interdite.

4.3.1 Dispositions particulières du tri du Verre

Il est demandé d'éviter de déposer ses déchets en Verre sur des horaires de nuit pour éviter toute nuisance sonore pour les riverains du point d'apport volontaire.

4.3.2 Dispositions particulières des contenants pour les Ordures Ménagères

Les colonnes d'ordures ménagères sont équipées d'un contrôle d'accès. Celui-ci se fait avec un badge individuel, personnalisé permettant l'ouverture du tambour.

Les tambours / trappes d'accès aux colonnes d'ordures ménagères ne permettent pas le dépôt de sacs de plus de 50 litres.

Les usagers qui le souhaitent, les nouveaux arrivants, doivent se signaler auprès du PRECOVAL dès leur arrivée pour activer leur compte et être équipés de leur badge d'accès aux points d'apport volontaire des Ordures Ménagères.

La mise à disposition des cartes d'accès est gratuite. Elles sont sous la responsabilité de l'utilisateur pour la durée de la mise à disposition mais restent la propriété du PRECOVAL. Chaque carte d'accès est affectée à un foyer et ne doit en aucun cas être cédée ou prêtée.

Cette carte renferme une puce électronique comportant un numéro unique (rattaché à la base de données usagers), qui permet de suivre le nombre de dépôts réalisés par usager. Elle permet donc d'identifier le foyer, d'ouvrir la trappe du conteneur pour déposer les sacs d'ordures ménagères et de comptabiliser le nombre d'ouvertures de la trappe.

Les cartes d'accès ne doivent en aucun cas être perforées car elles deviennent ensuite inutilisables.

4.3.3 La collecte

Le vidage des contenants des points d'apport volontaire est réalisé avec une fréquence variable, en fonction du taux de remplissage de chacune des colonnes.

Le dépôt de déchets au sol est interdit sur les points d'apport volontaire. En cas de dépôt de déchets au sol, cela sera considéré comme dépôt sauvage et l'utilisateur s'exposera aux poursuites définies pour ce cas.

Si un habitant constate qu'un contenant est plein, il lui est possible d'accélérer sa collecte en informant les services du PRECOVAL en précisant le numéro de la colonne (SDO-PAV-...) et / ou sa localisation (rue, ville).

4.3.4 Propreté des points d'apport volontaire

L'implantation des points d'apport volontaire est étudiée conjointement par les services communaux ou inter-communaux et le PRECOVAL.

Le PRECOVAL a la charge de l'entretien régulier des contenants d'apport volontaire (nettoyage, maintenance). La commune devra s'assurer de la propreté des voies d'accès, du site d'implantation et de l'environnement proche des points d'apport volontaire, de par sa compétence voirie et salubrité publique.

L'entretien des points d'apport volontaire, et de leur environnement proche, relève de la compétence propreté urbaine. En cas de dépôt important, le PRECOVAL prendra le relai pour l'entretien des points d'apport volontaire, dans les conditions définies pour les dépôts sauvages.

Aucun déchet ne doit être déposé au pied des contenants de tri. Dans le cas où le contenant est plein, l'utilisateur doit conserver ses déchets ou les déposer dans un autre point d'apport volontaire situé à proximité.

La liste des points d'apport volontaire est consultable sur le site internet du PRECOVAL www.precoval.fr.

Toute atteinte volontaire à la propreté ou à l'intégrité des contenants d'apport volontaire, y compris l'affichage sauvage, est interdite et passible de sanctions, prévues par la loi et le présent règlement.

Dans le cas d'une implantation d'une colonne d'apport volontaire sur un terrain privé, la propreté du point est assurée par le propriétaire. La collecte de ce contenant ne sera réalisée qu'après demande de collecte par le producteur de déchets ayant conventionné avec le PRECOVAL pour la mise en place du contenant.

Quelques contenants existent encore sur le territoire du PRECOVAL pour le tri des gros cartons, cela étant le choix des communes. Ces contenants, leur propreté et leur collecte ne sont pas assurés par le PRECOVAL, mais à la charge de la commune.

4.4 Les déchèteries et sites d'apport

Les déchèteries sont des installations aménagées et surveillées complémentaires au système de collecte traditionnelle des ordures ménagères et assimilés qui ne peuvent être collectés dans le cadre de la collecte ordinaire en raison de leur nature, leur volume, leur dangerosité, leur quantité ou encore de leur poids. Elles permettent de favoriser le recyclage et la valorisation des matériaux dans le respect de l'environnement.

16 déchèteries sont réparties sur le territoire du PRECOVAL, accessibles à moins de 15km pour chaque habitant.

Les horaires d'ouverture, les adresses et autres détails (filiales acceptées...) des déchèteries sont consultables sur le site internet du PRECOVAL.

Les déchets acceptés sont les déchets de Verre, Fibreux (papiers, cartonnage), Cartons, Bois, Déchets verts, Branchages, Tontes, Déchets dangereux (DDS), Mobilier, Déchets d'Équipement Électrique et Électronique (DEEE non industriels), Encombrants, Gravats, Coquillages (Huitres, St Jacques), Métaux, Plâtre, Polystyrène, Huiles de vidanges, Batteries, Piles et accumulateurs, Cartouches d'encre, Lampes, Textiles, Réemploi ... Éléments détaillés dans le paragraphe 2.2.

Les déchèteries du territoire fonctionnent en réseau, avec la mise en place de services identiques sur l'ensemble des sites, et de services propres à certaines déchèteries, spécialisés sur certaines catégories de déchets.

Seul l'agent(s) sur site est habilité à juger de la nature et de la quantité des déchets apportés. Il peut refuser les déchets qui, du fait de leur nature, leur forme et dimension, présenteraient un danger pour l'exploitation.

Les conditions d'accès

Les déchèteries sont accessibles pendant les horaires d'ouverture, en présence d'un gardien. Il est interdit d'accéder aux déchèteries en dehors des horaires d'ouverture, et de déposer des déchets aux portes des déchèteries durant les heures de fermeture.

Un tri obligatoire est effectué par l'utilisateur lui-même sur le site pour permettre la valorisation de certains matériaux. C'est un lieu de transit pour les déchets.

Plusieurs conditions d'accès sont à remplir selon que l'on soit particulier, professionnel ou assimilé, collectivité...

- Etre domicilié sur le territoire de compétence du PRECOVAL
- Etre en possession d'une carte d'accès pour les particuliers
Pour obtenir une carte d'accès, le particulier doit présenter une pièce d'identité et un justificatif de domicile à l'agent sur site
- Avoir son activité économique basée sur le territoire de compétence du PRECOVAL
Pour obtenir un badge d'accès pour les professionnels, assimilés, gros producteurs, administrations ... un enregistrement préalable auprès des services du Syndicat est nécessaire (formulaire, comprenant notamment les coordonnées détaillées, à retourner complété, accompagné de justificatifs et de cartes grises)

Les cartes d'accès des particuliers peuvent être retirées auprès des agents sur site ou à l'accueil du PRECOVAL, sur présentation des justificatifs nécessaires (justificatif de domicile, pièce d'identité et carte grise).

Les badges d'accès pour les professionnels, administrations... sont à retirer à l'accueil du PRECOVAL ou auprès du gardien du site mentionné sur le formulaire de demande de badge. Un délai de 10 à 15 jours ouvrés peut être nécessaire.

La mise à disposition des cartes d'accès est gratuite. Elles sont sous la responsabilité de l'utilisateur pour la durée de la mise à disposition mais restent la propriété du PRECOVAL. Chaque badge d'accès est affecté à un professionnel ou gros producteurs et ne doit en aucun cas être cédé ou prêté. L'utilisation de ce badge est un support aux données de facturation.

Les badges d'accès ne doivent en aucun cas être perforés car ils deviennent ensuite inutilisables.

Tous les apports en déchèteries déposés par un professionnel ou assimilé, un gros producteur, administration, association, commune... doivent faire l'objet d'un enregistrement. Soit par une pesée sur un pont bascule, soit par la saisie d'un bon reprenant le nom du déposant, la date, la catégorie de déchets, son volume (ou poids) ...

Les déchets peuvent être apportés en déchèterie, selon des conditions et limites fixées par le règlement de fonctionnement des déchèteries. Ce règlement fixe les apports à 4m³ journalier, tous déchets confondus.

En cas d'apport plus important, un accord préalable du responsable du site est nécessaire. Il est demandé à l'utilisateur de prendre contact avec le PRECOVAL au minimum 4 jours à l'avance.

L'accès est gratuit pour les particuliers. Les conditions tarifaires pour les professionnels ou assimilés, les gros producteurs... sont précisées en annexe 2. Ils sont votés chaque année.

4.5 La collecte des gros cartons

La collecte des gros cartons des gros producteurs est assurée par le PRECOVAL après inscription auprès de ses services. Les jours de passages seront définis par le PRECOVAL.

Cette collecte ne se limitant pas aux professionnels des centres-villes, le PRECOVAL se réserve le droit de refuser ce service supplémentaire pour rester dans une logique d'optimisation des coûts de collecte. Dans cette même logique, la collecte des gros cartons est soumise à une quantité minimum de 660L.

Cette collecte est un service proposé en complément des contenants à disposition sur les déchèteries du PRECOVAL.

Grâce au maillage des déchèteries du PRECOVAL, tous les professionnels du territoire du PRECOVAL trouveront un contenant de collecte pour leurs gros cartons dans un rayon inférieur à 15km.

4.6 La collecte sur les marchés

La collecte des déchets de marchés est une compétence communale. Toutefois, dans une logique d'amélioration du tri des gros producteurs, le PRECOVAL développe la collecte sur les marchés.

Des contenants de tri sont mis à disposition des professionnels exposants, ou des communes, pour le tri :

- Les restes alimentaires,
- Le polystyrène,
- Les gros cartons,
- Les cagettes en bois,
- Les coquilles St Jacques et coquilles d'huitres,
- Les emballages plastiques et métalliques (tri sélectif),
- Les ordures ménagères.

D'une manière générale, les consignes de tri du présent règlement devront s'appliquer sur les marchés.

4.7 Les collectes particulières

4.7.1 La communauté des gens du voyage

La notion de gens du voyage renvoie à des personnes dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles installées sur des aires d'accueil ou terrains prévus à cet effet.

Dans le cadre d'installations autorisées des gens du voyage sur les aires aménagées par la collectivité, la collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables peut être assurée dans les mêmes conditions que les autres usagers du service public de gestion des déchets. Les gens du voyage (ou l'association en charge de leur accueil) devront se conformer aux règles générales mentionnées dans le présent règlement et ne déposer dans les contenants que les déchets autorisés. Ce qui signifie notamment l'application de la Redevance Spéciale au-delà de 660L d'Ordures Ménagères, et l'application des règles énoncées pour les gros producteurs.

Le Syndicat peut faire le choix de proposer une benne au titre des Ordures Ménagères.

Quel que soit le contenant en place, le coût du service sera répercuté aux Collectivités concernées.

Dans le cas des « grands passages » ou d'installations non autorisées de familles de gens du voyage sur le territoire de compétence, il appartient aux gens du voyage, ou à l'association pour l'Accueil des Gens Du Voyage, de prendre contact avec le PRECOVAL afin de définir les modalités de collecte appropriées. Cependant, le PRECOVAL n'a aucune obligation de collecter les déchets. Les gens du voyage doivent dans ce cas contacter un prestataire à leurs frais car ils demeurent responsables de l'enlèvement de leurs déchets.

4.7.2 La collecte saisonnière

La collecte saisonnière des déchets verts en porte-à-porte sera assurée uniquement sur les communes qui en faisait déjà l'objet à l'été 2024 : Bernay, Brionne et Menneval.

Les déchets verts seront collectés uniquement dans le contenant prévu à cet effet, en appliquant une facturation de 40€ lors de la fourniture du bac.

Les jours et fréquence de collecte sont indiqués sur les calendriers de collecte.

Seule la collecte saisonnière des déchets verts est réalisée par le PRECOVAL.

4.7.3 La collecte ponctuelle

La collecte de Fibreux dans les écoles

Pour communiquer sur le tri, le PRECOVAL propose aux établissements scolaires des animations en faveur du tri des déchets et de l'économie des déchets à la source.

Dans ce cadre, pour développer le tri des papiers, le PRECOVAL propose aux associations des parents d'élèves ou coopérative scolaire une opération ponctuelle à destination des enfants et familles de l'établissement scolaire. Chaque tonne de papiers et petits cartons fins triée, dans les contenants spécialement déposés à proximité de l'établissement scolaire pendant une semaine, sera comptabilisée. Une subvention sera versée par le PRECOVAL en fonction du tonnage collecté. Cet argent servira à financer les projets pédagogiques de l'établissement.

Une convention sera établie pour encadrer l'opération.

L'événementiel

Dans le cas des foires ou manifestations, il appartient à l'association ou à la commune de prendre contact avec le PRECOVAL afin de définir les possibilités de prêt de contenants et les modalités de collecte, au minimum 1 mois à l'avance.

Des conteneurs pour le tri sélectif (emballages plastiques et métalliques), les restes alimentaires, le verre, le fibreux (papiers, carton fin) et les ordures ménagères peuvent être attribués.

Une convention sera établie pour officialiser la demande et la prestation.

En fonction de la taille de l'évènement, un dispositif et une sensibilisation adaptés du personnel et des bénévoles pourront être mis en place.

5. Dispositions financières

La réglementation actuelle fait supporter le coût d'élimination des déchets aux producteurs et aux détenteurs de produits ou biens générant des déchets.

Le code de l'environnement prévoit que « toute personne qui produit ou détient des déchets dans des conditions de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore et la faune, à dégrader les sites ou les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits et des odeurs et d'une façon générale à porter atteinte à la santé de l'Homme et à l'environnement, est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément aux dispositions de la présente loi, dans des conditions propres à éviter lesdits effets ».

Le mode de financement du service de gestion des déchets est la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMI) conformément aux articles 1520 et suivants du Code Général des Impôts. Il s'agit d'une tarification incitative. Elle comprend une part fixe calculée sur la même base que la taxe foncière et une part incitative en fonction de la quantité de déchets produits. Ces éléments sont votés chaque année par les élus référents (annexe 2).

Le présent règlement prévoit que le financement de tous les services de collecte est assuré par la TEOMI, la redevance spéciale, ou la redevance pour service rendu quel que soit les modalités de collecte mises en œuvre sur le territoire du PRECOVAL.

Pour ne pas faire supporter le coût de collecte et traitement des déchets assimilés produits par les gros producteurs... le PRECOVAL a fait le choix d'instaurer une Redevance spéciale (article L.2333-78 du CGCT). La redevance spéciale est due par tous gros producteurs, entreprises, administrations... dont les déchets sont gérés dans le cadre du service public.

Les déchets assimilés sont des déchets d'activités économiques mais qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être collectés et traités par le PRECOVAL sans sujétions techniques particulières, dans les mêmes conditions que les déchets des ménages. Sont ainsi assimilés les déchets des artisans, commerçants, administrations, établissements publics, associations... déposés dans les contenants dans les mêmes conditions que les déchets des ménages. Les règles régissant cette redevance spéciale peuvent être votées chaque année par les élus du PRECOVAL. La délibération est accessible sur notre site internet (annexe 2).

Les définitions des catégories de déchets et les consignes de tri présentées dans le présent règlement s'appliquent également aux déchets assimilés.

Concernant la filière des restes alimentaires en apport volontaire, un 'siaux' sera fourni par le PRECOVAL. Les déchets devront être déposés dans la colonne d'apport volontaire dans un sac papier ou biosourcé, et non en vrac, pour maintenir le point de collecte propre. Ces sacs pourront vous être vendus par le PRECOVAL, tarifs selon délibération.

Le PRECOVAL a mis en place une redevance pour service rendu pour répondre à des situations particulières ne permettant pas l'application de la TEOMI à certains usagers :

- Tout usagers, bien qu'utilisant le service public de collecte des déchets, ne sont pas assujettis à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur la propriété bâtie,
- Tout usagers, utilisant le service public de collecte des déchets, sans foncier identifié ou sans numéro d'invariant fiscal déclaré

Cette redevance est créée dans un souci d'équité et de conformité au principe de « pollueur-payeur », pour faire contribuer les usagers cités au financement du service public des déchets par le biais d'une redevance.

Les consignes de tri des déchets, les bienveillances et devoirs des parties, et les organisations de collecte définies dans le présent règlement s'appliquent aux usagers soumis à la Redevance pour service rendu.

Les règles et montants de cette Redevance sont votées chaque année par les élus du PRECOVAL. Le montant varie fonction du volume de déchets produit :

- Selon le nombre de passage du badge lors d'un apport d'Ordures Ménagères dans une colonne d'apport volontaire
- Selon le nombre de levée du bac d'Ordures Ménagères en porte-à-porte, selon le litrage du bac.

La délibération est accessible sur notre site internet (annexe 2)

6. Protection des données personnelles

Le présent article informe les usagers de la collecte de leurs données personnelles et leur garantit une utilisation strictement limitée aux besoins du service public de gestion des déchets.

Les collectivités en charge de la gestion des déchets sont amenées à collecter et exploiter des données relatives aux usagers du service pour assurer sa bonne exécution.

La collecte, le traitement et la conservation de données à caractère personnel sont encadrées par le règlement européen n°2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Une donnée personnelle constitue toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Les données se rapportant à des personnes morales (entreprises, collectivités...) ne sont pas des données personnelles. La réglementation s'applique quels que soient les procédés et formats de stockage (informatique, badge, papier).

Afin de permettre la bonne exécution de sa mission de service public et d'assurer un suivi de son activité, le PRECOVAL utilise des logiciels métier dans lesquels chaque foyer du territoire est enregistré, notamment :

- Les données personnelles indispensables à la gestion de la collecte en porte-à-porte (nom, prénom, adresse, composition du foyer...),
- Les données personnelles indispensables à la gestion des déchèteries (justificatif de domicile récent, pièce d'identité, carte grise...),
- Les données personnelles indispensables à la facturation (poids/volume/litre des déchets, identités des personnes, bac présenté ou non à la collecte...),
- Les données personnelles complémentaires utiles à la gestion du service ; informations signalées par les agents (bac cassé, erreur de tri, non présenté...) ou recueillies lors d'un échange entre l'utilisateur et le service (bac cassé, souci de collecte...).

Selon le cadre du Règlement Général de Protection des Données (RGPD), les informations collectées vous concernant feront l'objet d'un traitement en interne uniquement et ne seront en aucun cas divulguées à un tiers. Vous pourrez à tout moment disposer d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent sur simple demande écrite (contact@precoval.fr ou 348 rue de la Semaille – PA La Semaille – 27300 Bernay). Les données fournies sont conservées pendant toute la durée nécessaire à l'exécution de la facturation et pour les durées prévues par la loi ou préconisées par la CNIL.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

7. Non-respect du règlement de collecte

En vertu de l'article R610-5 du code pénal, la violation des interdictions ou le manquement des obligations édictées par le présent règlement seront punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe (art .131-13 du code pénal).

En cas de non-respect des modalités de collecte, il pourra être procédé d'office, conformément à l'article L541-3 du Code de l'environnement, aux frais du contrevenant, à l'enlèvement des déchets concernés.

La récupération ou le chiffonnage, c'est-à-dire le ramassage par des personnes non habilitées d'objets de toute nature, présentés dans le cadre de l'enlèvement des déchets ménagers sont strictement interdits avant, pendant et après la collecte.

7.1 Non-respect des modalités de collecte

Tout usager qui ne présente pas un contenant conforme à la collecte ne peut pas bénéficier de la collecte en porte-à-porte. Les déchets doivent être présentés à la collecte exclusivement dans les contenants fournis par le PRECOVAL. Tout bac autre que ceux mis à disposition par le PRECOVAL ne sera pas collecté.

Dans le cas où des usagers clairement identifiés et dûment prévenus :

- Auraient refusé d'être dotés d'un badge ou de bacs pucés,
- N'auraient pas déclaré leur arrivée avant le 31 décembre de l'année en cours,
- Refuseraient de procéder à un échange de bac correspondant au bac conforme.

Ils se verront facturer le forfait le plus élevé dans l'attente de régularisation de leur situation.

Il est interdit de présenter son bac à la collecte en dehors des jours indiqués dans les calendriers de collecte, hors rattrapage de collecte mis en place lors de situations exceptionnelles. Dans ces circonstances exceptionnelles, une information sera diffusée dès que possible, a minima, sur notre site internet.

7.2 Non-respect des consignes de tri

Les consignes de tri à respecter sont celles figurant au présent règlement. Les bacs mal triés ne seront pas collectés et / ou seront collectés, mais facturés au prix de collecte des ordures ménagères.

Les erreurs de tri (Ordures Ménagères dans le bac de Tri sélectif) génèrent des coûts supplémentaires de traitement et de transport. Les refus de tri, qui auront souillé bien plus que le

bac de Tri sélectif concerné, une fois triés devront être transportés vers un site de traitement de déchets résiduels. A noter que le coût de traitement des refus de tri a un coût supérieur au traitement des Ordures Ménagères. Les coûts de traitement des déchets sont supportés par l'ensemble des habitants. Pour limiter ces refus de tri, le PRECOVAL se garde le droit de refuser un bac de Tri sélectif ne respectant pas les consignes de tri.

Le Syndicat se réserve le droit de facturer un bac de Tri sélectif contenant des Ordures Ménagères (hors erreur de tri ponctuelle) en cas de non correction du contenu du bac.

Aucun débordement ne doit être fait sur le domaine public. Le vrac ainsi que tous sacs déposés au sol, sera considéré comme un dépôt ne respectant pas la réglementation en matière de collecte des déchets et principalement le présent règlement.

La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent règlement seront punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2ème classe, en application de l'article R632-1 du code pénal.

En cas de non-respect des consignes de collecte, dans le cas des collectes particulières (soumis à convention) chez les gros producteurs, la prestation pourra être arrêtée.

Les erreurs de tri importantes et récurrentes constatées dans les colonnes des points d'apport volontaire, entraînant la non valorisation de ces déchets, en tout ou partie, de manière répétée, concèdera au PRECOVAL la possibilité de retirer les colonnes de tri à proximité des habitants.

En cas de non-respect du tri dans les déchèteries et sites d'apport, le dépôt de vos déchets vous sera refusé.

7.3 Détérioration des contenants

L'utilisateur est tenu de maintenir les bacs mis à disposition en état de propreté et en état de bon fonctionnement. Il est interdit de personnaliser les bacs, en dehors d'une mention d'adresse.

En cas de détérioration volontaire, partielle ou totale, d'un contenant mis à disposition, le détenteur du bac devra supporter le coût financier lié à la remise en état ou au remplacement du contenant.

Le coût sera calculé sur la base des tarifs d'achat de ces contenants par le PRECOVAL.

Toute atteinte volontaire à la propreté ou à l'intégrité des contenants d'apport volontaire, y compris l'affichage sauvage, est interdite et passible de sanctions.

7.4 Obligations en cas de déménagement

Les bacs restent la propriété exclusive du PRECOVAL, ils sont affectés à une adresse. Tout déplacement du bac à une autre adresse, ou échange avec un autre usager, est interdit.

Les badges restent la propriété exclusive du PRECOVAL. En cas de déménagement d'un usager hors périmètre du PRECOVAL, celui-ci s'engage à restituer le ou les badges dans un délai de 15 jours ouvrés. En cas de non-respect de cette obligation, le badge lui sera facturé.

7.5 Agressions

Dans le cas où des usagers procéderaient à des agressions physiques ou verbales à l'encontre du personnel du PRECOVAL ou des prestataires de collecte, toutes poursuites et / ou actions en justice, le cas échéant pour réparation, pourront être engagées y compris sur un plan pénal.

7.6 Non-respect des obligations contractuelles

Les marchés publics qui lient le PRECOVAL aux prestataires de collecte permettent de définir les modalités de collecte et d'appliquer des pénalités en cas de non-respect des termes du marché.

7.7 Dépôts sauvages

Tout déchet présenté sur la voie publique autrement que dans les conditions définies par le présent règlement pourra faire l'objet d'une recherche d'adresse en présence ou non de la gendarmerie.

Par dépôts sauvages ou dépôts en pied de borne, il est entendu tout dépôt de déchets au sol ou sur les équipements de pré-collecte. Ces dépôts sont interdits sur la voie publique et privée. En cas de dépôt, le PRECOVAL se réserve le droit de contrôler le contenu des déchets, de rechercher le responsable de ce(s) dépôt(s), d'informer toute autorité compétente afin de poursuite et de verbaliser.

Le propriétaire des déchets, personne physique ou personne morale, peut être entre autres, passible de poursuites pénales, civiles et administratives. Seront notamment facturés par le PRECOVAL des frais d'enlèvement et de nettoyage, dont le montant est fixé par délibération.

Toute fouille des bacs, sacs et / ou autres déchets présentés sur la voie publique ou sur les points d'apport volontaire par d'autres personnes que les équipes dûment habilitées, est interdite.

La gendarmerie ainsi que le personnel assermenté pourront délivrer des amendes pour non-respect du présent règlement ou facturer l'enlèvement des déchets, ainsi que le temps passé par les agents à l'identification de l'auteur du dépôt.

8. Conditions d'exécution

Le présent règlement est applicable, de manière rétroactive, à partir du 1^{er} janvier 2025.

Après transmission au contrôle de légalité, le présent règlement sera exécutoire et opposable aux tiers dès qu'il aura été procédé aux formalités de publication et d'affichage ; ce présent règlement sera à minima consultable au siège du Syndicat et sur le site internet du PRECOVAL.

Toutes modifications du Code Général des Collectivités Territoriales, du Code de la santé publique, du Code de l'environnement, du Règlement sanitaire départemental ou de la législation seront applicables.

Le PRECOVAL se réserve le droit de modifier ou compléter ce règlement en fonction de l'évolution des services et / ou filières de valorisation.

Voies et délais de recours

Toute contestation à l'encontre du règlement de service en lui-même doit faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, d'un recours contentieux contre la délibération qui l'a adopté auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès du PRECOVAL, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

9. Annexes

Annexe 1 : Liste des communes par Collectivités adhérentes.

Annexe 2 : Les délibérations relatives aux tarifs applicables.

Annexe 2.a : Délibération TEOMI des Collectivités adhérentes

Annexe 2.b : Délibération TEOMI : Modalité de traitement des ordures ménagères déposées dans un bac jaune

Annexe 2.c : Délibération de Mise en place d'une redevance spéciale

Annexe 2.d : Délibération de Mise en place d'une redevance pour service rendu

Annexe 2.e : Délibération pour le Prix de la collecte en porte-à-porte des déchets alimentaires pour les gros producteurs

Annexe 2.f : Délibération des Tarifs applicables aux apports des professionnels

Annexe 2.g : Délibération du Prix de vente de la collecte des archives

Annexe 3 : Synthèse des différentes filières de déchets prises en charge par le PRECOVAL

Annexe 4 : Guide du tri simplifié

Annexe 5 : Procédure pour la filière Amiante

Annexe 6 : Calendriers de collecte

Communauté de communes	Nom de la commune
INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE	Aciou
	Barc
	Barquet
	Beaumont-le-Roger
	Beaumontel
	Le Bec-Hellouin
	Bernay
	Berthouville
	Berville-la-Campagne
	Boisney
	Bosrobert
	Bray
	Brétigny
	Brionne
	Brogie
	Calleville
	Caorches-Saint-Nicolas
	Capelle-les-Grands
	Chambiac
	La Chapelle-Gauthier
	Combon
	Corneville-la-Fouquetière
	Courbépine
	Écardenville-la-Campagne
	Ferrières-Saint-Hilaire
	Fontaine-l'Abbé
	Franqueville
	La Goulafrière
	Goupil-Othon
	Grand-Camp
	Grosley-sur-Risle
	Harcourt
	La Haye-de-Cailleville
	Hecmanville
	La Houssaye
	Launay
	Livet-sur-Authou
	Malleville-sur-le-Bec
	Mélicourt
	Menneval
	Mesnil-en-Ouche
	Mesnil-Rousset
	Montreuil-l'Argillé
	Morsan
	Nassandres sur Risle
	La Neuville-du-Bosc
	Neuville-sur-Authou
	Notre-Dame-d'Épine
	Notre-Dame-du-Hamel
	Le Noyer-en-Ouche
	Plainville
	Plasnes
	Le Plessis-Sainte-Opportune
	Romilly-la-Puthenaye
	Rouge-Perriers
	Saint-Agnan-de-Cernières
	Saint-Aubin-du-Thenney
	Saint-Cyr-de-Salerne
	Saint-Denis-d'Augerons
	Saint-Éloi-de-Fourques
	Saint-Jean-du-Thenney
	Saint-Laurent-du-Tencement
	Saint-Léger-de-Rôles
	Saint-Martin-du-Tilleul
	Saint-Paul-de-Fourques
	Saint-Pierre-de-Cernières
	Saint-Pierre-de-Salerne
	Saint-Victor-d'Épine
	Saint-Victor-de-Chrétienville
	Serquigny
	Thibouville
	Treis-Sants-en-Ouche
	La Trinité-de-Réville
	Valailles
	Verneusses

Communauté de communes	Nom de la commune
CC LIEUVIN PAYS D'AUGE	Asnières
	Bailleul-la-Vallée
	Barville
	Bazoques
	Le Bois-Hellain
	Boissy-Lamberville
	Bourmainville-Faverolles
	La Chapelle-Bayvel
	La Chapelle-Hareng
	Cormelles
	Drucourt
	Duranville
	Épaignes
	Épreville-en-Lieuvin
	Le Favril
	Folleville
	Fontaine-la-Louvet
	Fort-Moville
	Fresne-Cauverville
	Giverville
	Heudreville-en-Lieuvin
	La Lande-Saint-Léger
	Lieurey
	Malouy
	Martainville
	Le Mesnil-Saint-Jean
	Morainville-Jouveaux
	Noards
	La Noë-Poulain
	Piencourt
	Les Places
	Le Planquay
	La Poterie-Mathieu
	Saint-Aubin-de-Scellon
	Saint-Benoît-des-Ombres
	Saint-Christophe-sur-Condé
	Saint-Étienne-l'Allier
	Saint-Georges-du-Vivère
	Saint-Germain-la-Campagne
	Saint-Grégoire-du-Vivère
	Saint-Mards-de-Fresne
	Saint-Martin-Saint-Firmin
	Saint-Pierre-de-Cormelles
	Saint-Pierre-des-Ifs
	Saint-Siméon
	Saint-Sylvestre-de-Cormelles
	Saint-Vincent-du-Boulay
	Le Theil-Nolent
	Thiberville
	Le Torpt
	Vannecroq

Communauté de communes	Nom de la commune
CC PONT AUDEMER VAL DE RISLE	Apperville-Annebault
	Autheou
	Bonneville-Aptot
	Bouzelon
	Brestot
	Campigny
	Colletot
	Condé-sur-Risle
	Corneville-sur-Risle
	Écaquelon
	Freneuse-sur-Risle
	Glos-sur-Risle
	Illeville-sur-Montfort
	Manneville-sur-Risle
	Marais-Vernier
	Montfort-sur-Risle
	Le Perrey
	Port-Audemer
	Port-Authou
	Les Préaux
	Quillebeuf-sur-Seine
	Rougemontiers
	Routot
	Saint-Mards-de-Blacarville
	Saint-Philbert-sur-Risle
	Saint-Samson-de-la-Roque
	Saint-Symphorien
	Selles
	Thierville
	Tourniville-sur-Pont-Audemer
	Toutainville
	Triqueville

Communauté de communes	Nom de la commune
CC PAYS DE HONFLEUR BEUZEVILLE	Berville-sur-Mer
	Beuzeville
	Boulleville
	Conteville
	Fatouville-Grestain
	Fiquefleur-Équainville
	Foulbec
	Manneville-la-Raout
	Saint-Maclou
	Saint-Pierre-du-Val
	Saint-Sulpice-de-Grimbouville

Communauté de communes	Nom de la commune
CC ROUMOIS SEINE	Aizier
	Amfreville-Saint-Amand
	Barneville-sur-Seine
	Boissey-le-Châtel
	Bosgouet
	Bosroumois
	Bouquetot
	Bourg-Achard
	Bourneville-Sainte-Croix
	Caumont
	Cauerville-en-Roumois
	Étréville
	Etrqueraye
	Flancourt-Crescy-en-Roumois
	Grand Bourghtheroulde
	Hauville
	La Haye-Aubrée
	La Haye-de-Routot
	Honguemare-Guenouville
	Le Landin
	Mauny
	Les Monts du Roumois
	Saint-Aubin-sur-Quillebeuf
	Saint-Denis-des-Monts
	Saint-Léger-du-Gennetey
	Saint-Ouen-de-Pontcheuil
	Saint-Ouen-de-Thouberville
	Saint-Ouen-du-Tilleul
	Saint-Philbert-sur-Boissey
	Saint-Pierre-des-Fleurs
	Saint-Pierre-du-Bosguérard
	Sainte-Opportune-la-Mare
	Thénouville
	Le Thut de l'Oison
	Tocqueville
	La Trinité-de-Thouberville
	Trouville-la-Haule
	Valletot
	Vieux-Port
	Voiscreville

DÉLIBÉRATION

N° CC/FI/56-2025

Fixation des taux sur la
taxe d'enlèvement des
ordures ménagères
incitative (TEOMi) pour
2025

Délégués :

En exercice	68
Présents :	56
Pouvoirs :	08
Voix totales :	64
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés :	64
Pour	64
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	00

Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le 19/03/2025

ID : 027-200066405-20250303-CC_FI_56_2025-DE



L'an deux mille vingt-cinq, le 3 mars à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis au centre Gilbert MARTIN à GRAND BOURGTHEROULDE sous la présidence de Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 25 février 2025.

Étaient présents,

Richard APPERT, Béatrice AUBIN, Jean AUBOURG, Brigitte BARBETTE, Franck BERTIN, Jacques BINET, Sylvain BONENFANT, Yannick BOUDET, Franck BUCHER, Frédéric CARDON, Laurent DEBEERST, Didier DERLY, Christophe DESCHAMPS, Michel DEZELLUS représenté par Danielle MORO, Jacques DORLÉANS, Gilbert DOUBET, Laurent DUCHATEAU, Maria DUFROY, Daniel DUVAL, Myriam FERLIN, Guylène FREVAL, Sylvain GALLAIS, Claude GENCE, Bruno GERMAIN, Joël GRAINVILLE, Franck HAUDRECHY, Véronique HERVIEUX, Christine HOUEL, Annick LE MOIGNE, Bernadette LETHIMONNIER, Dominique LEVASSEUR, Céline MAROUARD, Arnaud MAUPOINT, José MAURICE, Sandrine MENNITI, Damien MERCIER, Alain MICHALOT, Olivier MORIN, Charly NOEL, Mélanie PETIT, Gwendoline PRESLES, Françoise PRUNIER, Mélanie RIOULT, Patrice ROMAIN, Philippe ROMAIN, Régine SENINCK, Josette SIMON, Bruno SIX, Anne STAB, David TAURIN, Joël TEMPERTON, Damien THIEBAULT, Martine TIHY, Christine VAN DUFFEL, Philippe VANHEULE, Maryannick VERDURE.

Pouvoirs :

Jérôme DÉBUS donne pouvoir à Annick LE MOIGNE, Virginie LUST donne pouvoir à Laurent DUCHATEAU, Nelly MARINIER donne pouvoir à Maryannick VERDURE, William MIGNOT donne pouvoir à Brigitte BARBETTE, Michaël ONO-DIT-BIOT donne pouvoir à Franck BUCHER, Bertrand PECOT donne pouvoir à Christine HOUEL, Denis PIEDNOEL donne pouvoir à Sandrine MENNITI, Alain VIVIEN donne pouvoir à Charly NOEL.

Absents/excusés :

Cédric BROUT, Jean-Pierre DENIS, Véronique DUMINY, Erick POISSON.

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

La Taxe sur les enlèvements d'ordures ménagères (TEOM) a fait l'objet de plusieurs délibérations au cours des dernières années :

- La délibération n° CC/ST/140-2021 du 27 septembre 2021 porte instauration et perception de la TEOM ;
- La délibération n° CC/ST/141-2021 du 27 septembre 2021 porte instauration du zonage de perception en fonction du niveau de service et du mécanisme de lissage des taux sur le périmètre de la Communauté de communes Roumois Seine ;
- La délibération n° CC/ST/124-2024 du 30 septembre 2024 porte harmonisation du zonage de la TEOM.

Depuis 2023, les taux sont harmonisés sur l'ensemble du territoire et sont fixés à 14,11 %.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, il n'existe plus qu'une seule zone de la part fixe de la TEOM sur le territoire, conformément à la délibération n° CC/ST/124-2024 du 30 septembre 2024. Il est à noter que cette délibération a acté la baisse de 25 % de la part variable de la TEOM (2 centimes d'euro par litre collecté, contre 2,7 centimes initialement prévus).

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général des impôts,
Vu la loi de finances initiale pour 2024,
Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16/09/2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;
Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu la délibération CC/ST/140-2021 du 27 septembre 2021, portant instauration et perception de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;
Vu la délibération CC/ST/141-2021 du 27 septembre 2021, portant instauration du zonage de perception en fonction du niveau de service et du mécanisme de lissage des taux sur le périmètre de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu la délibération CC/ST/175-2023 du 18 décembre 2023 portant report de la mise en place de la tarification incitative effective au 1^{er} janvier 2025
Vu la délibération CC/ST/125-2024 du 30 septembre 2024 portant niveau de service de la collecte des ordures ménagères résiduelles et grille tarifaire ;
Vu la délibération CC/FI/46-2024 du 2 avril 2024 fixant les taux de la TEOM pour l'année 2024 ;
Vu la délibération CC/ST/124-2024 du 30 septembre 2024 portant harmonisation du zonage de la TEOM ;
Vu le débat sur les orientations budgétaires 2025 présenté lors de la séance du conseil communautaire du 3 février 2025 ;
Vu le projet de budget principal de la Communauté de communes Roumois Seine pour l'exercice 2025 ;
Considérant l'avis favorable de la commission des finances, budget, achats et patrimoine du 14 février 2025 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré ;
Par 64 voix POUR, ,

➤ **FIXE** pour 2025 les taux de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative (TEOMi) sur l'ensemble du territoire selon les modalités suivantes :

- Part fixe : 75 % de la TEOM 2024 fixée à 14,11 % ;
- Part variable : 2 centimes d'euro par litre collecté.

➤ **AUTORISE** le président à signer tout acte permettant de concrétiser la présente délibération.

Françoise PRUNIER
Secrétaire de séance



Sylvain BONENFANT
Président,



Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le 19/03/2025

ID : 027-200066405-20250303-CC_FI_56_2025-DE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;

- ou d'un recours gracieux et/ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du Jeudi 26 Septembre 2024

Effectif du conseil communautaire : 111 membres
Membres en exercice : 111
Quorum : 56
Membres présents : 71
Pouvoirs : 16
Membres votants : 87

Date de la convocation : 20/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le jeudi vingt-six septembre à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au siège de l'Intercom Bernay Terres de Normandie sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

Etaient présents : Jean-Michel ADELIN, André ANTHIERENS, Marie-Line BACHELOT, Christian BAISSÉ, Anne BARTHOW, Caroline BEAUMONT, Sabrina BECHET, Valéry BEURIOT, Jean-Noël BONNEVILLE (Suppléant de Philippe BOULLIER), Roger BONNEVILLE, Jérôme BREEMEERSCH, Françoise CANU, Sébastien CAVELIER, Louis CHOAIN, Manuel CHOLEZ, Pascal COGNIN, Jean-Claude DANIEL, Philippe DANNEELS, Jean-Luc DAVID, Frédéric DELAMARE, Patrick DELANOUE, Jean-Pierre DELAPORTE, Edmond DESHAYES, Sylvie DESPRES, Pascal DIDTSCH, François DIEULLE (Suppléant de André VAN DEN DRIESSE), Myriam DUTEIL, Gérard FAUCHE, Sara FERAUD, Pascal FINET, Bernard FORCHER, Jean-Pierre FOSSET (Suppléant de Jocelyne HEURTAUX), Martine FREBERT (Suppléant de Claudine DODELANDE), Claude GEORGES, Martine GOETHEYN, Nicolas GRAVELLE, Jean-Louis GROULT, Patrick HAUTECHAUD, Marine HEULARD (Suppléant de Charles-Edouard DE BROGLIE), Simon JARAIE, Eric JEHANNE, Marie-Christine JOIN-LAMBERT, Jean-Bernard JUIN, Pascal LAIGNEL, Jean-Pierre LE ROUX, Rémy LECAVELIER DESETANGS, Françoise LEDUC, Gérard LELOUP, Janine LEROUVILLOIS, Patrick LHOMME, Dominique MABIRE, Céline MACHADO, Jean-Louis MADELON, Didier MALCAVA, Georges MEZIERE, Nadia NADAUD, Olivier PIQUENOT, Jean PLENECASSAGNE, Marion POULAIN, Jean-Jacques PREVOST, Bruno PRIVE, Françoise ROCFORT, Colette RODRIGUE, Jean-Claude ROUSSELIN, Yves RUEL, Dominique SALIOU (Suppléant de Didier LECOQ), Pascal SEJOURNE, Denis SZALKOWSKI, Marie-Lyne VAGNER, Jean-Louis VILA, Philippe WATEAU.

Etaient absents/excusés : Francis AGASSE, Sandrine BOZEC, Danielle CAMUS, Dominique CIVEL, Philippe COUTEL, Guillaume CROMBEZ, Joël DESCAMPS, Christian DESLANDE, Michèle DRAPPIER, Jean DUTHILLEUL, Sonia GUEDON, Jocelyne HEURTAUX, Marie-Françoise LECLERC, Christelle MONNIER, Josette MUSSET, Camille Brigitte PANNIER, Mickaël PEREIRA, Donatien PETIT, Sébastien ROEHM, Ulrich SCHLUMBERGER, Nicolas SEYS, Michel THOUIN, Jacques VIEREN, Jean-Baptiste VOISIN, Guillaume WIENER.

Pouvoirs : Bernard AUBRY (Donne procuration à Bernard FORCHER), Michel AUGER (Donne procuration à Yves RUEL), Laure BONMARTEL (Donne procuration à Sabrina BECHET), Guillaume BOULAYE (Donne procuration à Olivier PIQUENOT), Camille DAEL (Donne procuration à Marie-Lyne VAGNER), Lucette LECLERCQ (Donne procuration à Dominique MABIRE), Jean-Marie GOSSE (Donne procuration à Patrick LHOMME), Sébastien LERAT (Donne procuration à Valéry BEURIOT), Yannick LUCAS (Donne procuration à Manuel CHOLEZ), Philippe MATHIERE (Donne procuration à Jean-Pierre LE ROUX), Frédérique PARIS (Donne procuration à Louis CHOAIN), Françoise PREYRE (Donne procuration à Jean-Michel ADELIN), Frédéric SCRIBOT (Donne procuration à Pascal FINET), Claude SPOHR (Donne procuration à Philippe WATEAU), Josiane VARAISE (Donne procuration à Frédéric DELAMARE), Jérôme VARANGLE (Donne procuration à Sara FERAUD).

Délibération n° 158/2024 : Approbation de la grille tarifaire de la TEOMi

Il est rappelé qu’en 2021, et suivant l’Art. 1522 bis du code général des impôts, le conseil communautaire a décidé de s’engager dans la mise en place de la tarification incitative par l’installation d’une part incitative sur la TEOM.

Il est rappelé qu’il est nécessaire d’avoir une année complète de comptabilisation des levées pour facturer la part incitative. Ainsi, la présente délibération a pour objet de fixer une grille tarifaire qui sera applicable sur les levées de l’année 2025, avec une facturation en 2026.

Le bureau d’étude Calia Conseil a étudié les perspectives d’évolutions des couts et des tonnages et travaillé une grille tarifaire en conséquence.

Il est ainsi proposé d’établir pour la TEOMI 2026 la répartition suivante :

- Part Fixe : 75% des dépenses projetées ; soit un taux de TEOM de 7,76%.
- Part variable : 25% des dépenses projetées ; soit 0,02€ par litre.

La grille tarifaire pour les levées 2025 facturées en 2026 serait donc :

Part variable - TEOMI	
Tarif au litre (2026)	0,02
Volume du Bacs (en litres)	Tarif/levée
80	1,60
140	2,80
240	4,80
360	7,20
660	13,20
Volume du sac (en litre)	Tarif/dépôt
50	1,00

Le volume du sac correspondant au dépôt possible en point d’apport volontaire dédié disposé dans les communes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Considérant que l’Intercom Bernay Terres de Normandie est compétente en matière de collecte des ordures ménagères.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1522 et 1636 A bis ci-dessus mentionnés ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 aout 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance Verte ;

Vu la délibération n°129/2021 sur l’engagement de la collectivité dans la mise en place de la tarification incitative ;

Vu la délibération n° 157/2024 validant la mise en application de la taxe incitative en 2026 sur les levées 2025 ;

Vu l’avis favorable de la Commission déchets réunie le 18 septembre 2024 ;

Sur proposition du Bureau réuni le 19 septembre 2024 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à la majorité absolue des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

✓ **DECIDE** de valider la grille tarifaire présentée ci-avant avec un prix au litre de 0,02€.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
71	16	87	2	85	2	83

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Extrait des décisions du Bureau du 15 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 15 janvier, les membres du Bureau du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure se sont réunis à MENNEVAL (27 300) en réunion sous la présidence de Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, Président.

Étaient présents : BEURIOT Valéry, DAVID Joan-Luc, DELAPORTE Jean-Pierre, LEGROS Pierre, PECOT Bertrand, PRESLES Gwendoline, SIMON Bertrand, VAGNER Marie Lyne, VAN DEN DRIESSE André, VILA Jean Louis et VILLEY Cécile.

Étaient excusés : BEAUDOUIN Laurent et VAN DUFFEL Christine.

Étaient absents : BERNARD Jean-François, LEVASSEUR Dominique, MADELON Jean-Louis et TIHY André.

Assistaient à la réunion : PERSON Frédéric – Directeur Général des Services, MAROUARD Gilles – Responsable d'exploitation, FABRE Sébastien – Responsable CETRAVAL, BOITEL Dominique – Responsable communication, Mickaël MARTIN – Responsable du centre de tri et PAV, Gilles ALLEAUME – Responsable Systèmes d'Information et CORDEY Marlène, Responsable des Affaires Générales.

Membre du Bureau.....17

Présents.....11

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 9 heures 35.

Date de la convocation : 07 janvier 2025. Secrétaire de séance : SIMON Bertrand.

N° 2025-005 : TEOMI : MODALITE DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DEPOSEES DANS UN BAC JAUNE

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, définissant les délégations accordées aux membres du comité syndical, aux membres du Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2024 portant modification des statuts du SDOMODE/PRECOVAL relatif à la prise de compétence de la collecte des déchets ;

Sachant que l'Intercom Bernay Terres de Normandie, Roumois Seine et Lieuvin Pays d'Auge ont confié au PRECOVAL la compétence collecte des déchets à partir du 1^{er} janvier 2025 ;

Sachant que la tarification incitative est effective sur 2 de ces 3 collectivités depuis cette même date ;

Ayant connaissance des besoins de la collectivité ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident

Article 1 : De facturer aux usagers la collecte d'un bac de tri sélectif (jaune) s'il est volontairement rempli d'ordures ménagères.

Article 2 : Le tarif de collecte d'un bac jaune volontairement mal trié sera facturé au même tarif que la collecte d'un bac d'ordures ménagères.

Article 3 : D'associer cette organisation à une campagne de communication adaptée.

Article 4 : D'intégrer ces éléments dans le règlement de collecte.

Article 5 : De fixer la date d'entrée en vigueur de cette décision au 1^{er} mars 2025.

Article 6 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente décision.

Syndicat de Prévention, Collecte et Valorisation des déchets dans l'ouest de l'Eure

Envoyé en préfecture le 17/01/2025

Reçu en préfecture le 17/01/2025

Publié le 17/01/2025

ID : 027-252703863-20250115-2025_005-DE

S²LO

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et années susdits.

Pour extrait certifié conforme

DELAPORTE Jean-Pierre

Président du SDO MODE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.



DELIBERATION N°2025-132

L'an deux mille vingt-cinq le 11 décembre, les membres du Comité Syndical du Syndicat de Prévention, Collecte, Valorisation des déchets dans l'Ouest de l'Eure se sont réunis à BRIONNE (27 800) en réunion sous la présidence de Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, le Président.

Étaient présents : Titulaires : BEAUDOUIN Laurent, BEURIOT Valéry, BOUCHER Dominique, DAVID Jean-Luc, DELAPORTE Jean-Pierre, DIDTSCH Pascal, DUONG Isabelle, DUTILLOY Brigitte, ENOS Jacques, FINET Pascal, JEHANNE Éric, LE BAILLIF Jacques, LEGROS Pierre, LOUVEL Marilyne, MALCAVA Didier, PECOT Bertrand, PEUFFIER Régis, PRESLES Gwendoline, SENINCK Régine, SIMON Bertrand, SZALKOWSKI Denis, TEMPERTON Joël, TIHY André, VAGNER Marie-Lyne, VAN DEN DRIESSCHE André, VAN DUFFEL Christine, VILA Jean-Louis et VILLEY Cécile.

Pouvoirs : THIEBAULT Damien donne son pouvoir à PECOT Bertrand

Suppléants votants : DANNEELS Philippe (suppléant de DELAMARE Frédéric), DEFLUBE Fabienne (suppléante de DE ANDRES Carole), DORLEANS Jacques (suppléant de GENCE Claude), GIRARD Jocelyne (suppléante de LEROUX Etienne), HUNOST Sylvain (suppléant de LEBOCEY Véronique) et LEBOUCHER Alain (suppléant de DUMESNIL Jean-François).

Suppléants non-votants : /

Étaient excusés : AUGER Michel, BERNARD Jean-François, CHAUVIERE Noël, DE ANDRES Carole, DELAMARE Frédéric, DEZELLUS Michel, DOUVENOU Gérard, DUMESNIL Jean-François, GENCE Claude, LEBOCEY Véronique, LEROUX Etienne, LEVASSEUR Dominique, MERCIER Damien, ROCFORT Françoise, SANCHEZ Sabrina, SEYS Nicolas, THIEBAULT Damien et VANDOOREN Bernard.

Étaient absents : AUBOURG Jean, DARMOIS Alexis, DUFROY Maria, FONTAINE Alain, GALLAIS Sylvain, MADELON Jean-Louis, PIERRE Michel, ROBILLOT Philippe, STAB Anne et VANHEULE Philippe.

Assistaient à la réunion : PERSON Frédéric – Directeur Général des Services, GOSSET Nora – Directrice Pôle Ressources Humaines & Insertion, LEFRANC Sébastien – Responsable exploitation & Logistique, FABRE Sébastien – Responsable du CETRAVAL, PETREMENT Emilie – Adjointe CETRAVAL, LEBAS Ilianna – Responsable Développement Commercial, FRESLAUD Isabelle – Responsable Finances, BOITEL Dominique – Responsable de communication, CORDEY Marlène – Responsable des Affaires Générales et RIVOALLAN Marie – Assistante aux Affaires Générales.

Titulaires..... 29
Pouvoirs.....01

Suppléants votants.....6
Total votant.....36

Suppléant non-votant.....0
Présents.....35

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 09 heures 45.

Date de la convocation : 03 décembre 2025. Secrétaire de séance : SIMON Bertrand.

TARIFICATION DE LA REDEVANCE SPECIALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

En vertu des articles R2224-28 et 2333-78, le PRECOVAL est tenue d'instituer la Redevance Spéciale destinée à financer la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères. La redevance spéciale s'applique aux activités professionnelles (industriels, commerçants et artisans...) et aux administrations publiques générales bénéficiant du service de collecte et de traitement des déchets assimilables aux ordures ménagères.

Considérant qu'il convient, dans un souci d'équité et de conformité au principe "pollueur-payeur", de faire contribuer ces usagers au financement du service par le biais d'une redevance spéciale ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : D'appliquer une redevance spéciale pour les déchets des professionnels, artisans, entreprises, commerçants, commerçants ambulants et assimilés à partir du 1^{er} janvier 2026.

Article 2 : De facturer cette redevance à 2 centimes par litre, jusqu'au seuil ci-dessous :

- 660 litres par semaine pour les professionnels bénéficiant d'une collecte hebdomadaire,

- 1 320 litres pour ceux bénéficiant d'une collecte toutes les 2 semaines.

Article 3 : D'accompagner les professionnels vers une réduction de leur production d'ordures ménagères.

Article 4 : D'exonérer en 2026 les administrations publiques générales : mairies, communautés de communes, services techniques, cimetières, salles des fêtes, centres aérés, établissements scolaires de 1^{er} degré, gymnases, associations (sport, religion, aide sociale, protection animaux). Ces établissements nécessitent en effet un accompagnement de la part des services du PRECOVAL durant l'année 2026.

Article 5 : D'appliquer cette redevance aux établissements de soins et aux établissements scolaires du second degré, qui avaient bénéficié d'une exonération de redevance spéciale en 2025 ;

Article 6 : D'inscrire les recettes attendues au chapitre 70.

Article 7 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et années susdits.

Pour extrait certifié conforme

DELAPORTE Jean-Pierre

Président du PRECOVAL



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

DELIBERATION N°2025-133

L'an deux mille vingt-cinq le 11 décembre, les membres du Comité Syndical du Syndicat de Prévention, Collecte, Valorisation des déchets dans l'Ouest de l'Eure se sont réunis à BRIONNE (27 800) en réunion sous la présidence de Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, le Président.

Étaient présents : Titulaires : BEAUDOUIN Laurent, BEURIOT Valéry, BOUCHER Dominique, DAVID Jean-Luc, DELAPORTE Jean-Pierre, DITSCH Pascal, DUONG Isabelle, DUTILLOY Brigitte, ENOS Jacques, FINET Pascal, JEHANNE Éric, LE BAILLIF Jacques, LEGROS Pierre, LOUVEL Marilyne, MALCAVA Didier, PECOT Bertrand, PEUFFIER Régis, PRESLES Gwendoline, SENINCK Régine, SIMON Bertrand, SZALKOWSKI Denis, TEMPERTON Joël, TIHY André, VAGNER Marie-Lyne, VAN DEN DRIESSCHE André, VAN DUFFEL Christine, VILA Jean-Louis et VILLEY Cécile.

Pouvoirs : THIEBAULT Damien donne son pouvoir à PECOT Bertrand

Suppléants votants : DANNEELS Philippe (suppléant de DELAMARE Frédéric), DEFLUBE Fabienne (suppléante de DE ANDRES Carole), DORLEANS Jacques (suppléant de GENCE Claude), GIRARD Jocelyne (suppléante de LEROUX Etienne), HUNOST Sylvain (suppléant de LEBOCY Véronique) et LEBOUCHER Alain (suppléant de DUMESNIL Jean-François).

Suppléants non-votants : /

Étaient excusés : AUGER Michel, BERNARD Jean-François, CHAUVIERE Noël, DE ANDRES Carole, DELAMARE Frédéric, DEZELLUS Michel, DOUVENOU Gérard, DUMESNIL Jean-François, GENCE Claude, LEBOCY Véronique, LEROUX Etienne, LEVASSEUR Dominique, MERCIER Damien, ROCFORT Françoise, SANCHEZ Sabrina, SEYS Nicolas, THIEBAULT Damien et VANDOOREN Bernard.

Étaient absents : AUBOURG Jean, DARMOIS Alexis, DUFROY Maria, FONTAINE Alain, GALLAIS Sylvain, MADELON Jean-Louis, PIERRE Michel, ROBILLOT Philippe, STAB Anne et VANHEULE Philippe.

Assistaient à la réunion : PERSON Frédéric – Directeur Général des Services, GOSSET Nora – Directrice Pôle Ressources Humaines & Insertion, LEFRANC Sébastien – Responsable exploitation & Logistique, FABRE Sébastien – Responsable du CETRAVAL, PETREMENT Emilie – Adjointe CETRAVAL, LEBAS Ilianna – Responsable Développement Commercial, FRESLAUD Isabelle – Responsable Finances, BOITEL Dominique – Responsable de communication, CORDEY Marlène – Responsable des Affaires Générales et RIVOALLAN Marie – Assistante aux Affaires Générales.

Titulaires.....	29	Suppléants votants.....	6	Suppléant non-votant.....	0
Pouvoirs.....	01	Total votant.....	36	Présents.....	35

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 09 heures 45.

Date de la convocation : 03 décembre 2025. Secrétaire de séance : SIMON Bertrand.

MISE EN PLACE DE LA REDEVANCE POUR SERVICE RENDU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets ;

Vu le décret n°2016-288 du 10 mars 2016 relatif à la responsabilité des producteurs et détenteurs de déchets ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Considérant que certains usagers, bien qu'utilisant le service public de collecte et de traitement des déchets, ne sont pas assujettis à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), notamment en raison de l'absence de foncier identifié ou de numéro d'invariant fiscal.

Considérant qu'il convient, dans un souci d'équité et de conformité au principe "pollueur-payeur", de faire contribuer ces usagers au financement du service par le biais d'une redevance spéciale, fondée sur le service rendu ;

Considérant que la redevance pour service rendu peut être instituée pour tout usager, y compris particulier, producteur de déchets assimilés aux déchets ménagers, lorsque ceux-ci sont collectés par le service public ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : D'instaurer une redevance « pour service rendu » applicable aux usagers du service de collecte des déchets assimilés aux déchets ménagers à compter du 1^{er} janvier 2026.

Sont concernés :

- Les particuliers occupant des logements ou terrains sans invariant déclaré,
- Tout autre producteur identifié de déchets assimilés, utilisant le service public de collecte.

Article 2 : D'appliquer cette redevance pour « service rendu » à ces producteurs de déchets collectés en porte-à-porte à 6 centimes du litre dès le premier litre.

Article 3 : D'établir la redevance pour service rendu mensuellement voire annuellement en fonction des quantités produites, sur la base des données collectées par le service du PRECOVAL.

Article 4 : D'inscrire les recettes attendues au chapitre 70.

Article 5 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

DELAPORTE Jean-Pierre

Président du Précoval



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

DELIBERATION N°2025-131

L'an deux mille vingt-cinq le 11 décembre, les membres du Comité Syndical du Syndicat de Prévention, Collecte, Valorisation des déchets dans l'Ouest de l'Eure se sont réunis à BRIONNE (27 800) en réunion sous la présidence de Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, le Président.

Étaient présents : Titulaires : BEAUDOUIN Laurent, BEURIOT Valéry, BOUCHER Dominique, DAVID Jean-Luc, DELAPORTE Jean-Pierre, DIDTSCH Pascal, DUONG Isabelle, DUTILLOY Brigitte, ENOS Jacques, FINET Pascal, JÉHANNE Éric, LE BAILLIF Jacques, LEGROS Pierre, LOUVEL Marilyne, MALCAVA Didier, PECOT Bertrand, PEUFFIER Régis, PRESLES Gwendoline, SENINCK Régine, SIMON Bertrand, SZALKOWSKI Denis, TEMPERTON Joël, TIHY André, VAGNER Marie-Lyne, VAN DEN DRIESSCHE André, VAN DUFFEL Christine, VILA Jean-Louis et VILLEY Cécile.

Pouvoirs : THIEBAULT Damien donne son pouvoir à PECOT Bertrand

Suppléants votants : DANNEELS Philippe (suppléant de DELAMARE Frédéric), DEFLUBE Fabienne (suppléante de DE ANDRES Carole), DORLEANS Jacques (suppléant de GENCE Claude), GIRARD Jocelyne (suppléante de LEROUX Etienne), HUNOST Sylvain (suppléant de LEBOCY Véronique) et LEBOUCHER Alain (suppléant de DUMESNIL Jean-François).

Suppléants non-votants : /

Étaient excusés : AUGER Michel, BERNARD Jean-François, CHAUVIERE Noël, DE ANDRES Carole, DELAMARE Frédéric, DEZELLUS Michel, DOUVENOU Gérard, DUMESNIL Jean-François, GENCE Claude, LEBOCY Véronique, LEROUX Etienne, LEVASSEUR Dominique, MERCIER Damien, ROCFORT Françoise, SANCHEZ Sabrina, SEYS Nicolas, THIEBAULT Damien et VANDOOREN Bernard.

Étaient absents : AUBOURG Jean, DARMOIS Alexis, DUFROY Maria, FONTAINE Alain, GALLAIS Sylvain, MADELON Jean-Louis, PIERRE Michel, ROBILLOT Philippe, STAB Anne et VANHEULE Philippe.

Assistaient à la réunion : PERSON Frédéric – Directeur Général des Services, GOSSET Nora – Directrice Pôle Ressources Humaines & Insertion, LEFRANC Sébastien – Responsable exploitation & Logistique, FABRE Sébastien – Responsable du CETRAVAL, PETREMENT Emilie – Adjointe CETRAVAL, LEBAS Ilianna – Responsable Développement Commercial, FRESLAUD Isabelle – Responsable Finances, BOITEL Dominique – Responsable de communication, CORDEY Marlène – Responsable des Affaires Générales et RIVOALLAN Marie – Assistante aux Affaires Générales.

Titulaires.....29

Suppléants votants.....6

Suppléant non-votant.....0

Pouvoirs.....01

Total votant.....36

Présents.....35

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 09 heures 45.

Date de la convocation : 03 décembre 2025. Secrétaire de séance : SIMON Bertrand.

PRIX DE COLLECTE EN PORTE A PORTE DES DECHETS ALIMENTAIRES POUR LES GROS PRODUCTEURS

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 29 septembre 2020, déterminant les délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président, et notamment son article 1er précisant que le Comité Syndical délègue certains pouvoirs à l'exception en outre du montant des contributions et des droits d'entrée des professionnels ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023 portant modification des statuts du SDOMODE relatif à la prise de compétence de la collecte des déchets alimentaires ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : D'appliquer aux professionnels le tarif suivant à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour toute l'année 2026 :

Intitulé	Collecte et traitement par litre
Déchets alimentaires	0,01 € HT/litre

Article 2 : D'appliquer ce prix unitaire au volume total du bac collecté, sans tenir compte du taux de remplissage.

Article 3 : D'inscrire les recettes attendues au chapitre 70.

Article 4 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à appliquer les modalités de facturation des professionnels dans les conditions définies et à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

DELAPORTE Jean-Pierre

Président du **Précoval**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et sa publication.

DELIBERATION N°2025-130

L'an deux mille vingt-cinq le 11 décembre, les membres du Comité Syndical du Syndicat de Prévention, Collecte, Valorisation des déchets dans l'Ouest de l'Eure se sont réunis à BRIONNE (27 800) en réunion sous la présidence de Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, le Président.

Étaient présents : Titulaires : BEAUDOUIN Laurent, BEURIOT Valéry, BOUCHER Dominique, DAVID Jean-Luc, DELAPORTE Jean-Pierre, DIDTSCH Pascal, DUONG Isabelle, DUTILLOY Brigitte, ENOS Jacques, FINET Pascal, JEHANNE Éric, LE BAILLIF Jacques, LEGROS Pierre, LOUVEL Marilyne, MALCAVA Didier, PECOT Bertrand, PEUFFIER Régis, PRESLES Gwendoline, SENINCK Régine, SIMON Bertrand, SZALKOWSKI Denis, TEMPERTON Joël, TIHY André, VAGNER Marie-Lyne, VAN DEN DRIESSCHE André, VAN DUFFEL Christine, VILA Jean-Louis et VILLEY Cécile.

Pouvoirs : THIEBAULT Damien donne son pouvoir à PECOT Bertrand

Suppléants votants : DANNEELS Philippe (suppléant de DELAMARE Frédéric), DEFLUBE Fabienne (suppléante de DE ANDRES Carole), DORLEANS Jacques (suppléant de GENCE Claude), GIRARD Jocelyne (suppléante de LEROUX Etienne), HUNOST Sylvain (suppléant de LEBOCEY Véronique) et LEBOUCHER Alain (suppléant de DUMESNIL Jean-François).

Suppléants non-votants : /

Étaient excusés : AUGER Michel, BERNARD Jean-François, CHAUVIERE Noël, DE ANDRES Carole, DELAMARE Frédéric, DEZELLUS Michel, DOUVENOU Gérard, DUMESNIL Jean-François, GENCE Claude, LEBOCEY Véronique, LEROUX Etienne, LEVASSEUR Dominique, MERCIER Damien, ROCFORT Françoise, SANCHEZ Sabrina, SEYS Nicolas, THIEBAULT Damien et VANDOOREN Bernard.

Étaient absents : AUBOURG Jean, DARMOIS Alexis, DUFROY Maria, FONTAINE Alain, GALLAIS Sylvain, MADELON Jean-Louis, PIERRE Michel, ROBILLOT Philippe, STAB Anne et VANHEULE Philippe.

Assistaient à la réunion : PERSON Frédéric – Directeur Général des Services, GOSSET Nora – Directrice Pôle Ressources Humaines & Insertion, LEFRANC Sébastien – Responsable exploitation & Logistique, FABRE Sébastien – Responsable du CETRAVAL, PETREMENT Emilie – Adjointe CETRAVAL, LEBAS Ilianna – Responsable Développement Commercial, FRESLAUD Isabelle – Responsable Finances, BOITEL Dominique – Responsable de communication, CORDEY Marlène – Responsable des Affaires Générales et RIVOALLAN Marie – Assistante aux Affaires Générales.

Titulaires..... 29

Suppléants votants.....6

Suppléant non-votant.....0

Pouvoirs.....01

Total votant.....36

Présents.....35

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 09 heures 45.

Date de la convocation : 03 décembre 2025. Secrétaire de séance : SIMON Bertrand.

TARIFS APPLICABLES AUX PROFESSIONNELS POUR 2026

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 29 septembre 2020, déterminant les délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président, et notamment son article 1^{er} précisant que le Comité Syndical délègue certains pouvoirs à l'exception en outre du montant des contributions et des droits d'entrée des professionnels ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : D'appliquer aux professionnels les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour toute l'année 2026.

Intitulé	Traitement par tonne 2026	Transfert et traitement par tonne 2026
Déchets industriels banals (encombrants)	137,90 €	175,70 €
Plâtre	137,90 €	175,70 €
Déchets verts	37,80 €	65,15 €
Branches (et bûches)	13,60 €	28,40 €
Gravats	17,90 €	29,40 €
Gravats – site agréé REP PMCB	10,90 €	22,40 €
Bois (palettes, aggloméré, ...) de 0 à 10 tonnes par an	26,30 €	71,40 €

Bois (palettes, aggloméré, ...) de 11 à 150 tonnes par an	32,50 €	
Bois (palettes, aggloméré, ...) à partir de 151 tonnes par an	36,40 €	
Bois – site agréé REP PMCB (palettes, aggloméré, ...) de 0 à 10 tonnes par an	6,30 €	51,40 €
Bois – site agréé REP PMCB (palettes, aggloméré, ...) de 11 à 150 tonnes par an	12,50 €	
Bois – site agréé REP PMCB (palettes, aggloméré, ...) à partir de 151 tonnes par an	16,40 €	
Amiante (tarif HT)	126,25 €	
Déchets diffus spécifiques		809,80 €

Article 2 : De mettre en place une facturation des tarifs forfaitaires au volume, sur les sites ne disposant pas d'un pont bascule, ou en cas de dysfonctionnement ou non-disponibilité du pont bascule, dans les modalités suivantes :

Intitulé	Traitement 2026 (€/m3)	Transport + traitement (€/m3) 2026
Déchets industriels banals (encombrants)	15,50 €	20,20 €
Plâtre	21,60 €	29 €
Bois (palettes, aggloméré, etc.)	2,60 €	8,40 €
Bois (palettes, aggloméré, etc.) – site agréé REP PMCB	0,60 €	6 €
Déchets verts	3,60 €	7,40 €
Gazon		3,40 €
Branches	2,30 €	3,40 €
Gravats	17,90 €	29,40 €
Gravats – site agréé REP PMCB	10,90 €	22,40 €

Article 3 : D'appliquer la facturation des flux concernés par la filière REP (Responsabilité Elargie du Producteur) des Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment sur les sites concernés lorsque le financement du PRECOVAL par l'éco-organisme concerné est effectivement en vigueur.

Article 4 : D'inscrire au budget 2026 les recettes attendues à l'article 70688.

Article 5 : D'autoriser le Président ou son représentant à appliquer les modalités de facturation des professionnels dans les conditions définies et à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente délibération.

Syndicat de **Prévention, Collecte et Valorisation** des déchets dans l'ouest de l'Eure

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le 16/12/2025

ID : 027-252703863-20251211-2025_130-DE

S²LO

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et années susdits.

Pour extrait certifié conforme

DELAPORTE Jean-Pierre

Président du PRÉCOVAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent document et affirme que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le 16/12/2025

ID : 027-252703863-20251211-2025_130-DE





Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure

DELIBERATION N°2022-119

L'an deux mille vingt-deux le 13 décembre, les membres du comité syndical du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure se sont réunis à Brionne (27 800) en réunion sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, Président.

Étaient présents : **Titulaires :** AUGER Michel, BEAUDOUIN Laurent, BOUCHER Dominique, DAVID Jean-Luc, DELAPORTE Jean-Pierre, DIDTSCH Pascal, DOUVENOU Gérard, ENOS Jacques, FINET Pascal, HOUSSARD Jean-Claude, JEHANNE Éric, LEGROS Pierre, LEROUX Etienne, LOUVEL Marilyne, MALCAVA Didier, PEUFFIER Régis, PIQUENOT Olivier, ROCFORT Françoise, SIMON Bertrand, TIHY André, VAN DEN DRIESSECHE André, VANDOOREN Bernard, VAN DUFFEL Christine, VILA Jean-Louis, VILLEY Cécile et VOSNIER Christian.

Pouvoirs : -

Suppléants votants : BOURLON DE ROUVRE (suppléant de ROMERO Thierry), DEZELLUS Michel, (suppléant de DUFROY Maria), DORLEANS Jacques (suppléant de AUBOURG Jean), DUTILLOY Brigitte (suppléante de DE ANDRES Carole), LEBOUCHER Alain (suppléant de DUMESNIL Jean-François), GIRARD Jocelyne (suppléante de LEBOCEY Véronique) et SEYS Nicolas (suppléant de BEURIOT Valéry)

Suppléant non-votant :

Étaient excusés : BEURIOT Valéry, CHAUVIERE Noel, DEFLUBE Fabienne, DONNET MOUSSEUX Aline, DUONG Isabelle, DE ANDRES Carole, DUMESNIL Jean-François, GENCE Claude, HUNOST Sylvain, LEBOCEY Véronique, MERCIER Damien, PECOT Bertrand, ROMERO Thierry, SENINCK Régine, STAB Anne, TEMPERTON Joel, THIEBAULT Damien et VAGNER Marie-Lyne.

Absents : AUBOURG Jean, BERNARD Jean-François, DANNEELS Philippe, DELAMARE Frédéric, DUFROY Maria, FONTAINE Alain, LE BAILLIF Jacques, LEVASSEUR Dominique, MADELON Jean-Louis, PIERRE Michel, PRESLES Gwendoline, PROVOST Jean Claude, ROBILLOT Philippe, SZALKOWSKI Denis et VANHEULE Philippe.

Assistaient à la réunion : Frédéric PERSON – Directeur Général des Services, Gilles MAROUARD – Responsable Exploitation, Nora GOSSET – Responsable Ressources Humaines, Sébastien.FABRE - Responsable CETRAVAL et Marlène CORDEY– Gestionnaire aux Affaires Générales.

Titulaires :26 Suppléants votants :7 Suppléant non-votant :0
Pouvoirs :0 Total votants :33 Présents :33

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 10 heures 35.

Date de la convocation : 5 décembre 2022. Secrétaire de séance : VAN DEN DRIESSECHE André

PRIX DE VENTE DE LA COLLECTE DES ARCHIVES

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 29 septembre 2020, déterminant les délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président, et notamment son article 1er précisant que le Comité Syndical délègue certains pouvoirs à l'exception en autre du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux et tarifs de taxes ou redevances ;

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 15 décembre 2021, rendue exécutoire le 17 décembre 2021, approuvant les modifications statutaires du SDOMODE pour l'intégration de la collecte spécifique des papiers et archives ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1er : De fixer les tarifs de prestations de collecte et traitement des archives de la façon suivante :

N° prix	Prestation	Tarif unitaire
1	Broyage et recyclage des archives. - Fourniture d'un certificat de destruction et valorisation. - Prix unitaire par tonne. - Facturation d'un forfait minimum d'une tonne.	35€ HT/tonne
2.1	Enlèvement des archives. - Prix unitaire par tonne. - Facturation d'un forfait minimum d'une tonne.	50€ HT/tonne



2.2	Transport des archives • <i>Prix unitaire par tonne et par kilomètre.</i> • <i>Facturation minimum d'une tonne.</i> • <i>Prix appliqué par km au départ du centre de tri de Pont-Audemer.</i>	1€ HT/km/tonne
-----	---	----------------

Article 2 : D'exonérer les services des communes, écoles primaires et communautés de communes adhérentes du SDOMODE du tarif 2.2 Transport des archives.

Article 3 : Les recettes sont inscrites au budget de l'année concernée, aux chapitres 70 et 74.

Article 4 : D'autoriser le Président, ou ses représentants, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire DE LA POINTE

Président du SDOMODE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exact du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

Synthèse des filières de déchets prises en charge par le PRECOVAL



Mémo Tri

Tous les emballages et tous les papiers se trient !



DANS LE BAC JAUNE



Bouteilles, bidons et flacons en plastique



Briques alimentaires, sacs et films, emballages métalliques, opercules, couvercles

Pots, barquettes, sachets, tubes, berlingots...



COLONNE DE TRI

Tous les emballages en verre



Bouteilles, canettes et bocaux



Pots
(légumes, confiture, yaourt, épices)



Flacons et autres...
(crème de soins, parfum, sirop...)



COLONNE DE TRI

Tous les papiers et les emballages en carton



Journaux, catalogues, prospectus



Courriers, enveloppes, livres



Cahiers, bloc-notes et impressions



Tous les emballages en carton



Petit effort, gros impact !

LES

RESTES ALIMENTAIRES

OUI À DÉPOSER DANS LA COLONNE



FRUITS ET LÉGUMES
ABIMÉS



RESTES
DE REPAS



ÉPLUCHURES
DE FRUITS ET DE LÉGUMES



FROMAGES



COQUILLES
D'OEUF



RESTES DE POISSONS
ET DE VIANDES



PAIN



THÉ & CAFÉ



ALIMENT PÉRIMÉ
SANS EMBALLAGE



OS

NON À NE PAS DÉPOSER DANS LA COLONNE



COQUILLES D'HUITRES
DE MOULES
ET SAINT JACQUES



DÉCHETS
VERTS



FEUILLES
MORTES



BRANCHAGES



MOUCHOIRS
COUCHES



CIGARETTES

À RECYCLER EN DÉCHÈTERIE

À JETER DANS LES
ORDURES MÉNAGÈRES

Important



Ordures Ménagères



Serviettes
Mouchoirs



Vaisselle
en plastique



Mégots de
cigarettes



Couches



objets en plastique



Déchèteries



Textiles



Jouets en
plastique



Déchets verts



DDS
Déchets Diffus
Spécifiques



Tuyaux



Branchages



a

Procédure de réception de l'**a**miante lié

LA DÉMARCHE À SUIVRE

- **Se présenter préalablement dans une déchèterie du syndicat Précoval (ex SDOMODE).**
- Présenter un justificatif de domicile de moins de 3 mois.
- Retirer des emballages spécifiques auprès du personnel de la déchèterie : 5 sacs maximum. Ces sacs portent la mention « Amiante » et sont conformes à la réglementation pour le transport des matières dangereuses.

LES RÈGLES D'ACCUEIL

Avant le dépôt, le particulier doit obligatoirement emballer l'amiante lié à son domicile avec les emballages spécifiques retirés en déchèterie au préalable.

- Il est strictement interdit de le faire sur le site de dépôt. L'amiante non emballé ou les sacs mal fermés sont refusés.
- **L'usager devra décharger l'amiante lié sur l'espace dédié sans aide du personnel. Il est donc conseillé de venir accompagné.**

PRODUITS **AUTORISÉS** ET **REFUSÉS**

- LES PLAQUES ONDULÉES
- LES CANALISATIONS
- LES ARDOISES EN AMIANTE

- LES FLOCAGES
- LES CALORIFURAGES
- LA BOURRE D'AMIANTE EN VRAC
- LES CARTONS D'AMIANTE
- LES TRESSSES, BOURRELETS ET TEXTILES EN AMIANTE
- LES FEUTRES D'AMIANTE



IMPORTANT

Votre dépôt d'amiante se fera uniquement sur rendez-vous au 02 32 42 74 32

(ligne directe du CETRAVAL)

Lieu de dépôt unique :

**CETRAVAL - 74 La Couture du Maurepas,
27800 Malleville-sur-le-Bec**

Les dépôts d'amiante sans RDV seront refusés.

a

l'amiante lié, un danger pour la santé

Dans un souci d'hygiène et de santé publique, PRÉCOVAL (ex-SDOMODE) a décidé de modifier les règles d'accueil des déchets d'amiante lié conformément à la circulaire du 22 février 2005, relative à l'élimination des déchets d'amiante.

L'objectif est de préserver la santé des usagers et des agents d'accueil en limitant les risques de maladies liés à l'inhalation de particules d'amiante.

LES MESURES DE PRÉCAUTION

Afin de limiter les risques, il est préférable de confier à un professionnel l'élimination de vos déchets amiantés.

Si vous décidez d'éliminer vous-même vos déchets d'amiante lié, protégez-vous au minimum avec une combinaison et un masque jetable type FFP3.

Évitez toute action sur les déchets qui pourrait libérer des fibres (casser, scier, percer, brosser, frotter, ...).

Mouiller les déchets de façon à minimiser l'émission des fibres.

Protégez votre voisinage en tenant à distance les personnes non concernées par les travaux.

En fonction du type d'amiante rencontré et de la localisation (intérieur / extérieur), vous devrez faire intervenir des entreprises disposant des certifications réglementaires. La liste des entreprises possédant ces certifications peut être obtenue auprès des organismes qui délivrent les certificats de qualification :

- **QUALIBAT (Tél : 01.47.04.26.01 / www.qualibat.com)**
- **AFAQ-AFNOR (Tél : 01.41.62.80.00 / www.afnor.org)**

Retrouvez toutes les informations sur www.precoval.fr

PRÉCOVAL (ex SDOMODE)

Syndicat de **Prévention**, **Collecte** et **Valorisation** des déchets de l'Ouest du Département de l'Eure

Siège administratif : 348 rue de la Semaille - 27300 BERNAY

Tel : 02.32.43.14.75 E-mail : contact@sdomode.fr

BRIONNE



SYNDICAT

Précoval

PRÉVENTION, COLLECTE ET VALORISATION
DES DÉCHETS DANS L'OUEST DE L'EUROPE

INTERCOM
Bernay
Terres de Normandie

Sepur

Pour la collecte, les déchets,
le tri, les déchèteries...

UN seul interlocuteur

2026 Jours de collecte

des ordures ménagères et des emballages recyclables



Pour que mes bacs soient ramassés,
je respecte les consignes



Je sors mes bacs
la **VEILLE AU SOIR**
de la collecte



Mes bacs ont leurs
POIGNÉES
vers la route



Mes bacs sont
CONFORMES
ET PUCÉS



Mes bacs ont leurs
COUVERCLES
FERMÉS



Mes bacs sont
PLEINS



PAS DE SAC
au sol



Une fois **collectés**, je **rentre mes bacs**.

SECTEUR ROUGE

ORDURES MÉNAGÈRES



FRÉQUENCE DE COLLECTE :
TOUTES LES 2 SEMAINES

JANVIER

jeudi 08
jeudi 22

FÉVRIER

jeudi 05
jeudi 19

MARS

jeudi 05
jeudi 19

AVRIL

jeudi 02
jeudi 16
jeudi 30

MAI

jeudi 14
jeudi 28

JUIN

jeudi 11
jeudi 25

JUILLET

jeudi 09
jeudi 23

AOÛT

jeudi 06
jeudi 20

SEPTEMBRE

jeudi 03
jeudi 17

OCTOBRE

jeudi 01
jeudi 15
jeudi 29

NOVEMBRE

jeudi 12
jeudi 26

DÉCEMBRE

jeudi 10
jeudi 24

— Pour afficher les dates qui me concernent —

SECTEUR ROUGE

ORDURES MÉNAGÈRES

Anjou (Rue d')
Bec (Côte du)
Bernard de Fontenelle (Rue)
Bicentenaire (Allée du)
Bois (Rue du)
Brel (Allée Jacques)
Briquetteries (Rue des)
Pierre Brossolette (Impasse)
Pierre Brossolette (Rue)
Cabotière (Rue de la)
Calais (Sente de)
Calleville (Route de Brionne)
Calleville (Route d'Elbeuf)
Calleville (Route de la
Quéronière)
Callouet (Côte de)
Canadiens (Côte des)
Cavée (Rue de la)
Chemin vert (Rue du)
Chevalier Herluin (Place du)
Clos Hagan (Le)
Clos Phillipot (Chemin du)
Côte Rouge
Coteau Duret
Croix Béranger (Impasse de
la)
Donjon (Rue du)

Dutheil (Sente)
Eglise (Rue de l')
Emile Zola (Rue)
Filature (Allée de la)
François Truffaut (Allée)
Frémont des Essarts (Place)
Fruchard (Impasse)
Fusillés (Sente des)
Guillaume Le Conquérant (Rue)
Guillaume Le Conquérant
(Résidence)
Gustave Flaubert (Rue)
Guy de Maupassant (Rue)
Huit mai 1945 (Impasse)
Huit mai 1945 (Rue du)
Ile de France (Rue de l')
Jean Ferrat (Rue)
Jean-Jaques Rousseau (Rue)
Jean Jaurès (Rue)
Joliot Curie (Rue)
Lac (Impasse du)
Laine (Rue de la)
Lemarrois (Rue)
Ligeaux (Sente)
Lorraine (Place)
Louis Aragon (Allée)
Maréchal Foch (Rue du)

Maréchal Leclerc (Rue
du)
Mèche (rue de la)
Montmal (Sente du)
Oc (Rue d')
Onze novembre (Rue du)
Paul Eluard (Rue)
Paul Verlaine (Rue)
Pierre Corneille (Rue)
Pierre Mendès-France (Bd)
Poterne (Rue de la)
Prévert (Résidence)
Quarante sous (Rue de)
Regroupement rue Lemarrois
et rue des Briquetteries
République (Boulevard de)
Saint Sauveur (côte)
Soie (Rue de la)
Valleville (Route de)
Viaduc (Rue du)
Vieux château (Sente du)
Vieux couvent (Place du)
Voltaire (rue)

SECTEUR ROUGE

TRI SÉLECTIF-BAC JAUNE



FRÉQUENCE DE COLLECTE :
TOUTES LES 2 SEMAINES

JANVIER

jeudi 08
jeudi 22

FÉVRIER

jeudi 05
jeudi 19

MARS

jeudi 05
jeudi 19

AVRIL

jeudi 02
jeudi 16
jeudi 30

MAI

jeudi 14
jeudi 28

JUIN

jeudi 11
jeudi 25

JUILLET

jeudi 09
jeudi 23

AOÛT

jeudi 06
jeudi 20

SEPTEMBRE

jeudi 03
jeudi 17

OCTOBRE

jeudi 01
jeudi 15
jeudi 29

NOVEMBRE

jeudi 12
jeudi 26

DÉCEMBRE

jeudi 10
jeudi 24

✂ — Pour afficher les dates qui me concernent —

SECTEUR ROUGE

TRI SÉLECTIF-BAC JAUNE

Anjou (Rue d')
Bec (Côte du)
Bernard de Fontenelle (Rue)
Bicentenaire (Allée du)
Bois (Rue du)
Brel (Allée Jacques)
Briquetteries (Rue des)
Pierre Brossolette (Impasse)
Pierre Brossolette (Rue)
Cabotière (Rue de la)
Calais (Sente)
Calleville (Route de Brionne)
Calleville (Route d'Elbeuf)
Calleville (Route de la Quéronière)
Callouet (Côte de)
Canadiens (Côte des)
Cavée (Rue de la)
Chemin vert (Rue du)
Chevalier Herluin (Place du)
Clos Hagan (Le)
Clos Phillipot (Chemin du)
Côte Rouge
Coteau Duret
Croix Béranger (Impasse de la)

Donjon (Rue du)
Dutheil (Sente)
Eglise (Rue de l')
Emile Zola (Rue)
Filature (Allée de la)
François Truffaut (Allée)
Frémont des Essarts (Place)
Fruchard (Impasse)
Fusillés (Sente des)
Guillaume Le Conquérant (Rue et Résidence)
Gustave Flaubert (Rue)
Guy de Maupassant (Rue)
Huit mai 1945 (Impasse)
Huit mai 1945 (Rue du)
Ile de France (Rue de l')
Jean-Jaques Rousseau (Rue)
Jean Jaurès (Rue)
Jean Ferrat (Rue)
Joliot Curie (Rue)
Lac (Impasse du)
Laine (Rue de la)
Lemarrois (Rue)
Ligeaux (Sente)
Lorraine (Place)
Louis Aragon (Allée)
Maréchal Leclerc (Rue du)

Maréchal Foch (Rue du)
Maurice Leguay (Rue et impasse)
Mèche (rue de la)
Montmal (Sente du)
Oc (Rue d')
Onze novembre (Rue du)
Paul Eluard (Rue)
Paul Verlaine (Rue)
Pierre Corneille (Rue)
Pierre Mendès-France (Bd)
Poterne (Rue de la)
Prévert (Résidence)
Quarante sous (Rue de)
Regroupement rue Lemarrois et rue des Briquetteries
République (Boulevard de)
Saint Sauveur (côte)
Soie (Rue de la)
Valleville (Route de)
Viaduc (Rue du)
Vieux chateau (Sente du)
Vieux couvent (Place du)
Zone commerciale

SECTEUR BLEU

ORDURES MÉNAGÈRES



FRÉQUENCE DE COLLECTE :
TOUTES LES 2 SEMAINES

JANVIER

! Férié le 1^{er} décalage

vendredi 02

jeudi 15

jeudi 29

FÉVRIER

jeudi 12

jeudi 26

MARS

jeudi 12

jeudi 26

AVRIL

jeudi 09

jeudi 23

MAI

jeudi 07

jeudi 21

JUIN

jeudi 04

jeudi 18

JUILLET

jeudi 02

jeudi 16

jeudi 30

AOÛT

jeudi 13

jeudi 27

SEPTEMBRE

jeudi 10

jeudi 24

OCTOBRE

jeudi 08

jeudi 22

NOVEMBRE

jeudi 05

jeudi 19

DÉCEMBRE

jeudi 03

jeudi 17

jeudi 31

✂ — Pour afficher les dates qui me concernent —

SECTEUR BLEU

ORDURES MÉNAGÈRES

Acacias (Rue des)
Antoine de Saint Exupéry (Rue)
Arthème Groult (Rue)
Artois (Rue d')
Authou (Route d')
Barette (Chemin de la)
Bassins (Rue des)
Bec (Impasse du)
Bernay (Côte de)
Bohard (Rue du)
Campigny (Rue de)
Chênes (Rue des)
Chevalier Herluin (Place du)
Claude Monet (Impasse)
Cimetière (Rue du)
Cormeilles (Rue de)
Cormeilles (Côte de)
Cormeilles (Route et Chemin de)
Côte rouge (Orée du bois)
Crottes (Chemin des)
Delaporte (Impasse)
Diderot (Rue (ancien Chemin des Crottes))
Eglise (Rue de l')
Emile Neuville (Rue)

Eric Tabarly (Rue)
Essarts (Rue et impasse)
Eugène Marie (Boulevard)
Fontaines (Rue des)
Foutel (Rue du)
Frémont des Essarts (Place)
Freteuil (Rue du)
Gare (Place et impasse)
Général de Gaulle (Rue du)
Georges Beuvain (Allée)
Guillaume Le Conquérant (Résidence)
Gustave Roussy (Impasse)
Jaques Anquetil (Rue)
Jean et Auguste Renoir (Rue)
Jean Moulin (Rue)
Lorraine (Place)
Marcel Nogrette (Rue)
Maréchal Foch (Rue du)
Maréchal Leclerc (Rue du)
Martinières (Rue des)
Martyrs (Rue des)
Maurice Leguay (Rue et impasse)
Moussel Renouf (Rue)
Normandie (Boulevard de)

Ormes (rue aux et résidences)
Passerelle (Chemin de la)
Picardie (Rue de)
Pablo Picasso (Rue)
Platanes (Rue des)
Pins (Rue des)
Prévert (Résidence)
Quesney (Côte et rue)
Rançonnetts (Impasse des)
René Goscinny (Rue)
Risle (Promenade de la)
Saint Denis (Rue)
Saint Denis (Petite rue)
Santot (Rue)
Sept Ponts (Rue des)
Simone Signoret (Rue)
Sources (Rue des)
Tragin (Rue)
Varende (Rue de la)
Vierge (Impasse et rue de la)
Vigneron (Chemin du)
Volais (Petite rue)
Yves Montand (Rue)
Zone économique

SECTEUR BLEU

TRI SÉLECTIF - BAC JAUNE



FRÉQUENCE DE COLLECTE :
TOUTES LES 2 SEMAINES

JANVIER

! Férié le 1^{er} décalage
vendredi 02
jeudi 15
jeudi 29

FÉVRIER

jeudi 12
jeudi 26

MARS

jeudi 12
jeudi 26

AVRIL

jeudi 09
jeudi 23

MAI

jeudi 07
jeudi 21

JUIN

jeudi 04
jeudi 18

JUILLET

jeudi 02
jeudi 16
jeudi 30

AOÛT

jeudi 13
jeudi 27

SEPTEMBRE

jeudi 10
jeudi 24

OCTOBRE

jeudi 08
jeudi 22

NOVEMBRE

jeudi 05
jeudi 19

DÉCEMBRE

jeudi 03
jeudi 17
jeudi 31

✂ — Pour afficher les dates qui me concernent —

SECTEUR BLEU

TRI SÉLECTIF-BAC JAUNE

Acacias (Rue des)
Antoine de Saint Exupéry (Rue)
Arthème Groult (Rue)
Artois (Rue d')
Authou (Route d')
Barette (Chemin de la)
Bassins (Rue des)
Bec (Impasse du)
Bernay (Côte de)
Bohard (Rue du)
Campigny (Rue de)
Chênes (Rue des)
Claude Monet (Impasse)
Cimetière (Rue du)
Cormeilles (Rue de)
Cormeilles (Côte de)
Cormeilles (Route et Chemin de)
Côte rouge (Orée du bois)
Crottes (Chemin des)
Delaporte (Impasse)
Diderot (Rue (ancien Chemin des Crottes))

Eugène Marie (Boulevard)
Emile Neuville (Rue)
Eric Tabarly (Rue)
Essarts (Rue et impasse)
Fontaines (Rue des)
Foutel (Rue du)
Freteuil (Rue du)
Gare (Place et impasse)
Général de Gaulle (Rue du)
Georges Beuvain (Allée)
Gustave Roussy (Impasse)
Jaques Anquetil (Rue)
Jean et Auguste Renoir (Rue)
Jean Moulin (Rue)
Marcel Nogrette (Rue)
Martinières (Rue des)
Martyrs (Rue des)
Maurice Leguay (Rue et impasse)
Moussel Renouf (Rue)
Normandie (Boulevard de)
Ormes (rue aux et résidences)
Passerelle (Chemin de la)

Picardie (Rue de)
Pablo Picasso (Rue)
Pins (Rue des)
Platanes (Rue des)
Quesney (Côte et rue)
Rançonnetts (Impasse des)
René Goscinny (Rue)
Risle (Promenade de la)
Saint Denis (Rue)
Saint Denis (Petite rue)
Santot (Rue)
Sept Ponts (Rue des)
Simone Signoret (Rue)
Sources (Rue des)
Tragin (Rue)
Varende (Rue de la)
Vierge (Impasse et rue de la)
Vigneron (Chemin du)
Volais (Petite rue)
Yves Montand (Rue)
Zone économique

SECTEUR ROUGE

DÉCHETS VERTS

COLLECTE TOUS LES JEUDIS



QUE METTRE DANS MON BAC DE DÉCHETS VERTS ?

ACCEPTÉS



TONTE DE GAZON



FLEURS ET PLANTES



FEUILLES MORTES



PETITS BRANCHAGES

REFUSÉS



RESTES ALIMENTAIRES



PLASTIQUES



TUYAS



TERRE



CAILLOUX /GRAVATS



POTS

✂ — Pour afficher les dates qui me concernent —

SECTEUR ROUGE

DÉCHETS VERTS

Anjou (Rue d')
 Bec (Côte du)
 Bernard de Fontenelle (Rue)
 Bicentenaire (Allée du)
 Bois (Rue du)
 Brel (Allée Jacques)
 Briquetteries (Rue des)
 Pierre Brossolette (Impasse)
 Pierre Brossolette (Rue)
 Cabotière (Rue de la)
 Calais (Sente)
 Calleville (Route de Brionne)
 Calleville (Route d'Elbeuf)
 Calleville (Route de la Quéronière)
 Callouet (Côte de)
 Canadiens (Côte des)
 Cavée (Rue de la)
 Chemin vert (Rue du)
 Chevalier Herluin (Place du)
 Clos Hagan (Le)
 Clos Phillipot (Chemin du)
 Côte Rouge
 Coteau Duret
 Croix Béranger (Impasse de la)

Donjon (Rue du)
 Dutheil (Sente)
 Eglise (Rue de l')
 Emile Zola (Rue)
 Filature (Allée de la)
 François Truffaut (Allée)
 Frémont des Essarts (Place)
 Fruchard (Impasse)
 Guillaume Le Conquérant (Rue et Résidence)
 Gustave Flaubert (Rue)
 Guy de Maupassant (Rue)
 Hôtel du Havre (Immeuble)
 Huit mai 1945 (Impasse)
 Huit mai 1945 (Rue du)
 Ile de France (Rue de l')
 Jean-Jaques Rousseau (Rue)
 Jean Jaurès (Rue)
 Joliot Curie (Rue)
 Lac (Impasse du)
 Laine (Rue de la)
 Lemarrois (Rue)
 Ligeaux (Sente)
 Lorraine (Place)
 Louis Aragon (Allée)

Maréchal Foch (Rue du)
 Maréchal Leclerc (Rue du)
 Mèche (rue de la)
 Montmal (Sente du)
 Oc (Rue d')
 Onze novembre (Rue du)
 Paul Eluard (Rue)
 Pierre Corneille (Rue)
 Poterne (Rue de la)
 Prévert (Résidence)
 Risle (Résidence de la)
 République (Boulevard de)
 Saint Sauveur (côte)
 Soie (Rue de la)
 Valleville (Route de)
 Viaduc (Rue du)
 Vieux chateau (Sente du)
 Vieux couvent (Place du)

SECTEUR BLEU

DÉCHETS VERTS

COLLECTE TOUS LES VENDREDIS



QUE METTRE DANS MON BAC DE DÉCHETS VERTS ?

ACCEPTÉS



TONTE DE GAZON



FEUILLES MORTES



FLEURS ET PLANTES



PETITS BRANCHAGES

REFUSÉS



RESTES ALIMENTAIRES



PLASTIQUES



TUYAS



TERRE



CAILLOUX /GRAVATS



POTS

SECTEUR BLEU

DÉCHETS VERTS

Acacias (Rue des)
 Antoine de Saint Exupéry (Rue)
 Arthème Groult (Rue)
 Artois (Rue d')
 Authou (Route d')
 Barette (Chemin de la)
 Bassins (Rue des)
 Bec (Impasse du)
 Bernay (Côte de)
 Bohard (Rue du)
 Campigny (Rue de)
 Chênes (Rue des)
 Claude Monet (Impasse)
 Cimetière (Rue du)
 Cormeilles (Rue de)
 Cormeilles (Côte de)
 Cormeilles (Route et Chemin de)
 Côte Rouge (Orée du bois)
 Crottes (Chemin des)
 Delaporte (Impasse)

Diderot (Rue (Ancien Chemin des Crottes))
 Emile Neuville (Rue)
 Eric Tabarly (Rue)
 Essarts (Rue et impasse)
 Fontaines (Rue des)
 Foutel (Rue du)
 Freteuil (Rue du)
 Gare (Place de la)
 Général de Gaulle (Rue du)
 Georges Beuvain (Allée)
 Gustave Roussy (Impasse)
 Jaques Anquetil (Rue)
 Jean et Auguste Renoir (Rue)
 Jean Moulin (Rue)
 Marcel Nogrette (Rue)
 Martinières (Rue des)
 Martyrs (Rue des)
 Moussel Renouf (Rue)
 Normandie (Boulevard de)
 Ormes (Rue aux)
 Ormes (Résidences rue aux)

Passerelle (Chemin de la)
 Picardie (Rue de)
 Pablo Picasso (Rue)
 Pins (Rue des)
 Platanes (Rue des)
 Quesney (Côte et rue)
 Rançonnetts (Impasse des)
 René Goscinny (Rue)
 Risle (Promenade de la)
 Saint Denis (Rue)
 Saint Denis (Petite rue)
 Santot (Rue)
 Sept Ponts (Rue des)
 Simone Signoret (Rue)
 Sources (Rue des)
 Tragin (Rue)
 Varende (Rue de la)
 Vierge (Impasse et rue de la)
 Vigneron (Chemin du)
 Volais (Petite rue)
 Yves Montand (Rue)
 Zone économique

Pour afficher les dates qui me concernent

BERNAY



SYNDICAT

Précoval

PRÉVENTION, COLLECTE ET VALORISATION
DES DÉCHETS DANS L'OUEST DE L'EURE

Pour la collecte, les déchets,
le tri, les déchèteries...

UN seul interlocuteur

INTERCOM
Bernay
Terres de Normandie

Sepur

2026 Jours de collecte

des ordures ménagères et des emballages recyclables



Pour que mes bacs soient ramassés,
je respecte les consignes



Je sors mes bacs
la **VEILLE AU SOIR**
de la collecte



Mes bacs ont leurs
POIGNÉES
vers la route



Mes bacs sont
CONFORMES
ET PUCÉS



Mes bacs ont leurs
COUVERCLES
FERMÉS



Mes bacs sont
PLEINS



PAS DE SAC
au sol



Une fois **collectés**, je **rentre mes bacs**.

SECTEUR 1

ORDURES MÉNAGÈRES



FRÉQUENCE DE COLLECTE :
UNE FOIS PAR SEMAINE

JANVIER

mercredi 07
mercredi 14
mercredi 21
mercredi 28

FÉVRIER

mercredi 04
mercredi 11
mercredi 18
mercredi 25

MARS

mercredi 04
mercredi 11
mercredi 18
mercredi 25

AVRIL

mercredi 01
mercredi 08
mercredi 15
mercredi 22
mercredi 29

MAI

mercredi 06
mercredi 13
mercredi 20
mercredi 27

JUIN

mercredi 03
mercredi 10
mercredi 17
mercredi 24

JUILLET

mercredi 01
mercredi 08
mercredi 15
mercredi 22
mercredi 29

AOÛT

mercredi 05
mercredi 12
mercredi 19
mercredi 26

SEPTEMBRE

mercredi 02
mercredi 09
mercredi 16
mercredi 23
mercredi 30

OCTOBRE

mercredi 03
mercredi 10
mercredi 17
mercredi 24

NOVEMBRE

mercredi 04
mercredi 11
mercredi 18
mercredi 25

DÉCEMBRE

mercredi 02
mercredi 09
mercredi 16
mercredi 23
mercredi 30

— Pour afficher les dates qui me concernent —

SECTEUR 1

ORDURES MÉNAGÈRES

Abbatiale (Rue de l')
Albert Glatigny (Rue)
Albert Parissot (Rue)
Alexandre (Rue)
Alphonse Assegond (Rue)
Ancien Hôtel Dieu (l') (Place de)
Anne de Ticheville (Rue)
Auguste Leprévost (Rue)
Blache (Allée)
Cagnard (Ruelle du)
Chanoine Porée (Rue du)
Charentonne (Rue de la)
Claude Monnet (Résidence)
Colonel Arnaud Beltrame (Rue du)
Comédie (Rue de la)
Commandant Robert Maltrait (Rue du)
Concorde (Rue de la)
Cosnier (Rue du)
Delamotte (Rue)
Docteur Lailler (Rue du)
Dubus (Boulevard)
Flandres-Dunkerque (Rue de)
Fontaines (Rue des)
Frémont (Ruelle)

Gabriel Vallée (Rue)
Gambetta (Rue)
Gaston Folloppe (Rue)
Général de Gaulle (Rue du)
Général Leclerc (Rue du)
Geôle (Rue de)
Guillaume de la Tremblaye (Rue)
Guillaume le Conquérant (Rue)
Gustave Héon (Place)
Guy Pépin (Rue)(Hors N° impairs de 9 à 27 et N° 28)
Hauts Penteurs (Place des)
Hébert (Ruelle)
Henri Bena (Rue)
Jean de La Varende (Avenue)
Judith de Bretagne (Rue)
Léon Puel (Rue)
Lisieux (Rue de)
Lobrot (Rue)
Masselin (Rue)
Maurice Lemoing (Rue)
Michel Duroy (Impasse)
Michel Duroy (Rue)
Michel Hubert Descours (Rue)
Morsan (Rue de)

Mutel de Boucheville (Rue)
Normandie (Boulevard de)
Paul Derou (Place)
Pont de l'Étang (Rue du)
Pierre Assé (Rue)
Ravin (Rue du)
République (Place de la)
Robert Lindet (Rue)
Ruisseaux (Rue des)
Saint-Vincent de Paul (Rue)
Sainte-Croix (Place)
Sources (Rue des)
Sous-Préfecture (Rue de la)
Sylla Lefèvre (Boulevard)
Sylla Lefèvre (Place)
Thomas Lindet (Rue)
Thiers (Rue)
Trois Pierres (Ruelle des)
Union (Rue de l')
Victoire (Rue de la)
Verdun (Place de)
11 Novembre 1918 (Rue du)
n°114 route de Broglie
Entreprises Rt de Rouen
(Menneval)

SECTEUR 1

TRI SÉLECTIF-BAC JAUNE



FRÉQUENCE DE COLLECTE :
TOUTES LES 2 SEMAINES

JANVIER

mercredi 14
mercredi 28

FÉVRIER

mercredi 11
mercredi 25

MARS

mercredi 11
mercredi 25

AVRIL

mercredi 08
mercredi 22

MAI

mercredi 06
mercredi 20

JUIN

mercredi 03
mercredi 17

JUILLET

mercredi 01
mercredi 15
mercredi 29

AOÛT

mercredi 12
mercredi 26

SEPTEMBRE

mercredi 09
mercredi 23

OCTOBRE

mercredi 07
mercredi 21

NOVEMBRE

mercredi 04
mercredi 18

DÉCEMBRE

mercredi 02
mercredi 16
mercredi 30

✂ — Pour afficher les dates qui me concernent —

SECTEUR 1

TRI SÉLECTIF-BAC JAUNE

Abbatiale (Rue de l')
Albert Glatigny (Rue)
Albert Parissot (Rue)
Alexandre (Rue)
Alphonse Assegond (Rue)
Ancien Hôtel Dieu (l') (Place de)
Anne de Ticheville (Rue)
Auguste Leprévost (Rue)
Blache (Allée)
Cagnard (Ruelle du)
Chanoine Porée (Rue du)
Charentonne (Rue de la)
Claude Monnet (Résidence)
Colonel Arnaud Beltrame (Rue du)
Clos des Pépinières (Rue du)
Comédie (Rue de la)
Commandant Robert Maltrait (Rue du)
Concorde (Rue de la)
Cosnier (Rue du)
Delamotte (Rue)
Docteur Lailier (Rue du)
Dubus (Boulevard)
Flandres-Dunkerque (Rue de)
Fontaines (Rue des)
Frémont (Ruelle)
Gabriel Dumoulin (Rue)
Gabriel Vallée (Rue)
Gambetta (Rue)
Gaston Folloppe (Rue)
Général de Gaulle (Rue du)

Général Leclerc (Rue du)
Général Maurice Bourgeois (Rue)
Geôle (Rue de)
Georges Milville (Boulevard)
Guillaume de la Tremblaye (Rue)
Guillaume le Conquérant (Rue)
Gustave Héon (Place)
Guy Pépin (Rue) (Hors N° impairs de 9 à 27 et N° 28)
Hauts Penteurs (Place des)
Hébert (Ruelle)
Henri Bena (Rue)
Jean de La Varenne (Avenue)
Judith de Bretagne (Rue)
Léon Puel (Rue)
Leprévost de Beaumont (Rue)
Lieuvin (Rue de)
Lisieux (Rue de)
Lobrot (Rue)
Lottin de Laval (Avenue)
Maurice Lemoing (Rue)
Ménages (Rue des)
Michel Duroy (Impasse)
Michel Duroy (Rue)
Michel Hubert Descours (Rue)
Morsan (Rue de)
Mutel de Boucheville (Rue)
Neubourg (Rue du)
Normandie (Boulevard de)
Ouche (Rue d')
Parc (Résidence du)
Paul Derou (Place)

Pont de l'Étang (Rue du)
Picardie (Rue de)
Pierre Assé (Rue)
Pierre de Ronsard (Rue)
Planquette (Chemin de la)
Provence (Rue de)
Ravin (Rue du)
République (Place de la)
Risle (Rue de la)
Robert Lindet (Rue)
Rouen (Rue de)
Roumois (Rue du)
Ruisseaux (Rue des)
Saint-Vincent de Paul (Rue)
Sainte-Croix (Place)
Semaille (Rue et ZA)
Sources (Rue des)
Sous-Préfecture (Rue de la)
Sylla Lefèvre (Boulevard)
Sylla Lefebvre (Place)
Thomas Lindet (Rue)
Thiers (Rue)
Trois Pierres (Ruelle des)
Union (Rue de l')
Val de la Couture (Rue du)
Victoire (Rue de la)
Viret (Rue)
Verdun (Place de)
Vexin (Allée du)
11 Novembre 1918 (Rue du)
8 Mai 1945 (Avenue du)
n°114 route de Broglie

SECTEUR 1 -GP

ORDURES MÉNAGÈRES



FRÉQUENCE DE COLLECTE :
UNE FOIS PAR SEMAINE

JANVIER

samedi 03
samedi 10
samedi 17
samedi 24
samedi 31

FÉVRIER

samedi 07
samedi 14
samedi 21
samedi 28

MARS

samedi 07
samedi 14
samedi 21
samedi 28

AVRIL

samedi 04
samedi 11
samedi 18
samedi 25

MAI

samedi 02
samedi 09
samedi 16
samedi 23
samedi 30

JUIN

samedi 06
samedi 13
samedi 20
samedi 27

JUILLET

samedi 04
samedi 11
samedi 18
samedi 25

AOÛT

samedi 01
samedi 08
samedi 15
samedi 22
samedi 29

SEPTEMBRE

samedi 05
samedi 12
samedi 19
samedi 26

OCTOBRE

samedi 03
samedi 10
samedi 17
samedi 24
samedi 31

NOVEMBRE

samedi 07
samedi 14
samedi 21
samedi 28

DÉCEMBRE

samedi 05
samedi 12
samedi 19
samedi 26

— Pour afficher les dates qui me concernent —

SECTEUR 1 -GP

ORDURES MÉNAGÈRES

COLLEGE ET LYCEES:

Collège Marie Curie
Lycée et Greta Clément Ader
Lycée Saint Anselme

IMMEUBLES ET RESIDENCES:

Alfred Hébert (Rue)
Immeuble

Jaques Philippe Bréant
(Immeuble et résidence)

Louis Gillain (Immeuble)

Leprevost de Beaumont (Rue)
Leprevost de Beaumont
(Résidence)

Lottin Laval (Avenue)
Lottin Laval (Résidence)

Louis Gilain (Immeuble)

Menneval (Rue de)
Menneval (Résidence)

Neubourg (Rue du) Immeuble
Odéric Vital (Rue) Immeuble

Pr Kennedy (Avenue)
Immeuble

Picardie (Rue de)
Provence (Rue de)

Stade (Quartier) Immeuble

Vexin (Allée) Immeuble

Winston Churchill (Rue)
Immeuble

Lilianne Carpentier
(Résidence)

ENTREPRISES:

Euromode - Centre des
Affaires
08 Mai 1945 (Avenue)
Bricopro
Bois du Cours (Zone
Artisanale du)

Clos des Pépinières (Rue du)
Hôtel - Restaurant L'Acropole
Gabriel Dumoulin (Rue)
Général Maurice Bourgeois
(Rue du)
Georges Milville (Boulevard)
Général Bourgeois (Zone du)
George Milville (Boulevard)
Leprévost de Beaumont (Rue)
Lieuvin (Rue de)
Lottin de Laval (Avenue)
Ménages (Rue des)
Menneval (Rue)
RD438
Neubourg (Rue du)
Ouche (Rue d')
Parc (Résidence du)
Pierre de Ronsard (Rue)
Planquette (Chemin de la)
Risle (Rue de la)
Rouen (Rue de)
Roumois (Rue du)
Semaille (Zone de la)
Semaille (Rue de la)
Val de la Couture (Rue)
Vexin (Allée du)
Viret (Rue)
Val de la Couture (Rue du)
8 Mai 1945 (Avenue du)

SECTEUR 2

FRÉQUENCE DE COLLECTE :
TOUTES LES 2 SEMAINES



VOTRE **BAC DE TRI JAUNE** ET
VOTRE BAC D'ORDURES MÉNAGÈRES

JANVIER

lundi 12
lundi 26

FÉVRIER

lundi 09
lundi 23

MARS

lundi 09
lundi 23

AVRIL

lundi 06
lundi 20

MAI

lundi 04
lundi 18

JUIN

lundi 01
lundi 15
lundi 29

JUILLET

lundi 13
lundi 27

AOÛT

lundi 10
lundi 24

SEPTEMBRE

lundi 07
lundi 21

OCTOBRE

lundi 05
lundi 19

NOVEMBRE

lundi 02
lundi 16
lundi 30

DÉCEMBRE

lundi 14
lundi 28

✂ — Pour afficher les dates qui me concernent —

SECTEUR 2

BAC DE TRI JAUNE ET ORDURES MÉNAGÈRES

Bas Bouffey (Boulevard du)
Bouffey (Rue de)
Carentonne (Rue de)
Chouquet (Rue)
Champ de Courses (Rue du)
Des Bruges (Impasse)
Chouquet (Rue)
Champ de Courses (Rue du)
Coudray (Rue du)
Des Bruges (Impasse)
Forêt (Rue de la)
Galopinière (Rue de la)
Grand Clos (Le)
Grande Malouve (Chemin de la)
Grande Malouve (La)
Haras (Rue du)
Haut-Bouffey (Chemin du)
Jacques Daviel (Rue)
Mare (Chemin de la)

(Moulin Fouret (Rue du)
particuliers uniquement)
Puits Commun (Rue du)
Saint-Clair (Chemin de)
Tilleul (Rue du)
Touranguerie (Chemin de la)
Touranguerie (Rue de la)

FONTAINE L'ABBÉ

Barberie (Rue de la)
Brûlés (Impasse des)
Fausse Acre (Rue de la)

SECTEUR 3

FRÉQUENCE DE COLLECTE :
TOUTES LES 2 SEMAINES



VOTRE **BAC DE TRI JAUNE** ET
VOTRE **BAC D'ORDURES MÉNAGÈRES**

JANVIER

mardi 13
mardi 27

FÉVRIER

mardi 10
mardi 24

MARS

mardi 10
mardi 24

AVRIL

mardi 07
mardi 21

MAI

mardi 05
mardi 19

JUIN

mardi 02
mardi 16
mardi 30

JUILLET

mardi 14
mardi 28

AOÛT

mardi 11
mardi 25

SEPTEMBRE

mardi 08
mardi 22

OCTOBRE

mardi 06
mardi 20

NOVEMBRE

mardi 03
mardi 17

DÉCEMBRE

mardi 01
mardi 15
mardi 29



— Pour afficher les dates qui me concernent —

SECTEUR 3

BAC DE TRI JAUNE ET ORDURES MÉNAGÈRES

Abbé Pierre (Rue)
Albert Schweitzer (Rue)
Alsace-Lorraine (Rue d')
Ampère (Rue)
Anjou (Rue d')
Aristide Briand (Rue)
Aubépines (Rue des)
Bernard Gombert (Rue)
Bernard Tillon (Rue)
Bernay (Route de)
Bois d'Alençon (Chemin du)
Boivin Champeaux (Clos)
Bosc le Comte (Le)
Bretagne (Rue de)
Broglie (Route de)
Canadiens (Rue des)
Cavaliers (Chemin des)
Carrière (Chemin de la)
Champagne (Rue de)
Champ Corbin (Chemin du)
Champeaux (Rue de)
Charles Baudelaire (Allée)
Charmilles (Rue des)
Champ Corbin (Le)
Chênaies (Rue des)
Chesnêts (Rue des)
Combattants d'Afrique du Nord (Square des)
Cours (Résidence du)
Couture (Chemin de la)
Défense (Rue de la)

Ernest Tréfoüel (Rue)
Ernest Victor Veuclin (Rue)
Europe (Allée de l')
Fontaine Saint-Germain (Rue de la)
Frères Lumière (Rue des)
Galilée (Place)
Georges Clemenceau (Rue)
Georges Goyau (Rue)
Gustave Flaubert (Rue)
Haut des Granges (Impasse du)
Haut des Granges (Rue du)
Henry Boris (Rue)
Île-de-France (Rue de l')
Jacques Philippe Bréant (Rue)
Jean Bouin (Rue)
Jean de La Fontaine (Rue)
Jean Mermoz (Rue)
Jean Racine (Rue)
Jean-Jacques Rousseau (Rue)
Jean-Marie Salnèlle (Rue)
Kléber Mercier (Rue)
Langevin (Place)
Loges (Chemin des)
Logerie (Rue de la)
Louis Pasteur (Rue)
Madame de Staël (Rue)
Malharquier (Rue de la)
Malherbe (Place)
Malouy (Route de)
Maréchal Foch (Rue du)

Marne (Rue de la)
Milieu (Rue du)
Militaire (Rue)
Mirabeau (Place)
Molière (Rue)
Montesquieu (Rue)
Petit Puits (Rue du)
Pierre Corneille (Rue)
Pierre de Coubertin (Rue)
Pierre et Marie Curie (Rue)
Pilette (Rue de la)
Poilus (Rue des)
Poirier Brûlé (Chemin du)
Pommier (Chemin du)
Raymond Poincaré (Rue)
Repos (Rue du)
Rouget de l'isle (Rue)
Saint-Exupéry (Rue)
Saint-Quentin-des-Isles (Route de)
Stade (Rue du)
Taillefer (Rue)
Thiberville (Route de)
Trois Cheminées (Les)
Trois Cheminées (Rue des)
Vallée (Chemin de la)
Vauvert (Rue de)
Victor Hugo (Place)
1er Bataillon de Marché (Rue du)

SECTEUR 4

FRÉQUENCE DE COLLECTE :
TOUTES LES 2 SEMAINES



VOTRE **BAC DE TRI JAUNE** ET
VOTRE **BAC D'ORDURES MÉNAGÈRES**

JANVIER

! Férié le 1^{er} décalage

samedi 03
vendredi 16
vendredi 30

FÉVRIER

vendredi 13
vendredi 27

MARS

vendredi 13
vendredi 27

AVRIL

vendredi 10
vendredi 24

MAI

vendredi 08
vendredi 22

JUIN

vendredi 05
vendredi 19

JUILLET

vendredi 03
vendredi 17
vendredi 31

AOÛT

vendredi 14
vendredi 28

SEPTEMBRE

vendredi 11
vendredi 25

OCTOBRE

vendredi 09
vendredi 23

NOVEMBRE

vendredi 06
vendredi 20

DÉCEMBRE

vendredi 04
vendredi 18

✂ — Pour afficher les dates qui me concernent —

SECTEUR 4 (BOURG-LE-COMTE)

BAC DE TRI JAUNE ET ORDURES MÉNAGÈRES

Adélaïde de Normandie (Rue)
Alfred Herbert (Rue)
Alfred Sisley (Rue)
Anciens Combattants en Indochine (Rue des)
André Mare (Allée)
Aristide Briand (Côte)
Auguste Celos (Rue)
Auguste Renoir (Rue)
Barbey d'Aureville (Rue)
Bruyères (Chemin des)
Bœufs (Rue aux)
Champeaux (Impasse des)
Château d'Eau (Rue du)
Claude Monet (Rue)
Clos Foulon (Chemin du)
Courbépine (Route de)
Croix Gloriant (Rond point de)
Edgar Degas (Allée)
Édith Piaf (Rue)
Eugène Boudin (Rue)
Fernand Léger (Allée)
Frédéric Malbranche (Allée)
Fresnaye (Allée de la)
Frocourt (Chemin de)
Genévriers (Chemin des)
Georges Varin (Rue)
Granges (Route des)
Guy de Maupassant (Rue)

Guy Pépin (Rue) (n°impair de 9 à 27 et n°28)
Rue Herleue (Rue)
Hêtres (Rue des)
Jacques Villon (Allée)
Jean-François Millet (Rue)
Liberge de Grandchain (Avenue)
Lieuvey (Chemin de)
Logerie (Rue de la)
Louis Gillain (Rue)
Mare Close (Chemin de la)
Mare du Bourg-le-Comte (Chemin de la)
Mascrier (Le)
Mascrier (Sente du)
Mathilde (Impasse)
Mathilde (Rue)
Maurice de Broglie (Rue)
Maurice Utrillo (Allée)
Mascrier (Le)
Mascrier (Sente du)
Mathilde (Impasse)
Mathilde (Rue)
Maurice de Broglie (Rue)
Maurice Utrillo (Allée)
Michel de Saint-Pierre (Rue)
Monneresse (Sente)
Monts (Boulevard des)

Monts (Résidence des)
Monts (Rue des)
Mont Joli (Résidence le)
Motte Féodale (Chemin de la)
Moulin (Sente du)
Nord (Rue du)
Noyer (Rue du)
Orbec (Rue d')
Paul Gauguin (Rue)
Planquette (Rue de la)
Président Kennedy (Avenue)
Rangée Boivin (Chemin de la)
Relais (Allée du)
Robert Masson (Rue)
Saint-Michel (Côte)
Saint-Michel (Impasse)
Saint-Michel (Rue)
Saint-Nicolas (Rue)
Allée des Soupirs (Allée des)
Thiberville (Route de)
Val de Durcœur
Val Monard (Chemin du)
Val Monard (Rue du)
Vert Coteau (Résidence le)
Winston Churchill (Rue)

DÉCHETS VERTS - SECTEUR 1

COLLECTE TOUS LES MERCREDIS

MARS

11 18 25

AVRIL

01 08 15 22 29

MAI

06 13 20 27

JUIN

03 10 17 24

JUILLET

01 08 15 22 29

AOÛT

05 12 19 26

SEPTEMBRE

02 09 16 23 30

OCTOBRE

07 14 21 28

NOVEMBRE

04 11

Abbatiale (Rue de l')
Albert Glatigny (Rue)
Albert Parissot (Rue)
Albert Chenier (Place)
Albert Schweitzer (Rue)

Alexandre (Rue)
Alphonse Assegond (Rue)
Ancien Hôtel Dieu (l') (Place de)
Anne de Ticheville (Rue)
Ampère (Rue)
Anatole France (Place)
Anjou (Rue d')
Aristide Briand (Rue)
Auguste Leprévost (Rue)
Bas Bouffey (Boulevard du)
Blache (Allée)
Bois du Cours (Zone Artisanale du)
Boileau (Rue)
Bois d'Alençon (Chemin du)
Bouffey (Rue de)
Broglie (Route de)
Cagnard (Ruelle du)
Canadiens (Rue des)
Carentonne (Rue de)
Chanoine Porée (Rue du)
Champ de Courses (Rue du)
Charentonne (Rue de la)
Charles Baudelaire (Allée)
Couture (Chemin de la)
Chouquet (Rue)
Claude Monnet (Résidence)
Comédie (Rue de la)
Concorde (Rue de la)
Cosnier (Rue du)
Delamotte (Rue)
Des Bruges (Impasse)
Docteur Lailier (Rue du)
Dubus (Boulevard)
Dupont de l'Eure (Place)
Ernest Trefouel (Rue)
Flandres-Dunkerque (Rue de)
Fontaines (Rue des)

Forêt (Rue de la)
Frémont (Ruelle)
Frères Lumières (Rue des)
Gabriel Dumoulin (Rue)
Gabriel Vallée (Rue)

Galilée (Place)
Georges Clémenceau (Rue)
Georges Goyau (Rue)
Gustave Flaubert (Rue)
Galopinière (Rue de la)
Gambetta (Rue)
Gaston Folloppe (Rue)
Général de Gaulle (Rue du)
Général Leclerc (Rue du)
Général Maurice Bourgeois (Rue du)
Geôle (Rue de)
Georges Milville (Boulevard)
Grand Clos (Le)
Grande Malouve (Chemin de la)
Grande Malouve (La)
Guillaume de la Tremblaye (Rue)
Guillaume le Conquérant (Rue)
Gustave Héon (Place)
Guy Pépin (Rue)
Haras (Rue du)
Haut-Bouffey (Chemin du)
Hauts Penteurs (Place des)
Hébert (Ruelle)
Jacques Daviel (Rue)
Jean de La Varenne (Avenue)
Jean Bouin (Rue)
Jean Mermoz (Rue)
Jean de la Fontaine (Rue)
Jean Jacques Rousseau (Rue)
Judith de Bretagne (Rue)
Langevin (Place)
Louis Pasteur (Rue)
Lucien Querey (Rue)
Madame de Staël (Rue)
Léon Puel (Rue)
Leprévost de Beaumont (Rue)

Lieuvin (Rue de)
Lisieux (Rue de)
Lobrot (Rue)
Lottin de Laval (Avenue)
Madelaine (Rue de la)
Malherbe (Place)
Maréchal Foch (Rue du)
Marne (Rue de la)
Mirabeau (Place)
Molière (Rue)
Montesquieu (Rue)
Mare (Chemin de la)
Maurice Lemoing (Rue)
Ménages (Rue des)
Michel Duroy (Impasse)
Michel Duroy (Rue)
Michel Hubert Descours (Rue)
Morsan (Rue de)
Moulin Fourret (Rue du)
Mutel de Boucheville (Rue)
Neubourg (Rue du)
Normandie (Boulevard de)
Orbec (Route)
Ouche (Rue d')
Parc (Résidence du)
Paul Derou (Place)
Pont de l'Étang (Rue du)
Picardie (Rue de)
Pierre Assé (Rue)
Pierre de Ronsard (Rue)
Pierre Corneille (Rue)
Pierre de Coubertin (Rue)
Pierre et Marie Curie (Rue)
Planquette (Rue de la)

Provence (Rue de)
Puits Commun (Rue du)
Ravin (Rue du)
Racine (Rue)
Raymond Poincaré (Rue)
République (Place de la)
Risle (Rue de la)
Robert Lindet (Rue)
Rouen (Rue de)
Roumois (Rue du)
Rouget de l'Isle (Rue)
Ruisseaux (Rue des)
Saint-Clair (Chemin de)
Saint Exupéry (Rue)
Saint Nicolas (Rue de)
Saint-Vincent de Paul (Rue)
Sainte-Croix (Place)
Semaille (Rue de la)
Sources (Rue des)
Sous-Préfecture (Rue de la)
Sylla Lefèvre (Boulevard)
Sylla Lefebvre (Place)
Thomas Lindet (Rue)
Thiers (Rue)
Tilleul (Rue du)
Tourangerie (Chemin de la)
Tourangerie (Rue de la)
Trois Pierres (Ruelle des)
Union (Rue de l')
Val Monard (Rue du)
Verdun (Place de)
Vexin (Allée du)
Victoire (Rue de la)
Victor Hugo (Place)
Milieu (Rue du)
Viret (Rue)
8 Mai 1945 (Avenue du)
11 Novembre 1918 (Rue du)

DÉCHETS VERTS - TOUS LES MARDIS - SECTEUR 2

MARS

10 17 24 31

AVRIL

07 14 21 28

MAI

05 12 19 26

JUIN

02 09 16 23 30

JUILLET

07 14 21 28

AOÛT

04 11 18 25

SEPTEMBRE

01 08 15 22 29

OCTOBRE

06 13 20 27

NOVEMBRE

20 27

DÉCHETS VERTS -SECTEUR 2

Alsace Lorraine (Rue d')
Bernard Gombert (Rue)
Bretagne (Rue de)
Champagne (Rue de)
Défense (Rue de la)
Europe (Avenue de l')

Fontaine St Germain
(Rue de la)
Ile de France (Rue d')
Jacques Philippe
Bréant (Rue)
Jean Marie Sanelle

(Rue)
Kléber Mercier (Rue)
Orderic Vital (Rue)
Planquette (Chemin
de la)
Poilus (Rue des)
Primevères (Allée)

des)
Repos (Rue du)
Stade (Rue du)
Saint Quentin des
Isles (Route de)
Taillefer (Rue)

DÉCHETS VERTS - TOUS LES LUNDIS - SECTEUR 3

MARS

09 16 23 30

AVRIL

06 13 20 27

MAI

04 11 18 25

JUIN

01 08 15 22 29

JUILLET

06 13 20 27

AOÛT

03 10 17 24 31

SEPTEMBRE

07 14 21 28

OCTOBRE

05 12 19 26

NOVEMBRE

02 09

DÉCHETS VERTS -SECTEUR 3

Adélaïde de
Normandie (Rue)
Alfred Herbert (Rue)
Alfred Sisley (Rue)
Anciens Combattants
en Indochine (Rue des)
André Mare (Allée)
Aristide Briand (Côte)
Aubépines (Rue des)
Auguste Celos (Rue)
Auguste Renoir (Rue)
Barbey d'Aurevilly
(Rue)
Bruyères (Chemin des)
Bœufs (Rue aux)
Boivin Champeaux
(Clos)
Carrière (Chemin de la)
Cavaliers (Chemin des)
Champ Corbin
(Chemine du)
Champ Corbin (Lieu-dit
le)
Champeaux (Impasse
des)
Champeaux (Rue de)
Charmilles (Rue des)
Château d'Eau (Rue du)
Chenets (Rue des)
Chesnaies (Rue des)
Claude Monet (Rue)

Clos des Pépinières (Rue
du)
Clos Foulon (Chemin du)
Courbépine (Route de)
Croix Gloriant (Rond
point de la)
Edgar Degas (Allée)
Édith Piaf (Rue)
Eugène Boudin (Rue)
Fernand Léger (Allée)
Frédéric Malbranche
(Allée)
Fresnaye (Allée de la)
Frocourt (Chemin de)
Genévriers (Chemin des)
Georges Varin (Rue)
Granges (Route des)
Guy de Maupassant
(Rue)
Haut des Granges (Rue
du)
Haut des Granges
(Impasse du)
Henri Bena (Rue)
Henri Boris (Rue)
Herleue (Rue)
Hêtres (Rue des)
Jacques Villon (Allée)
Jean-François Millet
(Rue)
Liberge de Grandchain

(Avenue)
Lieurey (Chemin de)
Logerie (Rue de la)
Loges (Chemin des)
Louis Gillain (Rue)
Malharquier (Rue du)
Malouy (Route de)
Mare Close (Chemin
de la)
Mare du Bourg-le-
Comte (Chemin de
la)
Mascrier (Le)
Mascrier (Sente du)
Mathilde (Impasse)
Mathilde (Rue)
Maurice de Broglie
(Rue)
Maurice Utrillo
(Allée)
Michel de Saint-
Pierre (Rue)
Monneresse (Sente)
Monts (Boulevard
des)
Monts (Résidence
des)
Monts (Rue des)
Mont Joli (Résidence
le)
Motte Féodale

(Chemin de la)
Moulin (Sente du)
Nord (Rue du)
Noyer (Rue du)
Paul Gauguin (Rue)
Pépinières (Clos des)
Petit puits (Rue du)
Pilette (Rue de la)
Poirier Brulé
(Chemin du)
Président Kennedy
(Avenue du)
Rangée Boivin
(Chemin de la)
Relais (Allée du)
Robert Masson (Rue)
Saint-Michel (Côte)
Saint-Michel
(Impasse)
Saint-Michel (Rue)
Saint-Nicolas (Rue)
Soupirs (Allée des)
Thiberville (Route
de)
Val de Durcœur
Vallée (Chemin de
la)
Vauvert (Rue de)
Vert Coteau
(Résidence le)
Winston Churchill
(Rue)



FRÉQUENCE DE COLLECTE :
TOUTES LES 2 SEMAINES



Pour que mes bacs soient ramassés



Je sors mes bacs
la **VEILLE AU SOIR**
de la collecte



Mes bacs ont leurs
POIGNÉES
vers la route



Mes bacs sont
CONFORMES
ET PUCÉS



Mes bacs ont leurs
COUVERCLES
FERMÉS



Mes bacs sont
PLEINS



PAS DE SAC
au sol

JANVIER

mardi 06
mardi 20

FÉVRIER

mardi 03
mardi 17

MARS

mardi 03
mardi 17
mardi 31

AVRIL

mardi 14
mardi 28

MAI

mardi 12
mardi 26

JUIN

mardi 09
mardi 23

JUILLET

mardi 07
mardi 21

AOÛT

mardi 04
mardi 18

SEPTEMBRE

mardi 01
mardi 15
mardi 29

OCTOBRE

mardi 13
mardi 27

NOVEMBRE

mardi 10
mardi 24

DÉCEMBRE

mardi 08
mardi 22





FRÉQUENCE DE COLLECTE :
TOUTES LES 2 SEMAINES



Pour que mes bacs soient ramassés



Je sors mes bacs
la VEILLE AU SOIR
de la collecte



Mes bacs ont leurs
POIGNÉES
vers la route



Mes bacs sont
CONFORMES
ET PUCÉS



Mes bacs ont leurs
COUVERCLES
FERMÉS



Mes bacs sont
PLEINS



PAS DE SAC
au sol

JANVIER

mercredi 07
mercredi 21

FÉVRIER

mercredi 04
mercredi 18

MARS

mercredi 04
mercredi 18

AVRIL

mercredi 01
mercredi 15
mercredi 29

MAI

mercredi 13
mercredi 27

JUIN

mercredi 10
mercredi 24

JUILLET

mercredi 08
mercredi 22

AOÛT

mercredi 05
mercredi 19

SEPTEMBRE

mercredi 02
mercredi 16
mercredi 30

OCTOBRE

mercredi 14
mercredi 28

NOVEMBRE

mercredi 11
mercredi 25

DÉCEMBRE

mercredi 09
mercredi 23

Votre **BAC DE TRI JAUNE** et votre BAC D'ORDURES MÉNAGÈRES sont collectés **LE MÊME JOUR**
par deux camions différents

Une fois collectés, je rentre mes bacs.





Pour que mes bacs soient ramassés



FRÉQUENCE DE COLLECTE :
TOUTES LES 2 SEMAINES

Menneval



Je sors mes bacs
la VEILLE AU SOIR
de la collecte



Mes bacs ont leurs
POIGNÉES
vers la route



Mes bacs sont
CONFORMES
ET PUCÉS



Mes bacs ont leurs
COUVERCLES
FERMÉS



Mes bacs sont
PLEINS



PAS DE SAC
au sol

JANVIER

mercredi 14
mercredi 28

FÉVRIER

mercredi 11
mercredi 25

MARS

mercredi 11
mercredi 25

DÉCHETS VERTS
TOUS LES MARDIS
à partir du
MARDI 10 MARS

AVRIL

mercredi 08
mercredi 22

DÉCHETS VERTS
TOUS LES MARDIS

MAI

mercredi 06
mercredi 20

DÉCHETS VERTS
TOUS LES MARDIS

JUIN

mercredi 03
mercredi 17

DÉCHETS VERTS
TOUS LES MARDIS

JUILLET

mercredi 01
mercredi 15
mercredi 29

DÉCHETS VERTS
TOUS LES MARDIS

AOÛT

mercredi 12
mercredi 26

DÉCHETS VERTS
TOUS LES MARDIS

SEPTEMBRE

mercredi 09
mercredi 23

DÉCHETS VERTS
TOUS LES MARDIS

OCTOBRE

mercredi 07
mercredi 21

DÉCHETS VERTS
TOUS LES MARDIS

NOVEMBRE

mercredi 04
mercredi 18

DÉCHETS VERTS
TOUS LES MARDIS
jusqu'au
MARDI 10 NOVEMBRE

DÉCEMBRE

mercredi 02
mercredi 16
mercredi 30

Une fois collectés, je rentre mes bacs.



Votre **BAC DE TRI JAUNE** et votre **BAC D'ORDURES MÉNAGÈRES** sont collectés **LE MÊME JOUR**
par deux camions différents

2026

Jours de collecte

des ordures ménagères et des emballages recyclables



FRÉQUENCE DE COLLECTE :
TOUTES LES 2 SEMAINES

**Bosrobert, Bray, Écardenville-la-Campagne, Le Bec-Hellouin,
Malleville-sur-le-Bec, Rouge-Perriers, Saint-Eloi-de-Fourques
Saint-Paul-de-Fourques, Thibouville**



Pour que mes bacs soient ramassés



Je sors mes bacs
la **VEILLE AU SOIR**
de la collecte



Mes bacs ont leurs
POIGNÉES
vers la route



Mes bacs sont
CONFORMES
ET PUCÉS



Mes bacs ont leurs
COUVERCLES
FERMÉS



Mes bacs sont
PLEINS



PAS DE SAC
au sol

JANVIER

lundi 05
lundi 19

FÉVRIER

lundi 02
lundi 16

MARS

lundi 02
lundi 16
lundi 30

AVRIL

lundi 13
lundi 27

MAI

lundi 11
lundi 25

JUIN

lundi 08
lundi 22

JUILLET

lundi 06
lundi 20

AOÛT

lundi 03
lundi 17
lundi 31

SEPTEMBRE

lundi 14
lundi 28

OCTOBRE

lundi 12
lundi 26

NOVEMBRE

lundi 09
lundi 23

DÉCEMBRE

lundi 07
lundi 21

Votre **BAC DE TRI JAUNE** et votre **BAC D'ORDURES MÉNAGÈRES** sont collectés **LE MÊME JOUR**
par deux camions différents

Une fois collectés, je rentre mes bacs.



Mesnil-en-Ouche



SYNDICAT

Précoval

PRÉVENTION, COLLECTE ET VALORISATION
DES DÉCHETS DANS L'OUEST DE L'EURE

INTERCOM
Bernay
Terres de Normandie

Sepur

Pour la collecte, les déchets,
le tri, les déchèteries...

UN seul interlocuteur

2026 Jours de collecte

des ordures ménagères et des emballages recyclables



FRÉQUENCE DE COLLECTE :
TOUTES LES 2 SEMAINES



Pour que mes bacs soient ramassés,
je respecte les consignes



Je sors mes bacs
la **VEILLE AU SOIR**
de la collecte



Mes bacs ont leurs
POIGNÉES
vers la route



Mes bacs sont
CONFORMES
ET PUCÉS



Mes bacs ont leurs
COUVERCLES
FERMÉS



Mes bacs sont
PLEINS



PAS DE SAC
au sol



Une fois **collectés**, je **rentre mes bacs**.

Ajou, Thevray, Gouttières

Votre **BAC DE TRI JAUNE** et votre BAC D'ORDURES MÉNAGÈRES sont collectés **LE MÊME JOUR**

JANVIER

vendredi 09
vendredi 23

FÉVRIER

vendredi 06
vendredi 20

MARS

vendredi 06
vendredi 20

AVRIL

vendredi 03
vendredi 17

MAI

vendredi 01
vendredi 15
vendredi 29

JUIN

vendredi 12
vendredi 26

JUILLET

vendredi 10
vendredi 24

AOÛT

vendredi 07
vendredi 21

Une fois collectés,
je rentre mes bacs.

SEPTEMBRE

vendredi 04
vendredi 18

OCTOBRE

vendredi 02
vendredi 16
vendredi 30

NOVEMBRE

vendredi 13
vendredi 27

DÉCEMBRE

vendredi 11
! Férié le 25
décalage
samedi 26

✂ — Pour afficher les dates qui me concernent —

✂ — Pour afficher les dates qui me concernent —

Gisay-la-Coudre, La Roussière, Landepéreuse, Saint-Pierre-du-Mesnil, Jonquerets-de-Livet

Votre **BAC DE TRI JAUNE** et votre BAC D'ORDURES MÉNAGÈRES sont collectés **LE MÊME JOUR**

JANVIER

mardi 06
mardi 20

FÉVRIER

mardi 03
mardi 17

MARS

mardi 03
mardi 17
mardi 31

AVRIL

mardi 14
mardi 28

MAI

mardi 12
mardi 26

JUIN

mardi 09
mardi 23

JUILLET

mardi 07
mardi 21

AOÛT

mardi 04
mardi 18

Une fois collectés,
je rentre mes bacs.

SEPTEMBRE

mardi 01
mardi 15
mardi 29

OCTOBRE

mardi 13
mardi 27

NOVEMBRE

mardi 10
mardi 24

DÉCEMBRE

mardi 08
mardi 22

Épinay, La-Barre-en-Ouche, Bosc-Renoult-en-Ouche, Saint-Aubin-des-Hayes

Votre **BAC DE TRI JAUNE** et votre **BAC D'ORDURES MÉNAGÈRES** sont collectés **LE MÊME JOUR**

JANVIER

jeudi 08
jeudi 22

FÉVRIER

jeudi 05
jeudi 19

MARS

jeudi 05
jeudi 19

AVRIL

jeudi 02
jeudi 16
jeudi 30

MAI

jeudi 14
jeudi 28

JUIN

jeudi 11
jeudi 25

JUILLET

jeudi 09
jeudi 23

AOÛT

jeudi 06
jeudi 20

Une fois collectés,
je rentre mes bacs.

SEPTEMBRE

jeudi 03
jeudi 17

OCTOBRE

jeudi 01
jeudi 15
jeudi 29

NOVEMBRE

jeudi 12
jeudi 26

DÉCEMBRE

jeudi 10
jeudi 24

✂ — Pour afficher les dates qui me concernent —

✂ — Pour afficher les dates qui me concernent —

Beaumesnil, Sainte-Marguerite-en-Ouche, Granchain, Saint-Aubin-le-Guichard (avec La Soudière : Commune de Beaumont-le-Roger)

Votre **BAC DE TRI JAUNE** et votre **BAC D'ORDURES MÉNAGÈRES** sont collectés **LE MÊME JOUR**

JANVIER

lundi 05
lundi 19

FÉVRIER

lundi 02
lundi 16

MARS

lundi 02
lundi 16
lundi 30

AVRIL

lundi 13
lundi 27

MAI

lundi 11
lundi 25

JUIN

lundi 08
lundi 22

JUILLET

lundi 06
lundi 20

AOÛT

lundi 03
lundi 17
lundi 31

Une fois collectés,
je rentre mes bacs.

SEPTEMBRE

lundi 14
lundi 28

OCTOBRE

lundi 12
lundi 26

NOVEMBRE

lundi 09
lundi 23

DÉCEMBRE

lundi 07
lundi 21



FRÉQUENCE DE COLLECTE :
TOUTES LES 2 SEMAINES

**Berthouville, Brétigny, Livet-sur-Authou,
Morsan, Neuville-sur-Authou, Notre-Dame-d'Épine,
Saint-Victor-d'Épine**



Pour que mes bacs soient ramassés



Je sors mes bacs
la **VEILLE AU SOIR**
de la collecte



Mes bacs ont leurs
POIGNÉES
vers la route



Mes bacs sont
CONFORMES
ET PUCÉS



Mes bacs ont leurs
COUVERCLES
FERMÉS



Mes bacs sont
PLEINS



PAS DE SAC
au sol

JANVIER

mardi 06
mardi 20

FÉVRIER

mardi 03
mardi 17

MARS

mardi 03
mardi 17
mardi 31

AVRIL

mardi 14
mardi 28

MAI

mardi 12
mardi 26

JUIN

mardi 09
mardi 23

JUILLET

mardi 07
mardi 21

AOÛT

mardi 04
mardi 18

SEPTEMBRE

mardi 01
mardi 15
mardi 29

OCTOBRE

mardi 13
mardi 27

NOVEMBRE

mardi 10
mardi 24

DÉCEMBRE

mardi 08
mardi 22

Votre **BAC DE TRI JAUNE** et votre **BAC D'ORDURES MÉNAGÈRES** sont collectés **LE MÊME JOUR**
par deux camions différents

Une fois collectés, je rentre mes bacs.





FRÉQUENCE DE COLLECTE :
TOUTES LES 2 SEMAINES

**Harcourt, La Neuville-du-Bosc,
Calleville, La-Haye-de-Calleville**



Pour que mes bacs soient ramassés



Je sors mes bacs
la VEILLE AU SOIR
de la collecte



Mes bacs ont leurs
POIGNÉES
vers la route



Mes bacs sont
CONFORMES
ET PUCÉS



Mes bacs ont leurs
COUVERCLES
FERMÉS



Mes bacs sont
PLEINS



PAS DE SAC
au sol

JANVIER

mercredi 07
mercredi 21

FÉVRIER

mercredi 04
mercredi 18

MARS

mercredi 04
mercredi 18

AVRIL

mercredi 01
mercredi 15
mercredi 29

MAI

mercredi 13
mercredi 27

JUIN

mercredi 10
mercredi 24

JUILLET

mercredi 08
mercredi 22

AOÛT

mercredi 05
mercredi 19

SEPTEMBRE

mercredi 02
mercredi 16
mercredi 30

OCTOBRE

mercredi 14
mercredi 28

NOVEMBRE

mercredi 11
mercredi 25

DÉCEMBRE

mercredi 09
mercredi 23

Votre **BAC DE TRI JAUNE** et votre BAC D'ORDURES MÉNAGÈRES sont collectés **LE MÊME JOUR**
par deux camions différents

Une fois collectés, je rentre mes bacs.



2026

Jours de collecte

des ordures ménagères et des emballages recyclables



FRÉQUENCE DE COLLECTE :
TOUTES LES 2 SEMAINES

Barc, Combon (avec La Neuville de Combon),
Le Plessis-Sainte-Opportune



Pour que mes bacs soient ramassés



Je sors mes bacs
la VEILLE AU SOIR
de la collecte



Mes bacs ont leurs
POIGNÉES
vers la route



Mes bacs sont
CONFORMES
ET PUCÉS



Mes bacs ont leurs
COUVERCLES
FERMÉS



Mes bacs sont
PLEINS



PAS DE SAC
au sol

JANVIER

jeudi 08
jeudi 22

FÉVRIER

jeudi 05
jeudi 19

MARS

jeudi 05
jeudi 19

AVRIL

jeudi 02
jeudi 16
jeudi 30

MAI

jeudi 14
jeudi 28

JUIN

jeudi 11
jeudi 25

JUILLET

jeudi 09
jeudi 23

AOÛT

jeudi 06
jeudi 20

SEPTEMBRE

jeudi 03
jeudi 17

OCTOBRE

jeudi 01
jeudi 15
jeudi 29

NOVEMBRE

jeudi 12
jeudi 26

DÉCEMBRE

jeudi 10
jeudi 24

Votre **BAC DE TRI JAUNE** et votre **BAC D'ORDURES MÉNAGÈRES** sont collectés **LE MÊME JOUR**
par deux camions différents

Une fois collectés, je rentre mes bacs.



2026

Jours de collecte

des ordures ménagères et des emballages recyclables



FRÉQUENCE DE COLLECTE :
TOUTES LES 2 SEMAINES



Pour que mes bacs soient ramassés



Je sors mes bacs
la **VEILLE AU SOIR**
de la collecte



Mes bacs ont leurs
POIGNÉES
vers la route



Mes bacs sont
CONFORMES
ET PUCÉS



Mes bacs ont leurs
COUVERCLES
FERMÉS



Mes bacs sont
PLEINS



PAS DE SAC
au sol

JANVIER

vendredi 09
vendredi 23

FÉVRIER

vendredi 06
vendredi 20

MARS

vendredi 06
vendredi 20

AVRIL

vendredi 03
vendredi 17

MAI

vendredi 01
vendredi 15

JUIN

vendredi 12
vendredi 26

JUILLET

vendredi 10
vendredi 24

AOÛT

vendredi 07
vendredi 21

SEPTEMBRE

vendredi 04
vendredi 18

OCTOBRE

vendredi 02
vendredi 16

NOVEMBRE

vendredi 13
vendredi 27

DÉCEMBRE

vendredi 11
! Férié le 25 décalage
samedi 26

Votre **BAC DE TRI JAUNE** et votre **BAC D'ORDURES MÉNAGÈRES** sont collectés **LE MÊME JOUR**
par deux camions différents

Une fois collectés, je rentre mes bacs.



2026

Jours de collecte

des ordures ménagères et des emballages recyclables



FRÉQUENCE DE COLLECTE :
TOUTES LES 2 SEMAINES

**Aclou, Franqueville, Hecmanville, Boisney,
Saint-Cyr-de-Salerno, Saint-Pierre-de-Salerno**



Pour que mes bacs soient ramassés



Je sors mes bacs
la **VEILLE AU SOIR**
de la collecte



Mes bacs ont leurs
POIGNÉES
vers la route



Mes bacs sont
CONFORMES
ET PUCÉS



Mes bacs ont leurs
COUVERCLES
FERMÉS



Mes bacs sont
PLEINS



PAS DE SAC
au sol

JANVIER

vendredi 09
vendredi 23

FÉVRIER

vendredi 06
vendredi 20

MARS

vendredi 06
vendredi 20

AVRIL

vendredi 03
vendredi 17

MAI

vendredi 01
vendredi 15

JUIN

vendredi 12
vendredi 26

JUILLET

vendredi 10
vendredi 24

AOÛT

vendredi 07
vendredi 21

SEPTEMBRE

vendredi 04
vendredi 18

OCTOBRE

vendredi 02
vendredi 16

NOVEMBRE

vendredi 13
vendredi 27

DÉCEMBRE

vendredi 11
! Férié le 25 décalage
samedi 26

Votre **BAC DE TRI JAUNE** et votre **BAC D'ORDURES MÉNAGÈRES** sont collectés **LE MÊME JOUR**
par deux camions différents

Une fois collectés, je rentre mes bacs.



2026

Jours de collecte

des ordures ménagères et des emballages recyclables



FRÉQUENCE DE COLLECTE :
TOUTES LES 2 SEMAINES



Pour que mes bacs soient ramassés



Je sors mes bacs
la **VEILLE AU SOIR**
de la collecte



Mes bacs ont leurs
POIGNÉES
vers la route



Mes bacs sont
CONFORMES
ET PUCÉS



Mes bacs ont leurs
COUVERCLES
FERMÉS



Mes bacs sont
PLEINS



PAS DE SAC
au sol

JANVIER

lundi 12
lundi 26

FÉVRIER

lundi 09
lundi 23

MARS

lundi 09
lundi 23

AVRIL

lundi 06
lundi 20

MAI

lundi 04
lundi 18

JUIN

lundi 01
lundi 15
lundi 29

JUILLET

lundi 13
lundi 27

AOÛT

lundi 10
lundi 24

SEPTEMBRE

lundi 07
lundi 21

OCTOBRE

lundi 05
lundi 19

NOVEMBRE

lundi 02
lundi 16
lundi 30

DÉCEMBRE

lundi 14
lundi 28

Votre **BAC DE TRI JAUNE** et votre **BAC D'ORDURES MÉNAGÈRES** sont collectés **LE MÊME JOUR**
par deux camions différents

Une fois collectés, je rentre mes bacs.



2026

Jours de collecte

des ordures ménagères et des emballages recyclables



FRÉQUENCE DE COLLECTE :
TOUTES LES 2 SEMAINES



Pour que mes bacs soient ramassés



Je sors mes bacs
la **VEILLE AU SOIR**
de la collecte



Mes bacs ont leurs
POIGNÉES
vers la route



Mes bacs sont
CONFORMES
ET PUCÉS



Mes bacs ont leurs
COUVERCLES
FERMÉS



Mes bacs sont
PLEINS



PAS DE SAC
au sol

JANVIER

lundi 12
lundi 26

FÉVRIER

lundi 09
lundi 23

MARS

lundi 09
lundi 23

AVRIL

lundi 06
lundi 20

MAI

lundi 04
lundi 18

JUIN

lundi 01
lundi 15
lundi 29

JUILLET

lundi 13
lundi 27

AOÛT

lundi 10
lundi 24

SEPTEMBRE

lundi 07
lundi 21

OCTOBRE

lundi 05
lundi 19

NOVEMBRE

lundi 02
lundi 16
lundi 30

DÉCEMBRE

lundi 14
lundi 28

Votre **BAC DE TRI JAUNE** et votre **BAC D'ORDURES MÉNAGÈRES** sont collectés **LE MÊME JOUR**
par deux camions différents

Une fois collectés, je rentre mes bacs.





FRÉQUENCE DE COLLECTE :
TOUTES LES 2 SEMAINES

**Caorches-Saint-Nicolas, Mélicourt, Montreuil-l'Argillé,
Plainville, Saint-Agnan-de-Cernières, Saint-Denis-d'Augerons,
Saint Martin-du-Tilleul, Saint-Pierre-de Cernières**



Pour que mes bacs soient ramassés



Je sors mes bacs
la VEILLE AU SOIR
de la collecte



Mes bacs ont leurs
POIGNÉES
vers la route



Mes bacs sont
CONFORMES
ET PUCÉS



Mes bacs ont leurs
COUVERCLES
FERMÉS



Mes bacs sont
PLEINS



PAS DE SAC
au sol

JANVIER

mardi 13
mardi 27

FÉVRIER

mardi 10
mardi 24

MARS

mardi 10
mardi 24

AVRIL

mardi 07
mardi 21

MAI

mardi 05
mardi 19

JUIN

mardi 02
mardi 16
mardi 30

JUILLET

mardi 14
mardi 28

AOÛT

mardi 11
mardi 25

SEPTEMBRE

mardi 08
mardi 22

OCTOBRE

mardi 06
mardi 20

NOVEMBRE

mardi 03
mardi 17

DÉCEMBRE

mardi 01
mardi 15
mardi 29

Votre **BAC DE TRI JAUNE** et votre **BAC D'ORDURES MÉNAGÈRES** sont collectés **LE MÊME JOUR**
par deux camions différents

Une fois collectés, je rentre mes bacs.





FRÉQUENCE DE COLLECTE :
TOUTES LES 2 SEMAINES

**Fontaine-l'Abbé, Nassandres sur Risle (Carsix),
Saint-Léger-de-Rôtes**



Pour que mes bacs soient ramassés



Je sors mes bacs
la **VEILLE AU SOIR**
de la collecte



Mes bacs ont leurs
POIGNÉES
vers la route



Mes bacs sont
CONFORMES
ET PUCÉS



Mes bacs ont leurs
COUVERCLES
FERMÉS



Mes bacs sont
PLEINS



PAS DE SAC
au sol

JANVIER

mardi 13
mardi 27

FÉVRIER

mardi 10
mardi 24

MARS

mardi 10
mardi 24

AVRIL

mardi 07
mardi 21

MAI

mardi 05
mardi 19

JUIN

mardi 02
mardi 16
mardi 30

JUILLET

mardi 14
mardi 28

AOÛT

mardi 11
mardi 25

SEPTEMBRE

mardi 08
mardi 22

OCTOBRE

mardi 06
mardi 20

NOVEMBRE

mardi 03
mardi 17

DÉCEMBRE

mardi 01
mardi 15
mardi 29

Votre **BAC DE TRI JAUNE** et votre **BAC D'ORDURES MÉNAGÈRES** sont collectés **LE MÊME JOUR**
par deux camions différents

Une fois collectés, je rentre mes bacs.





FRÉQUENCE DE COLLECTE :
TOUTES LES 2 SEMAINES



Pour que mes bacs soient ramassés



Je sors mes bacs
la **VEILLE AU SOIR**
de la collecte



Mes bacs ont leurs
POIGNÉES
vers la route



Mes bacs sont
CONFORMES
ET PUCÉS



Mes bacs ont leurs
COUVERCLES
FERMÉS



Mes bacs sont
PLEINS



PAS DE SAC
au sol

JANVIER

mercredi 14
mercredi 28

FÉVRIER

mercredi 11
mercredi 25

MARS

mercredi 11
mercredi 25

AVRIL

mercredi 08
mercredi 22

MAI

mercredi 06
mercredi 20

JUIN

mercredi 03
mercredi 17

JUILLET

mercredi 01
mercredi 15
mercredi 29

AOÛT

mercredi 12
mercredi 26

SEPTEMBRE

mercredi 09
mercredi 23

OCTOBRE

mercredi 07
mercredi 21

NOVEMBRE

mercredi 04
mercredi 18

DÉCEMBRE

mercredi 02
mercredi 16
mercredi 30

Votre **BAC DE TRI JAUNE** et votre **BAC D'ORDURES MÉNAGÈRES** sont collectés **LE MÊME JOUR**
par deux camions différents

Une fois collectés, je rentre mes bacs.



2026

Jours de collecte

des ordures ménagères et des emballages recyclables

Chamblac, Courbépine, Ferrières-Saint-Hilaire,

La Trinité-de-Réville, Plasnes,

Treis-Sants-en-Ouche
(Saint-Quentin-des-Isles)



FRÉQUENCE DE COLLECTE :
TOUTES LES 2 SEMAINES



Pour que mes bacs soient ramassés



Je sors mes bacs
la **VEILLE AU SOIR**
de la collecte



Mes bacs ont leurs
POIGNÉES
vers la route



Mes bacs sont
CONFORMES
ET PUCÉS



Mes bacs ont leurs
COUVERCLES
FERMÉS



Mes bacs sont
PLEINS



PAS DE SAC
au sol

JANVIER

! Férié le 1^{er} décalage
vendredi 02
jeudi 15
jeudi 29

FÉVRIER

jeudi 12
jeudi 26

MARS

jeudi 12
jeudi 26

AVRIL

jeudi 09
jeudi 23

MAI

jeudi 07
jeudi 21

JUIN

jeudi 04
jeudi 18

JUILLET

jeudi 02
jeudi 16
jeudi 30

AOÛT

jeudi 13
jeudi 27

SEPTEMBRE

jeudi 10
jeudi 24

OCTOBRE

jeudi 08
jeudi 22

NOVEMBRE

jeudi 05
jeudi 19

DÉCEMBRE

jeudi 03
jeudi 17
jeudi 31

Votre **BAC DE TRI JAUNE** et votre **BAC D'ORDURES MÉNAGÈRES** sont collectés **LE MÊME JOUR**
par deux camions différents

Une fois collectés, je rentre mes bacs.



2026

Jours de collecte

des ordures ménagères et des emballages recyclables



FRÉQUENCE DE COLLECTE :
TOUTES LES 2 SEMAINES

**Capelle-les-grands, Grand-Camp, Launay,
Saint-Jean-du-Thenney, Saint-Victor-de-Chrétienville**

Serquigny



Pour que mes bacs soient ramassés



Je sors mes bacs
la **VEILLE AU SOIR**
de la collecte



Mes bacs ont leurs
POIGNÉES
vers la route



Mes bacs sont
CONFORMES
ET PUCÉS



Mes bacs ont leurs
COUVERCLES
FERMÉS



Mes bacs sont
PLEINS



PAS DE SAC
au sol

JANVIER

! Férié le 1^{er} décalage

samedi 03
vendredi 16
vendredi 30

FÉVRIER

vendredi 13
vendredi 27

MARS

vendredi 13
vendredi 27

AVRIL

vendredi 10
vendredi 24

MAI

vendredi 08
vendredi 22

JUIN

vendredi 05
vendredi 19

JUILLET

vendredi 03
vendredi 17
vendredi 31

AOÛT

vendredi 14
vendredi 28

SEPTEMBRE

vendredi 11
vendredi 25

OCTOBRE

vendredi 09
vendredi 23

NOVEMBRE

vendredi 06
vendredi 20

DÉCEMBRE

vendredi 04
vendredi 18

Votre **BAC DE TRI JAUNE** et votre **BAC D'ORDURES MÉNAGÈRES** sont collectés **LE MÊME JOUR**
par deux camions différents

Une fois collectés, je rentre mes bacs.



2026

Jours de collecte

des ordures ménagères et des emballages recyclables



FRÉQUENCE DE COLLECTE :
TOUTES LES 2 SEMAINES



Pour que mes bacs soient ramassés



Je sors mes bacs
la **VEILLE AU SOIR**
de la collecte



Mes bacs ont leurs
POIGNÉES
vers la route



Mes bacs sont
CONFORMES
ET PUCÉS



Mes bacs ont leurs
COUVERCLES
FERMÉS



Mes bacs sont
PLEINS



PAS DE SAC
au sol

JANVIER

lundi 12
lundi 26

FÉVRIER

lundi 09
lundi 23

MARS

lundi 09
lundi 23

AVRIL

! Férié le 06 décalage
mardi 07
lundi 20

MAI

lundi 04
lundi 18

JUIN

lundi 01
lundi 15
lundi 29

JUILLET

lundi 13
lundi 27

AOÛT

lundi 10
lundi 24

SEPTEMBRE

lundi 07
lundi 21

OCTOBRE

lundi 05
lundi 19

NOVEMBRE

lundi 02
lundi 16
lundi 30

DÉCEMBRE

lundi 14
lundi 28

Votre **BAC DE TRI JAUNE** et votre BAC D'ORDURES MÉNAGÈRES sont collectés **LE MÊME JOUR**

Une fois collectés, je rentre mes bacs.





FRÉQUENCE DE COLLECTE :
TOUTES LES 2 SEMAINES

**Bourg-Achard,
Flancourt-Cresy-en-Roumois**



Pour que mes bacs soient ramassés



Je sors mes bacs
la **VEILLE AU SOIR**
de la collecte



Mes bacs ont leurs
POIGNÉES
vers la route



Mes bacs sont
CONFORMES
ET PUCÉS



Mes bacs ont leurs
COUVERCLES
FERMÉS



Mes bacs sont
PLEINS



PAS DE SAC
au sol

JANVIER

mardi 06
mardi 20

FÉVRIER

mardi 03
mardi 17

MARS

mardi 03
mardi 17
mardi 31

AVRIL

mardi 14
mardi 28

MAI

mardi 12
! Férié le 25 décalage
mercredi 27

JUIN

mardi 09
mardi 23

JUILLET

mardi 07
mardi 21

AOÛT

mardi 04
mardi 18

SEPTEMBRE

mardi 01
mardi 15
mardi 29

OCTOBRE

mardi 13
mardi 27

NOVEMBRE

mardi 10
mardi 24

DÉCEMBRE

mardi 08
mardi 22





FRÉQUENCE DE COLLECTE :
TOUTES LES 2 SEMAINES



Pour que mes bacs soient ramassés



Je sors mes bacs
la **VEILLE AU SOIR**
de la collecte



Mes bacs ont leurs
POIGNÉES
vers la route



Mes bacs sont
CONFORMES
ET PUCÉS



Mes bacs ont leurs
COUVERCLES
FERMÉS



Mes bacs sont
PLEINS



PAS DE SAC
au sol

JANVIER

mercredi 07
mercredi 21

FÉVRIER

mercredi 04
mercredi 18

MARS

mercredi 04
mercredi 18

AVRIL

mercredi 01
mercredi 15
mercredi 29

MAI

mercredi 13
! Férié le 25 décalage
jeudi 28

JUIN

mercredi 10
mercredi 24

JUILLET

mercredi 08
mercredi 22

AOÛT

mercredi 05
mercredi 19

SEPTEMBRE

mercredi 02
mercredi 16
mercredi 30

OCTOBRE

mercredi 14
mercredi 28

NOVEMBRE

! Férié le 11 décalage
jeudi 12
mercredi 25

DÉCEMBRE

mercredi 09
mercredi 23





FRÉQUENCE DE COLLECTE :
TOUTES LES 2 SEMAINES



Pour que mes bacs soient ramassés



Je sors mes bacs
la **VEILLE AU SOIR**
de la collecte



Mes bacs ont leurs
POIGNÉES
vers la route



Mes bacs sont
CONFORMES
ET PUCÉS



Mes bacs ont leurs
COUVERCLES
FERMÉS



Mes bacs sont
PLEINS



PAS DE SAC
au sol

JANVIER

jeudi 08
jeudi 22

FÉVRIER

jeudi 05
jeudi 19

MARS

jeudi 05
jeudi 19

AVRIL

jeudi 02
jeudi 16
jeudi 30

MAI

! Férié le 14 décalage
vendredi 15
! Férié le 25 décalage
vendredi 29

JUIN

jeudi 11
jeudi 25

JUILLET

jeudi 09
jeudi 23

AOÛT

jeudi 06
jeudi 20

SEPTEMBRE

jeudi 03
jeudi 17

OCTOBRE

jeudi 01
jeudi 15
jeudi 29

NOVEMBRE

! Férié le 11 décalage
vendredi 13
jeudi 26

DÉCEMBRE

jeudi 10
jeudi 24





FRÉQUENCE DE COLLECTE :
TOUTES LES 2 SEMAINES



Pour que mes bacs soient ramassés



Je sors mes bacs
la **VEILLE AU SOIR**
de la collecte



Mes bacs ont leurs
POIGNÉES
vers la route



Mes bacs sont
CONFORMES
ET PUCÉS



Mes bacs ont leurs
COUVERCLES
FERMÉS



Mes bacs sont
PLEINS



PAS DE SAC
au sol

JANVIER

vendredi 09
vendredi 23

FÉVRIER

vendredi 06
vendredi 20

MARS

vendredi 06
vendredi 20

AVRIL

vendredi 03
vendredi 17

MAI

! Férié le 1^{er} décalage
samedi 02
! Férié le 14 décalage
samedi 16
! Férié le 25 décalage
samedi 30

JUIN

vendredi 12
vendredi 26

JUILLET

vendredi 10
vendredi 24

AOÛT

vendredi 07
vendredi 21

SEPTEMBRE

vendredi 04
vendredi 18

OCTOBRE

vendredi 02
vendredi 16
vendredi 30

NOVEMBRE

! Férié le 11 décalage
samedi 14
vendredi 27

DÉCEMBRE

vendredi 11
! Férié le 25 décalage
samedi 26





FRÉQUENCE DE COLLECTE :
TOUTES LES 2 SEMAINES

**Bosroumois,
Saint-Ouen-du-Tilleul**



Pour que mes bacs soient ramassés



Je sors mes bacs
la **VEILLE AU SOIR**
de la collecte



Mes bacs ont leurs
POIGNÉES
vers la route



Mes bacs sont
CONFORMES
ET PUCÉS



Mes bacs ont leurs
COUVERCLES
FERMÉS



Mes bacs sont
PLEINS



PAS DE SAC
au sol

JANVIER

mardi 13
mardi 27

FÉVRIER

mardi 10
mardi 24

MARS

mardi 10
mardi 24

AVRIL

! Férié le 6 décalage
mercredi 08
mardi 21

MAI

mardi 05
mardi 19

JUIN

mardi 02
mardi 16
mardi 30

JUILLET

! Férié le 14 décalage
mercredi 15
mardi 28

AOÛT

mardi 11
mardi 25

SEPTEMBRE

mardi 08
mardi 22

OCTOBRE

mardi 06
mardi 20

NOVEMBRE

mardi 03
mardi 17

DÉCEMBRE

mardi 01
mardi 15
mardi 29



2026

Jours de collecte

des ordures ménagères et des emballages recyclables



FRÉQUENCE DE COLLECTE :
TOUTES LES 2 SEMAINES



Pour que mes bacs soient ramassés



Je sors mes bacs
la **VEILLE AU SOIR**
de la collecte



Mes bacs ont leurs
POIGNÉES
vers la route



Mes bacs sont
CONFORMES
ET PUCÉS



Mes bacs ont leurs
COUVERCLES
FERMÉS



Mes bacs sont
PLEINS



PAS DE SAC
au sol

JANVIER

mercredi 14
mercredi 28

FÉVRIER

mercredi 11
mercredi 25

MARS

mercredi 11
mercredi 25

AVRIL

! Férié le 6 décalage
jeudi 09
mercredi 22

MAI

mercredi 06
mercredi 20

JUIN

mercredi 03
mercredi 17

JUILLET

mercredi 01
! Férié le 14 décalage
jeudi 16
mercredi 29

AOÛT

mercredi 12
mercredi 26

SEPTEMBRE

mercredi 09
mercredi 23

OCTOBRE

mercredi 07
mercredi 21

NOVEMBRE

mercredi 04
mercredi 18

DÉCEMBRE

mercredi 02
mercredi 16
mercredi 30

Votre **BAC DE TRI JAUNE** et votre BAC D'ORDURES MÉNAGÈRES sont collectés **LE MÊME JOUR**

Une fois collectés, je rentre mes bacs.





FRÉQUENCE DE COLLECTE :
TOUTES LES 2 SEMAINES



Pour que mes bacs soient ramassés



Je sors mes bacs
la **VEILLE AU SOIR**
de la collecte



Mes bacs ont leurs
POIGNÉES
vers la route



Mes bacs sont
CONFORMES
ET PUCÉS



Mes bacs ont leurs
COUVERCLES
FERMÉS



Mes bacs sont
PLEINS



PAS DE SAC
au sol

JANVIER

! Férié le 1^{er} décalage

vendredi 02

jeudi 15

jeudi 29

FÉVRIER

jeudi 12

jeudi 26

MARS

jeudi 12

jeudi 26

AVRIL

! Férié le 6 décalage

vendredi 10

jeudi 23

MAI

jeudi 07

jeudi 21

JUIN

jeudi 04

jeudi 18

JUILLET

jeudi 02

! Férié le 14 décalage

vendredi 17

jeudi 30

AOÛT

jeudi 13

jeudi 27

SEPTEMBRE

jeudi 10

jeudi 24

OCTOBRE

jeudi 08

jeudi 22

NOVEMBRE

jeudi 05

jeudi 19

DÉCEMBRE

jeudi 03

jeudi 17

jeudi 31





FRÉQUENCE DE COLLECTE :
TOUTES LES 2 SEMAINES

Le Thuit-de-l'Oison

✓ Pour que mes bacs soient ramassés



Je sors mes bacs
la VEILLE AU SOIR
de la collecte



Mes bacs ont leurs
POIGNÉES
vers la route



Mes bacs sont
CONFORMES
ET PUCÉS



Mes bacs ont leurs
COUVERCLES
FERMÉS



Mes bacs sont
PLEINS



PAS DE SAC
au sol

JANVIER

! Férié le 1^{er} décalage

samedi 03
vendredi 16
vendredi 30

FÉVRIER

vendredi 13
vendredi 27

MARS

vendredi 13
vendredi 27

AVRIL

! Férié le 6 décalage

samedi 11
vendredi 24

MAI

vendredi 08
vendredi 22

JUIN

vendredi 05
vendredi 19

JUILLET

vendredi 03
! Férié le 14 décalage
samedi 18
vendredi 31

AOÛT

vendredi 14
vendredi 28

SEPTEMBRE

vendredi 11
vendredi 25

OCTOBRE

vendredi 09
vendredi 23

NOVEMBRE

vendredi 06
vendredi 20

DÉCEMBRE

vendredi 04
vendredi 18

Votre **BAC DE TRI JAUNE** et votre BAC D'ORDURES MÉNAGÈRES sont collectés **LE MÊME JOUR**

Une fois collectés, je rentre mes bacs.



Fort-Moville, La Lande-Saint-Léger, Le Torpt

Martainville, Vannecrocq

✓ Pour que mes bacs soient ramassés



Une fois collectés,
je rentre mes bacs.



**CHANGEMENT DE
FRÉQUENCE DE COLLECTE :**

TOUTES LES 2 SEMAINES à partir de Février

JANVIER

Lundi 05
Lundi 12
Lundi 19
Lundi 26

Votre **BAC DE TRI JAUNE** et votre BAC D'ORDURES MÉNAGÈRES sont collectés **LE MÊME JOUR**

FÉVRIER

lundi 09
lundi 23

MARS

lundi 09
lundi 23

AVRIL

lundi 06
lundi 20

MAI

lundi 04
lundi 18

JUIN

lundi 01
lundi 15
lundi 29

JUILLET

lundi 13
lundi 27

AOÛT

lundi 10
lundi 24

SEPTEMBRE

lundi 07
lundi 21

OCTOBRE

lundi 05
lundi 19

NOVEMBRE

lundi 02
lundi 16
lundi 30

DÉCEMBRE

lundi 14
lundi 28



✓ Pour que mes bacs soient ramassés

Épaignes, Le Bois-Hellain, La Chapelle-Bayvel



Une fois **collectés**,
je **rentre mes bacs**.



**CHANGEMENT DE
FRÉQUENCE DE COLLECTE :**

TOUTES LES 2 SEMAINES à partir de Février

JANVIER

Lundi 05
Lundi 12
Lundi 19
Lundi 26

Votre **BAC DE TRI JAUNE** et votre BAC D'ORDURES MÉNAGÈRES sont collectés **LE MÊME JOUR**

FÉVRIER

Lundi 02
Lundi 16

MARS

Lundi 02
Lundi 16
Lundi 30

AVRIL

Lundi 13
Lundi 27

MAI

Lundi 11
Lundi 25

JUIN

Lundi 08
Lundi 22

JUILLET

Lundi 06
Lundi 20

AOÛT

Lundi 03
Lundi 17
Lundi 31

SEPTEMBRE

Lundi 14
Lundi 28

OCTOBRE

Lundi 12
Lundi 26

NOVEMBRE

Lundi 09
Lundi 23

DÉCEMBRE

Lundi 07
Lundi 21

✓ Pour que mes bacs soient ramassés

Fontaine-la-Louvet, Les Places, Thiberville



Une fois collectés,
je rentre mes bacs.



**CHANGEMENT DE
FRÉQUENCE DE COLLECTE :**

TOUTES LES 2 SEMAINES à partir de Février

JANVIER

mardi 06
mardi 13
mardi 20
mardi 27

Votre **BAC DE TRI JAUNE** et votre BAC D'ORDURES MÉNAGÈRES sont collectés **LE MÊME JOUR**

FÉVRIER

mardi 10
mardi 24

MARS

mardi 10
mardi 24

AVRIL

mardi 07
mardi 21

MAI

mardi 05
mardi 19

JUIN

mardi 02
mardi 16
mardi 30

JUILLET

mardi 14
mardi 28

AOÛT

mardi 11
mardi 25

SEPTEMBRE

mardi 08
mardi 22

OCTOBRE

mardi 06
mardi 20

NOVEMBRE

mardi 03
mardi 17

DÉCEMBRE

mardi 01
mardi 15
mardi 29

**Asnières, Bailleul-la-Vallée, Piencourt,
Saint-Pierre-de-Cormeilles**

✓ Pour que mes bacs soient ramassés



Une fois collectés,
je rentre mes bacs.



**CHANGEMENT DE
FRÉQUENCE DE COLLECTE :**

TOUTES LES 2 SEMAINES à partir de Février

JANVIER

Mardi 06
Mardi 13
Mardi 20
Mardi 27

Votre **BAC DE TRI JAUNE** et votre BAC D'ORDURES MÉNAGÈRES sont collectés **LE MÊME JOUR**

FÉVRIER

Mardi 03
Mardi 17

MARS

Mardi 03
Mardi 17
Mardi 31

AVRIL

Mardi 14
Mardi 28

MAI

Mardi 12
Mardi 26

JUIN

Mardi 09
Mardi 23

JUILLET

Mardi 07
Mardi 21

AOÛT

Mardi 04
Mardi 18

SEPTEMBRE

Mardi 01
Mardi 15
Mardi 29

OCTOBRE

Mardi 13
Mardi 27

NOVEMBRE

Mardi 10
Mardi 24

DÉCEMBRE

Mardi 08
Mardi 22

Saint-Sylvestre-de-Cormeilles

✓ Pour que mes bacs soient ramassés



Une fois collectés,
je rentre mes bacs.



CHANGEMENT DE FRÉQUENCE DE COLLECTE :

TOUTES LES 2 SEMAINES à partir de Février

JANVIER

! Férié le 1^{er} décalage
samedi 03
vendredi 09
vendredi 16
vendredi 23
vendredi 30

Votre **BAC DE TRI JAUNE** et votre BAC D'ORDURES MÉNAGÈRES sont collectés **LE MÊME JOUR**

FÉVRIER

Mardi 03
Mardi 17

MARS

Mardi 03
Mardi 17
Mardi 31

AVRIL

Mardi 14
Mardi 28

MAI

Mardi 12
Mardi 26

JUIN

Mardi 09
Mardi 23

JUILLET

Mardi 07
Mardi 21

AOÛT

Mardi 04
Mardi 18

SEPTEMBRE

Mardi 01
Mardi 15
Mardi 29

OCTOBRE

Mardi 13
Mardi 27

NOVEMBRE

Mardi 10
Mardi 24

DÉCEMBRE

Mardi 08
Mardi 22



Barville, Bazoques, Boissy Lamberville,

Bournainville-Faverolles, Duranville, Folleville, Le Favril,

Le Theil-Nolent, Malouy, Saint-Aubin-de-Scellon

✓ Pour que mes bacs soient ramassés



Une fois collectés,
je rentre mes bacs.



**CHANGEMENT DE
FRÉQUENCE DE COLLECTE :**

TOUTES LES 2 SEMAINES à partir de Février

JANVIER

mercredi 07
mercredi 14
mercredi 21
mercredi 28

Votre **BAC DE TRI JAUNE** et votre BAC D'ORDURES MÉNAGÈRES sont collectés **LE MÊME JOUR**

FÉVRIER

mercredi 11
mercredi 25

MARS

mercredi 11
mercredi 25

AVRIL

mercredi 08
mercredi 22

MAI

mercredi 06
mercredi 20

JUIN

mercredi 03
mercredi 17

JUILLET

mercredi 01
mercredi 15
mercredi 29

AOÛT

mercredi 12
mercredi 26

SEPTEMBRE

mercredi 09
mercredi 23

OCTOBRE

mercredi 07
mercredi 21

NOVEMBRE

mercredi 04
mercredi 18

DÉCEMBRE

mercredi 02
mercredi 16
mercredi 30

✓ Pour que mes bacs soient ramassés



Une fois collectés,
je rentre mes bacs.



**CHANGEMENT DE
FRÉQUENCE DE COLLECTE :**

TOUTES LES 2 SEMAINES à partir de Février

JANVIER

Mercredi 07
Mercredi 14
Mercredi 21
Mercredi 28

Votre **BAC DE TRI JAUNE** et votre BAC D'ORDURES MÉNAGÈRES sont collectés **LE MÊME JOUR**

FÉVRIER

Mercredi 04
Mercredi 18

MARS

Mercredi 04
Mercredi 18

AVRIL

Mercredi 01
Mercredi 15
Mercredi 29

MAI

Mercredi 13
Mercredi 27

JUIN

Mercredi 10
Mercredi 24

JUILLET

Mercredi 08
Mercredi 22

AOÛT

Mercredi 05
Mercredi 19

SEPTEMBRE

Mercredi 02
Mercredi 16
Mercredi 30

OCTOBRE

Mercredi 14
Mercredi 28

NOVEMBRE

Mercredi 11
Mercredi 25

DÉCEMBRE

Mercredi 09
Mercredi 23

✓ Pour que mes bacs soient ramassés



Une fois collectés,
je rentre mes bacs.



**CHANGEMENT DE
FRÉQUENCE DE COLLECTE :**

TOUTES LES 2 SEMAINES à partir de Février

JANVIER

! Férié le 1^{er} décalage
vendredi 02

jeudi 08
jeudi 15
jeudi 22
jeudi 29

Votre **BAC DE TRI JAUNE** et votre BAC D'ORDURES MÉNAGÈRES sont collectés **LE MÊME JOUR**

FÉVRIER

jeudi 12
jeudi 26

MARS

jeudi 12
jeudi 26

AVRIL

jeudi 09
jeudi 23

MAI

jeudi 07
jeudi 21

JUIN

jeudi 04
jeudi 18

JUILLET

jeudi 02
jeudi 16
jeudi 30

AOÛT

jeudi 13
jeudi 27

SEPTEMBRE

jeudi 10
jeudi 24

OCTOBRE

jeudi 08
jeudi 22

NOVEMBRE

jeudi 05
jeudi 19

DÉCEMBRE

jeudi 03
jeudi 17
jeudi 31

**La Noë-Poulain, La Poterie-Mathieu,
Lieurey, Saint-Siméon**

✓ Pour que mes bacs soient ramassés



Une fois collectés,
je rentre mes bacs.



**CHANGEMENT DE
FRÉQUENCE DE COLLECTE :**

TOUTES LES 2 SEMAINES à partir de Février

JANVIER

! Férié le 1^{er} décalage
vendredi 02

jeudi 08
jeudi 15
jeudi 22
jeudi 29

Votre **BAC DE TRI JAUNE** et votre BAC D'ORDURES MÉNAGÈRES sont collectés **LE MÊME JOUR**

FÉVRIER

jeudi 05
jeudi 19

MARS

jeudi 05
jeudi 19

AVRIL

jeudi 02
jeudi 16
jeudi 30

MAI

jeudi 14
jeudi 28

JUIN

jeudi 11
jeudi 25

JUILLET

jeudi 09
jeudi 23

AOÛT

jeudi 06
jeudi 20

SEPTEMBRE

jeudi 03
jeudi 17

OCTOBRE

jeudi 01
jeudi 15
jeudi 29

NOVEMBRE

jeudi 12
jeudi 26

DÉCEMBRE

jeudi 10
jeudi 24



Giverville, Le Mesnil-Saint-Jean,

Saint-Benoît-des-Ombres, Saint-Grégoire-du-Vièvre

✓ Pour que mes bacs soient ramassés



Une fois collectés,
je rentre mes bacs.



**CHANGEMENT DE
FRÉQUENCE DE COLLECTE :**

TOUTES LES 2 SEMAINES à partir de Février

JANVIER

! Férié le 1^{er} décalage

samedi 03
vendredi 09
vendredi 16
vendredi 23
vendredi 30

Votre **BAC DE TRI JAUNE** et votre BAC D'ORDURES MÉNAGÈRES sont collectés **LE MÊME JOUR**

FÉVRIER

vendredi 13
vendredi 27

MARS

vendredi 13
vendredi 27

AVRIL

vendredi 10
vendredi 24

MAI

vendredi 08
vendredi 22

JUIN

vendredi 05
vendredi 19

JUILLET

vendredi 03
vendredi 17
vendredi 31

AOÛT

vendredi 14
vendredi 28

SEPTEMBRE

vendredi 11
vendredi 25

OCTOBRE

vendredi 09
vendredi 23

NOVEMBRE

vendredi 06
vendredi 20

DÉCEMBRE

vendredi 04
vendredi 18



**Épreville-en-Lieuvin, Fresne-Cauverville,
Heudreville-en-Lieuvin, Morainville-Jouveaux, Noards**

✓ Pour que mes bacs soient ramassés



Une fois collectés,
je rentre mes bacs.



**CHANGEMENT DE
FRÉQUENCE DE COLLECTE :**

TOUTES LES 2 SEMAINES à partir de Février

JANVIER

! Férié le 1^{er} décalage

samedi 03
vendredi 09
vendredi 16
vendredi 23
vendredi 30

Votre **BAC DE TRI JAUNE** et votre BAC D'ORDURES MÉNAGÈRES sont collectés **LE MÊME JOUR**

FÉVRIER

vendredi 06
vendredi 20

MARS

vendredi 06
vendredi 20

AVRIL

vendredi 03
vendredi 17

MAI

vendredi 01
vendredi 15
vendredi 29

JUIN

vendredi 12
vendredi 26

JUILLET

vendredi 10
vendredi 24

AOÛT

vendredi 07
vendredi 21

SEPTEMBRE

vendredi 04
vendredi 18

OCTOBRE

vendredi 02
vendredi 16
vendredi 30

NOVEMBRE

vendredi 13
vendredi 27

DÉCEMBRE

vendredi 11
! Férié le 25 décalage
samedi 26

Cormeilles

✓ Pour que mes bacs soient ramassés



Je sors mes bacs
la **VEILLE AU SOIR**
de la collecte



Mes bacs ont leurs
POIGNÉES
vers la route



Mes bacs sont
CONFORMES
ET PUCÉS



Mes bacs ont leurs
COUVERCLES
FERMÉS



Mes bacs sont
PLEINS



PAS DE SAC
au sol

JANVIER

! Férié le 1^{er} décalage

samedi 03
mardi 06
vendredi 09
mardi 13
vendredi 16
mardi 20
vendredi 23
mardi 27
vendredi 30



CHANGEMENT DE FRÉQUENCE DE COLLECTE :

1 FOIS PAR SEMAINE à partir de Février

Votre **BAC DE TRI JAUNE** et votre BAC D'ORDURES MÉNAGÈRES sont collectés **LE MÊME JOUR**

FÉVRIER

vendredi 06
vendredi 13
vendredi 20
vendredi 27

MARS

vendredi 06
vendredi 13
vendredi 20
vendredi 27

AVRIL

vendredi 03
vendredi 10
vendredi 17
vendredi 24

MAI

vendredi 01
vendredi 08
vendredi 15
vendredi 22
vendredi 29

JUIN

vendredi 05
vendredi 12
vendredi 19
vendredi 26

JUILLET

vendredi 03
vendredi 10
vendredi 17
vendredi 24
vendredi 31

AOÛT

vendredi 07
vendredi 14
vendredi 21
vendredi 28

SEPTEMBRE

vendredi 04
vendredi 11
vendredi 18
vendredi 25

OCTOBRE

vendredi 02
vendredi 09
vendredi 16
vendredi 23
vendredi 30

NOVEMBRE

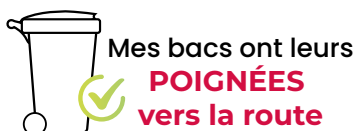
vendredi 06
vendredi 13
vendredi 20
vendredi 27

DÉCEMBRE

vendredi 04
vendredi 11
vendredi 18
! Férié le 25 décalage
samedi 26

✓ Pour que mes bacs soient ramassés

Bonneville-Aptot, Marais-Vernier, Routot, Monfort-sur-Risle, Authou,
Pont-Authou, Saint-Samson-de-la-Roque, Thierville



Une fois collectés,
je rentre mes bacs.



CHANGEMENT DE FRÉQUENCE DE COLLECTE :

TOUTES LES 2 SEMAINES à partir de Février

JANVIER

lundi 05 **Tri** OM

lundi 12 OM

lundi 19 **Tri** OM

lundi 26 OM

Votre **BAC DE TRI JAUNE** et votre BAC D'ORDURES MÉNAGÈRES sont collectés **LE MÊME JOUR**

FÉVRIER

lundi 02

lundi 16

MARS

lundi 02

lundi 16

lundi 30

AVRIL

lundi 13

lundi 27

MAI

lundi 11

! Férié le 25 décalage
mardi 26

JUIN

lundi 08

lundi 22

JUILLET

lundi 06

lundi 20

AOÛT

lundi 3

lundi 17

lundi 31

SEPTEMBRE

lundi 14

lundi 28

OCTOBRE

lundi 12

lundi 26

NOVEMBRE

lundi 9

lundi 23

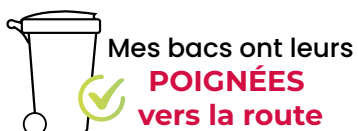
DÉCEMBRE

lundi 7

lundi 21

Appeville-Annebault, Condé-sur-Risle,
Freneuse-sur-Risle, Saint-Philbert-sur-Risle

✓ Pour que mes bacs soient ramassés



Une fois collectés,
je rentre mes bacs.



**CHANGEMENT DE
FRÉQUENCE DE COLLECTE :**

TOUTES LES 2 SEMAINES à partir de Février

JANVIER

! Férié le 1^{er} décalage
vendredi 02 OM

jeudi 08 Tri OM

jeudi 15 OM

jeudi 22 Tri OM

jeudi 29 OM

Votre **BAC DE TRI JAUNE** et votre BAC D'ORDURES MÉNAGÈRES sont collectés **LE MÊME JOUR**

FÉVRIER

jeudi 05

jeudi 19

MARS

jeudi 05

jeudi 19

AVRIL

jeudi 2

jeudi 16

jeudi 30

MAI

! Férié le 14 décalage
vendredi 15

! Férié le 25 décalage
vendredi 29

JUIN

jeudi 11

jeudi 25

JUILLET

jeudi 09

jeudi 23

AOÛT

jeudi 06

jeudi 20

SEPTEMBRE

jeudi 03

jeudi 17

OCTOBRE

jeudi 01

jeudi 15

jeudi 29

NOVEMBRE

! Férié le 11 décalage
vendredi 13

jeudi 26

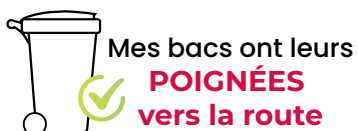
DÉCEMBRE

jeudi 10

jeudi 24

Brestot,
Rougemontier

✓ Pour que mes bacs soient ramassés



Une fois collectés,
je rentre mes bacs.



**CHANGEMENT DE
FRÉQUENCE DE COLLECTE :**

TOUTES LES 2 SEMAINES à partir de Février

JANVIER

! Férié le 1^{er} décalage
samedi 03 **OM**

vendredi 09 **Tri** **OM**

vendredi 16 **OM**

vendredi 23 **Tri** **OM**

vendredi 30 **OM**

Votre **BAC DE TRI JAUNE** et votre BAC D'ORDURES MÉNAGÈRES sont collectés **LE MÊME JOUR**

FÉVRIER

vendredi 06

vendredi 20

MARS

vendredi 06

vendredi 20

AVRIL

vendredi 03

vendredi 17

MAI

! Férié le 1^{er} décalage
samedi 02

! Férié le 14 décalage
samedi 16

! Férié le 25 décalage
samedi 30

JUIN

vendredi 12

vendredi 26

JUILLET

vendredi 10

vendredi 24

AOÛT

vendredi 07

vendredi 21

SEPTEMBRE

vendredi 04

vendredi 18

OCTOBRE

vendredi 02

vendredi 16

vendredi 30

NOVEMBRE

! Férié le 11 décalage
samedi 14

vendredi 27

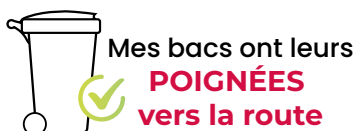
DÉCEMBRE

vendredi 11

! Férié le 25 décalage
samedi 26

Quillebeuf-sur-Seine

✓ Pour que mes bacs soient ramassés



Une fois collectés,
je rentre mes bacs.



CHANGEMENT DE FRÉQUENCE DE COLLECTE :

TOUTES LES 2 SEMAINES à partir de Février

JANVIER

lundi 05 **OM**

lundi 12 **Tri OM**

lundi 19 **OM**

lundi 26 **Tri OM**

Votre **BAC DE TRI JAUNE** et votre BAC D'ORDURES MÉNAGÈRES sont collectés **LE MÊME JOUR**

FÉVRIER

lundi 09

lundi 23

MARS

lundi 09

lundi 23

AVRIL

! Férié le 06 décalage
mardi 07

lundi 20

MAI

lundi 04

lundi 18

JUIN

lundi 1

lundi 15

lundi 29

JUILLET

lundi 13

lundi 27

AOÛT

lundi 10

lundi 24

SEPTEMBRE

lundi 7

lundi 21

OCTOBRE

lundi 5

lundi 19

NOVEMBRE

lundi 2

lundi 16

lundi 30

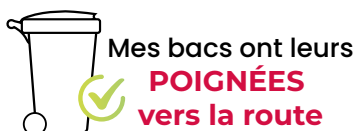
DÉCEMBRE

lundi 14

lundi 28

Bouquelon,
Le Perrey

✓ Pour que mes bacs soient ramassés



Une fois collectés,
je rentre mes bacs.



**CHANGEMENT DE
FRÉQUENCE DE COLLECTE :**

TOUTES LES 2 SEMAINES à partir de Février

JANVIER

mardi 06 **Tri** OM
mardi 13 OM
mardi 20 **Tri** OM
mardi 27 OM

Votre **BAC DE TRI JAUNE** et votre BAC D'ORDURES MÉNAGÈRES sont collectés **LE MÊME JOUR**

FÉVRIER

mardi 10
mardi 24

MARS

mardi 10
mardi 24

AVRIL

! Férié le 06 décalage
mercredi 08
mardi 21

MAI

mardi 05
mardi 19

JUIN

mardi 02
mardi 16
mardi 30

JUILLET

! Férié le 14 décalage
mercredi 15
mardi 28

AOÛT

mardi 11
mardi 25

SEPTEMBRE

mardi 08
mardi 22

OCTOBRE

mardi 06
mardi 20

NOVEMBRE

mardi 03
mardi 17

DÉCEMBRE

mardi 01
mardi 15
mardi 29

Écaquelon, Glos-sur-Risle,
Illeville-sur-Montfort

✓ Pour que mes bacs soient ramassés



Une fois collectés,
je rentre mes bacs.



**CHANGEMENT DE
FRÉQUENCE DE COLLECTE :**

TOUTES LES 2 SEMAINES à partir de Février

JANVIER

! Férié le 1^{er} décalage
samedi 03 **Tri** **OM**
vendredi 09 **OM**
vendredi 16 **Tri** **OM**
vendredi 23 **OM**
vendredi 30 **Tri** **OM**

Votre **BAC DE TRI JAUNE** et votre BAC D'ORDURES MÉNAGÈRES sont collectés **LE MÊME JOUR**

FÉVRIER

vendredi 13
vendredi 27

MARS

vendredi 13
vendredi 27

AVRIL

! Férié le 06 décalage
samedi 11
vendredi 24

MAI

vendredi 08
vendredi 22

JUIN

vendredi 05
vendredi 19

JUILLET

vendredi 03
! Férié le 14 décalage
samedi 18
vendredi 31

AOÛT

vendredi 14
vendredi 28

SEPTEMBRE

vendredi 11
vendredi 25

OCTOBRE

vendredi 09
vendredi 23

NOVEMBRE

vendredi 06
vendredi 20

DÉCEMBRE

vendredi 04
vendredi 18

Pont-Audemer



SYNDICAT

Précoval

PRÉVENTION, COLLECTE ET VALORISATION
DES DÉCHETS DANS L'OUEST DE L'EURE

Pour la collecte, les déchets,
le tri, les déchèteries...

UN seul interlocuteur

À partir du **1^{er} janvier 2026**



PONT-AUDEMER
VAL DE RISLE
communauté de communes

2026

Jours de collecte

des ordures ménagères et des emballages recyclables



Pour que mes bacs soient ramassés,
je respecte les consignes



Je sors mes bacs
la **VEILLE AU SOIR**
de la collecte



Mes bacs ont leurs
POIGNÉES
vers la route



Mes bacs sont
CONFORMES
ET PUCÉS



Mes bacs ont leurs
COUVERCLES
FERMÉS



Mes bacs sont
PLEINS



Une fois **collectés**, je **rentre mes bacs**.

SECTEUR 1 Vous êtes collectés les lundis



ORDURES MÉNAGÈRES

JANVIER

05 / 12 / 19 / 26

FÉVRIER

02 / 09 / 16 / 23

MARS

02 / 09 / 16 / 23 / 30

AVRIL

06 / 13 / 20 / 27

MAI

04 / 11 / 18 / 25

JUIN

01 / 08 / 15 / 22 / 29

JUILLET

06 / 13 / 20 / 27

AOÛT

03 / 10 / 17 / 24 / 31

SEPTEMBRE

07 / 14 / 21 / 28

OCTOBRE

05 / 12 / 19 / 26

NOVEMBRE

02 / 9 / 16 / 23 / 30

DÉCEMBRE

07 / 14 / 21 / 28

Une fois collectés, je rentre mes bacs.



TRI SÉLECTIF-BAC JAUNE

JANVIER

12 / 26

FÉVRIER

09 / 23

MARS

09 / 23

AVRIL

06 / 20

MAI

04 / 18

JUIN

01 / 15 / 29

JUILLET

13 / 27

AOÛT

10 / 24

SEPTEMBRE

07 / 21

OCTOBRE

05 / 19

NOVEMBRE

02 / 16 / 30

DÉCEMBRE

14 / 28

✂ — Pour afficher les dates qui me concernent — — — — —

SECTEUR 2 Vous êtes collectés les lundis



ORDURES MÉNAGÈRES

JANVIER

05 / 12 / 19 / 26

FÉVRIER

02 / 9 / 16 / 23

MARS

02 / 09 / 16 / 23 / 30

AVRIL

06 / 13 / 20 / 27

MAI

04 / 11 / 18 / 25

JUIN

01 / 8 / 15 / 22 / 29

JUILLET

06 / 13 / 20 / 27

AOÛT

03 / 10 / 17 / 24 / 31

SEPTEMBRE

07 / 14 / 21 / 28

OCTOBRE

05 / 12 / 19 / 26

NOVEMBRE

02 / 09 / 16 / 23 / 30

DÉCEMBRE

07 / 14 / 21 / 28

Une fois collectés, je rentre mes bacs.



TRI SÉLECTIF-BAC JAUNE

JANVIER

05 / 19

FÉVRIER

02 / 16

MARS

02 / 16 / 30

AVRIL

13 / 27

MAI

11 / 25

JUIN

08 / 22

JUILLET

06 / 20

AOÛT

03 / 17 / 31

SEPTEMBRE

14 / 28

OCTOBRE

12 / 26

NOVEMBRE

09 / 23

DÉCEMBRE

07 / 21

SECTEUR 3 Vous êtes collectés les mardis



ORDURES MÉNAGÈRES

JANVIER

06 / 13 / 20 / 27

FÉVRIER

03 / 10 / 17 / 24

MARS

03 / 10 / 17 / 24 / 31

AVRIL

07 / 14 / 21 / 28

MAI

05 / 12 / 19 / 26

JUIN

02 / 09 / 16 / 23 / 30

JUILLET

07 / 14 / 21 / 28

AOÛT

04 / 11 / 18 / 25

SEPTEMBRE

01 / 08 / 15 / 22 / 29

OCTOBRE

06 / 13 / 20 / 27

NOVEMBRE

03 / 10 / 17 / 24

DÉCEMBRE

01 / 08 / 15 / 22 / 29

Une fois collectés, je rentre mes bacs.



TRI SÉLECTIF-BAC JAUNE

JANVIER

13 / 27

FÉVRIER

10 / 24

MARS

10 / 24

AVRIL

07 / 21

MAI

05 / 19

JUIN

02 / 16 / 30

JUILLET

14 / 28

AOÛT

11 / 25

SEPTEMBRE

08 / 22

OCTOBRE

06 / 20

NOVEMBRE

03 / 17

DÉCEMBRE

01 / 15 / 29



Pour afficher les dates qui me concernent

SECTEUR 4 Vous êtes collectés les mardis



ORDURES MÉNAGÈRES

JANVIER

06 / 13 / 20 / 27

FÉVRIER

03 / 10 / 17 / 24

MARS

03 / 10 / 17 / 24 / 31

AVRIL

07 / 14 / 21 / 28

MAI

05 / 12 / 19 / 26

JUIN

02 / 09 / 16 / 23 / 30

JUILLET

07 / 14 / 21 / 28

AOÛT

04 / 11 / 18 / 25

SEPTEMBRE

01 / 08 / 15 / 22 / 29

OCTOBRE

06 / 13 / 20 / 27

NOVEMBRE

03 / 10 / 17 / 24

DÉCEMBRE

01 / 08 / 15 / 22 / 29

Une fois collectés, je rentre mes bacs.



TRI SÉLECTIF-BAC JAUNE

JANVIER

06 / 20

FÉVRIER

03 / 17

MARS

03 / 17 / 31

AVRIL

14 / 28

MAI

12 / 26

JUIN

09 / 23

JUILLET

07 / 21

AOÛT

04 / 18

SEPTEMBRE

01 / 15 / 29

OCTOBRE

13 / 27

NOVEMBRE

10 / 24

DÉCEMBRE

08 / 22

SECTEUR 5 Vous êtes collectés les mercredis



ORDURES MÉNAGÈRES

JANVIER

07 / 14 / 21 / 28

FÉVRIER

04 / 11 / 18 / 25

MARS

04 / 11 / 18 / 25

AVRIL

01 / 08 / 15 / 22 / 29

MAI

06 / 13 / 20 / 27

JUIN

03 / 10 / 17 / 24

JUILLET

01 / 08 / 15 / 22 / 29

AOÛT

05 / 12 / 19 / 26

SEPTEMBRE

02 / 09 / 16 / 23 / 30

OCTOBRE

07 / 14 / 21 / 28

NOVEMBRE

04 / 11 / 18 / 25

DÉCEMBRE

02 / 09 / 16 / 23 / 30

Une fois collectés, je rentre mes bacs.



TRI SÉLECTIF-BAC JAUNE

JANVIER

14 / 28

FÉVRIER

11 / 25

MARS

11 / 25

AVRIL

08 / 22

MAI

06 / 20

JUIN

03 / 17

JUILLET

01 / 15 / 29

AOÛT

12 / 26

SEPTEMBRE

09 / 23

OCTOBRE

07 / 21

NOVEMBRE

04 / 18

DÉCEMBRE

02 / 16 / 30

✂ — Pour afficher les dates qui me concernent — — — — —

SECTEUR 6 Vous êtes collectés les mercredis



ORDURES MÉNAGÈRES

JANVIER

07 / 14 / 21 / 28

FÉVRIER

04 / 11 / 18 / 25

MARS

04 / 11 / 18 / 25

AVRIL

01 / 08 / 15 / 22 / 29

MAI

06 / 13 / 20 / 27

JUIN

03 / 10 / 17 / 24

JUILLET

01 / 08 / 15 / 22 / 29

AOÛT

05 / 12 / 19 / 26

SEPTEMBRE

02 / 09 / 16 / 23 / 30

OCTOBRE

07 / 14 / 21 / 28

NOVEMBRE

04 / 11 / 18 / 25

DÉCEMBRE

02 / 09 / 16 / 23 / 30

Une fois collectés, je rentre mes bacs.



TRI SÉLECTIF-BAC JAUNE

JANVIER

07 / 21

FÉVRIER

04 / 18

MARS

04 / 18

AVRIL

01 / 15 / 29

MAI

13 / 27

JUIN

10 / 24

JUILLET

08 / 22

AOÛT

05 / 19

SEPTEMBRE

02 / 16 / 30

OCTOBRE

14 / 28

NOVEMBRE

11 / 25

DÉCEMBRE

09 / 23

SECTEUR 7 Vous êtes collectés les jeudis



ORDURES MÉNAGÈRES

JANVIER

02/08/15/22/29

FÉVRIER

05/12/19/26

MARS

05/12/19/26

AVRIL

02/09/16/23/30

MAI

07/14/21/28

JUIN

04/11/18/25

JUILLET

02/09/16/23/30

AOÛT

06/13/20/27

SEPTEMBRE

03/10/17/24

OCTOBRE

01/08/15/22/29

NOVEMBRE

05/12/19/26

DÉCEMBRE

03/10/17/24/31

Une fois collectés, je rentre mes bacs.



TRI SÉLECTIF-BAC JAUNE

JANVIER

08/22

FÉVRIER

05/19

MARS

05/19

AVRIL

02/16/30

MAI

14/28

JUIN

11/25

JUILLET

09/23

AOÛT

06/20

SEPTEMBRE

03/17

OCTOBRE

01/15/29

NOVEMBRE

12/26

DÉCEMBRE

10/24

✂ — Pour afficher les dates qui me concernent — — — — —

SECTEUR 8 Vous êtes collectés les jeudis



ORDURES MÉNAGÈRES

JANVIER

02/08/15/22/29

FÉVRIER

05/12/19/26

MARS

05/12/19/26

AVRIL

02/09/16/23/30

MAI

07/14/21/28

JUIN

04/11/18/25

JUILLET

02/09/16/23/30

AOÛT

06/13/20/27

SEPTEMBRE

03/10/17/24

OCTOBRE

01/08/15/22/29

NOVEMBRE

05/12/19/26

DÉCEMBRE

03/10/17/24/31

Une fois collectés, je rentre mes bacs.



TRI SÉLECTIF-BAC JAUNE

JANVIER

02/15/29

FÉVRIER

12/26

MARS

12/26

AVRIL

09/23

MAI

07/21

JUIN

04/18

JUILLET

02/16/30

AOÛT

13/27

SEPTEMBRE

10/24

OCTOBRE

08/22

NOVEMBRE

05/19

DÉCEMBRE

03/17/31

SECTEUR 9 Vous êtes collectés les vendredis

ORDURES MÉNAGÈRES

JANVIER
03/09/16/23/30

FÉVRIER
06/13/20/27

MARS
06/13/20/27

AVRIL
03/10/17/24

MAI
02/08/15/22/29

JUIN
05/12/19/26

JUILLET
03/10/17/24/31

AOÛT
07/14/21/28

SEPTEMBRE
04/11/18/25

OCTOBRE
02/09/16/23/30

NOVEMBRE
06/13/20/27

DÉCEMBRE
04/11/18/26

Une fois collectés, je rentre mes bacs.



TRI SÉLECTIF-BAC JAUNE

JANVIER
03/16/30

FÉVRIER
13/27

MARS
13/27

AVRIL
10/24

MAI
08/22

JUIN
05/19

JUILLET
03/17/31

AOÛT
14/28

SEPTEMBRE
11/25

OCTOBRE
09/23

NOVEMBRE
06/20

DÉCEMBRE
04/18



Pour afficher les dates qui me concernent

SECTEUR 2

Jean Monnet (Avenue)
Allemagne (Rue de l')
Auriol (Allée)
Berthelot (Rue)
Bouin (Allée)
Burets (Impasse les)
Crosse (Chemin de la)
Eco pôle
Général Koenig (Rue du)
Gustave Eiffel (Rue)
Guynemer (Impasse)
Lavoisier (Rue)

Maréchal de Lattre de Tassigny (Rue)
Maquis Surcouf (de la rue de Boursy jusqu'à la rue Pompidou)
Mendès France (Rue)
Messagers (Impasse des)
Pays-Bas (Rue des)
Pont Marchand (Rue du)
Saint-Paul (Route de)
Saint Ulfrant (Rue de)
8 mai 1945 (Rue du)

SECTEUR 1

PONT-AUDEMER SAINT GERMAIN VILLAGE

Ancienne Route de Bernay
Caporal Harris (Rue du)
Combattants en Afrique du Nord (Rue des)
Fontaine Malu (Chemin de la)
Fontaine Malu (Impasse de la)
Gaillon (Rue de)
(Du Chemin de Saint-Georges à la rue du Maquis Surcouf)
Haut (Rue du)
Le Pré Vert (Impasse)
Maquis Surcouf (Rue du)

Papetiers (Rue des)
Places (Rue des)
Pierre Langlois (Rue)
Résidence du Val
Roquette (Rue de la)
Roquette (Chemin de la)
Roquette (Résidence de la)
Ruelle (Quai de la)
Ruelle (Chemin)
(Du Boulevard Urbain à la rue des Combattants en Afrique du Nord)
Sente Mailleraie (Chemin de la)

SECTEUR 3

Condé (Route de)

Hautes Planches (Chemin des)

Jean Joly ((Rue) du chemin

Saint-Georges à la rue Longue
Vallée)

Lillebec

Saint-Paul (Quartier)

SECTEUR 4

Justice (Côte de la)

Gibet (Chemin du)

SECTEUR 5

Saint Germain Village pour
uniquement :

Le Bel Air

Le Mont Les Mares

La Mare

Le Vivier

La Fosse à l'eau

La Grande Plaine du Mont

Route d'Honfleur (en direction
de Toutainville à partir du n°52)

SECTEUR 6

Aigrettes (Allée des)

Canal (Rue du)

Cygnés (Rue des)

Etang (Rue de l')

Haut Etui (Chemin du)

Joncs (Rue des)

Joncs (Impasse des)

Lac (Avenue du)

Libellules (Allée des)

Louis Leblé (Rue)

Madeleine (Rue de la)

Noues (Rue de)

Poules d'Eau (Allée des)

Rainettes (Allée des)

Sarcelles (Allée des)

Saules (Rue des)

Vosges (Rue des)

SECTEUR 7

Catherine Destivelle (Impasse)

Déportés (Rue des)

Eric Tabarly (Rue)

Europe (Avenue de l')

Gandiolois (Rue du)

Lew Stanton (Rue)

Hébert (Promenade)

Petite France (Allée)

Pierre de Coubertin (Rue)

Prés de la Risle (Allée des)

Saint Louis (Rue)

Sports (Avenue des)

SECTEUR 8

Doult-Vitran dont :

Alsace Lorraine (Rue)

Anjou (Rue d')

Artois (Rue d')

Auvergne (Rue d')

Béarn (Sente du)

Bretagne (Rue de)

Char (Chemin du)

Corse (Rue de)

Cotentin (Rue du)

Coudray (Rue du)

Dauphiné (Rue du)

Delarue (Place)

Doult-Vitran (Rue du)

Doult (Chemin du)

Ecoles (Chemin des)

Fleurs (Rue des)

Fonderie (Rue de la)

Galette Chaude (Chemin de la)

Gallieni (Place)

Georges Triplet (Voie)

Godon (Impasse)

Ile de France (Rue d')

Imprimerie (Rue de)

Limousin (Rue du)

Languedoc (Rue du)

Moulin des Champs (Rue du)

Normandie (Rue de)

Petits Coteaux (Résidence des)

Picardie (Rue de)

Pré Baron (Rue du)

Roussilon (Rue du)

Saint-Gilles (Côte)

Saint-Gilles (Résidence)

Savoie (Rue de)

Simone Veil (Rue)

Tanneurs (Rue des)

Route de Lisieux

Route de Cormeilles (du feu
tricolore jusqu'à la Route
d'Honfleur)

Route d'Honfleur (du n°1
jusqu'au collège-lycée)

SECTEUR 9

Lorie (Côte de la)

SECTEUR 7; SECTEUR 8 et SECTEUR 9

Attention : la collecte passe les jours fériés sauf
le 1er janvier, le 1er mai et le 25 décembre.
Votre jour de collecte sera décalé. (date en rouge)



JANVIER
TOUS LES
LUNDI ET JEUDIS

FÉVRIER
TOUS LES
LUNDI ET JEUDIS

MARS
TOUS LES
LUNDI ET JEUDIS

AVRIL
TOUS LES
LUNDI ET JEUDIS

MAI
TOUS LES
LUNDI ET JEUDIS

JUIN
TOUS LES
LUNDI ET JEUDIS

JUILLET
TOUS LES
LUNDI ET JEUDIS

AOÛT
TOUS LES
LUNDI ET JEUDIS

SEPTEMBRE
TOUS LES
LUNDI ET JEUDIS

OCTOBRE
TOUS LES
LUNDI ET JEUDIS

NOVEMBRE
TOUS LES
LUNDI ET JEUDIS

DÉCEMBRE
TOUS LES
LUNDI ET JEUDIS

Une fois collectés, je rentre mes bacs.

**TRI SÉLECTIF-BAC JAUNE**

JANVIER
TOUS LES
JEUDIS

FÉVRIER
TOUS LES
JEUDIS

MARS
TOUS LES
JEUDIS

AVRIL
TOUS LES
JEUDIS

MAI
TOUS LES
JEUDIS

JUIN
TOUS LES
JEUDIS

JUILLET
TOUS LES
JEUDIS

AOÛT
TOUS LES
JEUDIS

SEPTEMBRE
TOUS LES
JEUDIS

OCTOBRE
TOUS LES
JEUDIS

NOVEMBRE
TOUS LES
JEUDIS

DÉCEMBRE
TOUS LES
JEUDIS

— Pour afficher les dates qui me concernent —

SECTEUR 11 - Hyper centre de Pont-Audemer

Hyper centre de Pont-Audemer

République (Rue de la)

Verdun (Place de)

Maubert (Place)

Robert Leblanc (Quai)

Général Leclerc (Rue du)

Amand Montier (Rue)

Guillaume Cousin (Rue)

Remparts (Rue des)

Charles de Gaulle (Place)

Cordeliers (Rue des)

Louis Gillain (Place)

Jean Jaurès (Rue)

Pot d'Etain (Place du)

Notre Dame du Pré (Rue)

Alfred Canel (Rue)

Carmélites (Rue des)

Victor Hugo (Place)

Petits Moulins (Rue des)

Président Coty (Rue du)

Brasserie (Rue de la)

Tour Grise (Quai)

Sadi Carnot (Rue)

Abreuvoir (Rue de l')

Carmes (Rue des)

Aristide Briand (Rue)

Jules Ferry (Rue)

Félix Faure (Quai)

Boursy (Rue de)

Stanislas Delaquaize (Rue)

Thiers (Rue)

Gambetta (Rue)

Seule (Rue de la)

Pasteur (Boulevard)

Maréchal Joffre (Rue)

Fossés (Rue des)

Baillis (Rue des)

Route de Rouen

Attention : la collecte passe les jours fériés sauf le 1er janvier, le 1er mai et le 25 décembre.

Votre jour de collecte sera décalé au vendredi 2 janvier



JANVIER
TOUS LES
LUNDI ET JEUDIS

FÉVRIER
TOUS LES
LUNDI ET JEUDIS

MARS
TOUS LES
LUNDI ET JEUDIS

AVRIL
TOUS LES
LUNDI ET JEUDIS

Décalage au vendredi 2 janvier

MAI
TOUS LES
LUNDI ET JEUDIS

JUIN
TOUS LES
LUNDI ET JEUDIS

JUILLET
TOUS LES
LUNDI ET JEUDIS

AOÛT
TOUS LES
LUNDI ET JEUDIS

SEPTEMBRE
TOUS LES
LUNDI ET JEUDIS

OCTOBRE
TOUS LES
LUNDI ET JEUDIS

NOVEMBRE
TOUS LES
LUNDI ET JEUDIS

DÉCEMBRE
TOUS LES
LUNDI ET JEUDIS

Une fois collectés, je rentre mes bacs.



TRI SÉLECTIF-BAC JAUNE

JANVIER
TOUS LES
LUNDIS

FÉVRIER
TOUS LES
LUNDIS

MARS
TOUS LES
LUNDIS

AVRIL
TOUS LES
LUNDIS

MAI
TOUS LES
LUNDIS

JUIN
TOUS LES
LUNDIS

JUILLET
TOUS LES
LUNDIS

AOÛT
TOUS LES
LUNDIS

SEPTEMBRE
TOUS LES
LUNDIS

OCTOBRE
TOUS LES
LUNDIS

NOVEMBRE
TOUS LES
LUNDIS

DÉCEMBRE
TOUS LES
LUNDIS

Pour afficher les dates qui me concernent



À SAVOIR !

Comment se procurer
un badge d'accès
à cette colonne ?

Si vous n'avez pas la possibilité
d'avoir un bac de ramassage

Ouverture = 1€
de la trappe



SYNDICAT
Précoval
PRÉVENTION, COLLECTE ET VALORISATION
DES DÉCHETS DANS L'OUEST DE L'EUROPE



À partir du
**1^{er} janvier
2026**
UN seul interlocuteur

contact@precoval.fr

02.32.43.14.75

Un doute ? Une question ?



Comment obtenir
un bac de ramassage
pour mes déchets ?

À partir du
1^{er} janvier 2026

Pour la collecte, les déchets,
le tri, les déchèteries...

UN seul interlocuteur

2026
Jours de collecte
des ordures ménagères et des emballages recyclables

LES LUNDIS

✓ Pour que mes bacs soient ramassés



Je sors mes bacs
la VEILLE AU SOIR
de la collecte



Mes bacs ont leurs
POIGNÉES
vers la route



Mes bacs sont
CONFORMES
ET PUCÉS



Mes bacs ont leurs
COUVERCLES
FERMÉS



Mes bacs sont
PLEINS



PAS DE SAC
au sol

ORDURES MÉNAGÈRES



JANVIER

05 / 12 / 19 / 26

FÉVRIER

02 / 09 / 16 / 23

MARS

02 / 09 / 16 / 23 / 30

AVRIL

06 / 13 / 20 / 27

MAI

04 / 11 / 18 / 25

JUIN

01 / 08 / 15 / 22 / 29

JUILLET

06 / 13 / 20 / 27

AOÛT

03 / 10 / 17 / 24 / 31

TRI SÉLECTIF-BAC JAUNE



Une fois collectés, je rentre mes bacs.



JANVIER

12 / 26

FÉVRIER

09 / 23

MARS

09 / 23

AVRIL

06 / 20

MAI

04 / 18

JUIN

01 / 15 / 29

JUILLET

13 / 27

AOÛT

10 / 24

À partir du
1^{er} janvier 2026

Pour la collecte, les déchets,
le tri, les déchèteries...

UN seul interlocuteur

2026
Jours de collecte
des ordures ménagères et des emballages recyclables

LES MARDIS

✓ Pour que mes bacs soient ramassés



ORDURES MÉNAGÈRES

JANVIER

06 / 13 / 20 / 27

FÉVRIER

03 / 10 / 17 / 24

MARS

03 / 10 / 17 / 24 / 31

AVRIL

07 / 14 / 21 / 28

MAI

05 / 12 / 19 / 26

JUIN

02 / 09 / 16 / 23 / 30

JUILLET

07 / 14 / 21 / 28

AOÛT

04 / 11 / 18 / 25

TRI SÉLECTIF-BAC JAUNE

JANVIER

13 / 27

FÉVRIER

10 / 24

MARS

10 / 24

AVRIL

07 / 21

MAI

05 / 19

JUIN

02 / 16 / 30

JUILLET

14 / 28

AOÛT

11 / 25

Une fois collectés, je rentre mes bacs.

• **Appeville dit Annebault**
UNIQUEMENT POUR

- Route de Pont-Audemer du
n°10 à 17

• **Colletot**

• **Corneville-sur-Risle**

• **Manneville-sur-Risle**
UNIQUEMENT POUR

- Chemin de la Vierge
- Impasse de la Ferme de la
Rivière

À partir du
1^{er} janvier 2026

Pour la collecte, les déchets,
le tri, les déchèteries...

UN seul interlocuteur

2026
Jours de collecte

des ordures ménagères et des emballages recyclables

LES MARDIS

✓ Pour que mes bacs soient ramassés



Je sors mes bacs
la VEILLE AU SOIR
de la collecte



Mes bacs ont leurs
POIGNÉES
vers la route



Mes bacs sont
CONFORMES
ET PUCÉS



Mes bacs ont leurs
COUVERCLES
FERMÉS



Mes bacs sont
PLEINS



PAS DE SAC
au sol

ORDURES MÉNAGÈRES



JANVIER

06 / 13 / 20 / 27

FÉVRIER

03 / 10 / 17 / 24

MARS

03 / 10 / 17 / 24 / 31

AVRIL

07 / 14 / 21 / 28

MAI

05 / 12 / 19 / 26

JUIN

02 / 09 / 16 / 23

JUILLET

07 / 14 / 21 / 28

AOÛT

04 / 11 / 18 / 25

TRI SÉLECTIF-BAC JAUNE



Une fois collectés, je rentre mes bacs.



JANVIER

06 / 20

FÉVRIER

03 / 17

MARS

03 / 17 / 31

AVRIL

14 / 28

MAI

12 / 26

JUIN

09 / 23

JUILLET

14 / 28

AOÛT

11 / 25

• **Les Préaux**

SAUF POUR

- Route des Moulins
- Route des trois cheminées
- Chemin du Mont les Mares
- Route de Corneilles
- Route du Hameau Morel

• **Saint Symphorien**

• **Selles**

• **Tourville-sur-Pont-Audemer**

UNIQUEMENT POUR

- Route des Fieffes
- Sente Saint Michel
- Route du Canada
- Route de la Giroterie
- Route de Lisieux

À partir du
1^{er} janvier 2026

Pour la collecte, les déchets,
le tri, les déchèteries...

UN seul interlocuteur

2026
Jours de collecte
des ordures ménagères et des emballages recyclables

LES MERCREDIS

✓ Pour que mes bacs soient ramassés



ORDURES MÉNAGÈRES

JANVIER

07 / 14 / 21 / 28

FÉVRIER

04 / 11 / 18 / 25

MARS

04 / 11 / 18 / 25

AVRIL

01 / 08 / 15 / 22 / 29

MAI

06 / 13 / 20 / 27

JUIN

03 / 10 / 17 / 24

JUILLET

01 / 08 / 15 / 22 / 29

AOÛT

05 / 12 / 19 / 26

TRI SÉLECTIF-BAC JAUNE

Une fois collectés, je rentre mes bacs.

JANVIER

14 / 28

FÉVRIER

11 / 25

MARS

11 / 25

AVRIL

08 / 22

MAI

06 / 20

JUIN

03 / 17

JUILLET

01 / 15 / 29

AOÛT

12 / 26

• **Toutainville**

• **Triqueville**

À partir du
1^{er} janvier 2026

Pour la collecte, les déchets,
le tri, les déchèteries...

UN seul interlocuteur

2026
Jours de collecte
des ordures ménagères et des emballages recyclables

LES MERCREDIS

✓ Pour que mes bacs soient ramassés



Je sors mes bacs
la VEILLE AU SOIR
de la collecte



Mes bacs ont leurs
POIGNÉES
vers la route



Mes bacs sont
CONFORMES
ET PUCÉS



Mes bacs ont leurs
COUVERCLES
FERMÉS



Mes bacs sont
PLEINS



PAS DE SAC
au sol

ORDURES MÉNAGÈRES



JANVIER

07 / 14 / 21 / 28

FÉVRIER

04 / 11 / 18 / 25

MARS

04 / 11 / 18 / 25

AVRIL

01 / 08 / 15 / 22 / 29

MAI

06 / 13 / 20 / 27

JUIN

03 / 10 / 17 / 24

JUILLET

01 / 08 / 15 / 22 / 29

AOÛT

05 / 12 / 19 / 26

TRI SÉLECTIF-BAC JAUNE



Une fois collectés, je rentre mes bacs.



JANVIER

07 / 21

FÉVRIER

04 / 18

MARS

04 / 18

AVRIL

01 / 15 / 29

MAI

13 / 27

JUIN

10 / 24

JUILLET

08 / 22

AOÛT

05 / 19

• Manneville-sur-Risle

- Le Hudar
- Chemin de Saint Mards de Blacarville
- Route de Quillebeuf
- Chemin du Long Val
- Chemin Perrey
- Rue des Forges
- La route de Rouen (à partir du n°4)

SAUF POUR

- La cité des Bacquets

• Fourmetot (Le Perrey)

UNIQUEMENT POUR

- Route des Coudres
- Chemin du Houx Gaillard
- Route de la Sablière
- Chemin de Saint Mards

À partir du
1^{er} janvier 2026

Pour la collecte, les déchets,
le tri, les déchèteries...

UN seul interlocuteur

2026
Jours de collecte
des ordures ménagères et des emballages recyclables

LES JEUDIS

✓ Pour que mes bacs soient ramassés



ORDURES MÉNAGÈRES

JANVIER

02/08/15/22/29

FÉVRIER

05/12/19/26

MARS

05/12/19/26

AVRIL

02/09/16/23/30

MAI

07/14/21/28

JUIN

04/11/18/25

JUILLET

02/09/16/23/30

AOÛT

06/13/20/27

TRI SÉLECTIF-BAC JAUNE

JANVIER

08/22

FÉVRIER

05/19

MARS

05/19

AVRIL

02/16/30

MAI

14/28

JUIN

11/25

JUILLET

09/23

AOÛT

06/20

Une fois collectés, je rentre mes bacs.

- **Manneville-sur-Risle**
UNIQUEMENT POUR
- La Cité des Baquets

Attention : la collecte passe les jours
fériés sauf le 1^{er} janvier, le 1^{er} mai et
le 25 décembre.

Votre jour de collecte sera décalé au
vendredi 02 janvier (date en rouge)

À partir du
1^{er} janvier 2026

Pour la collecte, les déchets,
le tri, les déchèteries...

UN seul interlocuteur

2026
Jours de collecte
des ordures ménagères et des emballages recyclables

LES VENDREDIS

✓ Pour que mes bacs soient ramassés



ORDURES MÉNAGÈRES

JANVIER

03/09/16/23/30

FÉVRIER

06/13/20/27

MARS

06/13/20/27

AVRIL

03/10/17/24

MAI

02/08/15/22/29

JUIN

05/12/19/26

JUILLET

03/10/17/24/31

AOÛT

07/14/21/28

TRI SÉLECTIF-BAC JAUNE

JANVIER

03/16/30

FÉVRIER

13/27

MARS

13/27

AVRIL

10/24

MAI

08/22

JUIN

05/19

JUILLET

03/17/31

AOÛT

14/28

Une fois collectés, je rentre mes bacs.

• **Fourmetot (Le Perrey)**

SAUF POUR

- Route des Coudres
- Route du Houx Gaillard
- Route de la Sablière
- Route de la Berrenquerie
- Route des Argilières

• **Saint-Mards-de-Blacarville**

SAUF POUR

- Le chemin de Saint-Mards-de-Blacarville
- Le chemin Perrey
- La route de Quillebeuf
- La rue des Forges

Attention : la collecte passe les jours fériés sauf le 1^{er} janvier, le 1^{er} mai et le 25 décembre.

Votre jour de collecte sera décalé le samedi 03 janvier, le samedi 02 mai et le samedi 26 décembre.
(date en rouge)

À partir du
1^{er} janvier 2026

Pour la collecte, les déchets,
le tri, les déchèteries...

UN seul interlocuteur

2026
Jours de collecte

des ordures ménagères et des emballages recyclables

LES VENDREDIS

• **Campigny**

• **Les Préaux** **UNIQUEMENT POUR**

- Route des Moulins
- Route des trois cheminées
- Chemin du Mont les Mares
- Route du Hameau Morel
- Route de Corneilles *jusqu'au feu de Saint Germain Village*

• **Tourville-sur-Pont-Audemer**
UNIQUEMENT POUR

- Route de Selles
- Route de Siglas
- Route du trait
- Route du Réel
- Route de la Mare du Réel
- Route des bruyères
- Route du Nouveau Monde
- Route des Egyptiennes
- Route de la Véronne

✓ Pour que mes bacs soient ramassés



Je sors mes bacs
la VEILLE AU SOIR
de la collecte



Mes bacs ont leurs
POIGNÉES
vers la route



Mes bacs sont
CONFORMES
ET PUCÉS



Mes bacs ont leurs
COUVERCLES
FERMÉS



Mes bacs sont
PLEINS



PAS DE SAC
au sol

ORDURES MÉNAGÈRES



JANVIER

03/09/16/23/30

FÉVRIER

06 / 13 / 20 / 27

MARS

06 / 13 / 20 / 27

AVRIL

03/10/17/24

MAI

02/08/15/22/29

JUIN

05 / 12 / 19 / 26

JUILLET

03/10/17/24/31

AOÛT

07/14/21/28

TRI SÉLECTIF-BAC JAUNE



Une fois collectés, je rentre mes bacs.



JANVIER

09 / 23

FÉVRIER

06 / 20

MARS

06 / 20

AVRIL

03 / 17

MAI

02 / 15 / 29

JUIN

12 / 26

JUILLET

10 / 24

AOÛT

07 / 21

Attention : la collecte passe les jours
fériés sauf le 1^{er} janvier, le 1^{er} mai et
le 25 décembre.

Votre jour de collecte sera décalé le
samedi 03 janvier, le samedi 02 mai.
(date en rouge)